



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Strasbourg, le **13 JAN. 2021**

La Préfète de la région Grand Est

à

Monsieur le Président du Conseil Régional

Objet : Avis d'opportunité sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims

P.J : Note d'enjeux de l'État

Par courrier du 24 juin 2020, vous m'avez transmis la délibération du Conseil régional du 19 juin 2020 engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims.

Conformément à l'article R333-6 du code de l'environnement, je vous fais part par la présente de mon avis d'opportunité portant principalement sur le périmètre d'étude proposé.

Le PNR de la Montagne de Reims propose d'inclure les communes de Passy-Grigny, Vincelles, Sainte-Gemme, Champvoisy et Verneuil à la demande de la communauté de communes des Paysages de la Champagne. Cet ensemble de 5 communes ajouterait au périmètre actuel du PNR 45 km<sup>2</sup> (soit une augmentation de superficie de 7,8 %, passant de 533 km<sup>2</sup> à 578 km<sup>2</sup>) et 1955 habitants supplémentaires (chiffres de 2018, soit une augmentation de 5,5 %). Cela porte le périmètre d'étude à 70 communes qui concernent 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) déjà existants. La modification de périmètre proposée n'est donc pas significative.

Ce périmètre s'inscrit dans les limites géographiques existantes. Au Sud, la Marne est une limite « naturelle » entre les plateaux de la Montagne de Reims et le plateau de la Brie et la Côte des Blancs. En descendant vers la plaine à l'Est et au Nord, l'autoroute A4 et la ligne TGV limitent également le Parc qui se poursuit à l'ouest vers l'Île-de-France. Ces infrastructures sont des obstacles dans la connectivité avec les territoires à proximité.

La Montagne de Reims et ses alentours constituent le cœur du vignoble champenois du département de la Marne. Son paysage se compose de 38 % de forêts, 38 % de surfaces agricoles, 20 % de vignes, 3 % de bâti et 1 % de surface en eau. 10% de la surface est identifiée en zone humide, en particulier dans les zones forestières.

Le PNR de la Montagne de Reims inclut actuellement des vallées des affluents de la Marne comme celle du Brunet et du Belval. L'ajout des communes de Passy-Grigny, de Vincelles, de Sainte-Gemme, de Champvoisy et de Verneuil permet d'inclure la vallée de la Semoigne, située le plus à l'ouest. L'extension par les nouvelles 5 communes s'inscrit ainsi dans la logique des zones paysagères existantes en respectant les mêmes critères biogéographiques et patrimoniaux.

La commune de Champvoisy se trouve sur le haut des coteaux des communes de Vincelles, Verneuil, Passy-Grigny et Sainte-Gemme. C'est également une porte ouverte vers les plaines agricoles vallonnées du Tardenois, qui trouve une résonance paysagère avec la vallée de l'Ardre : ces territoires portent des paysages identitaires du parc naturel régional de la Montagne de Reims depuis sa création.

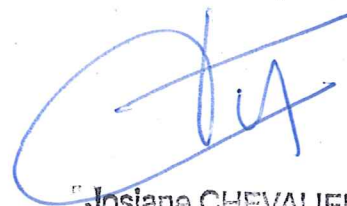
L'intégration de ces 5 communes dans le périmètre d'étude est également en cohérence avec les enjeux et actions du Parc concernant par exemple la sauvegarde et la restauration des corridors écologiques et des zones humides, la gestion des lisières forestières, la valorisation des églises romanes, la prise en compte de l'architecture traditionnelle, les enjeux de la mobilité et les aires de co-voiturage, ainsi que les activités agricoles et viticoles en regard des enjeux de la gestion paysagère.

Enfin, l'évolution du périmètre envisagée ne modifie pas l'articulation entre la charte et les enjeux portés par le ministère de la Défense, tels qu'ils sont rappelés dans la note d'enjeux de l'État.

Par conséquent, j'émet un avis favorable à l'intégration des 5 nouvelles communes proposées dans le périmètre d'étude du PNR de la Montagne de Reims.

Vous trouverez d'autre part en annexe une note des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude afin de nourrir le projet stratégique de territoire pour la période de la future charte, ainsi que la liste des services et établissements publics de l'État à associer à la démarche.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



**Révision de la charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims  
Notes d'enjeux de l'État  
(en annexe à l'avis d'opportunité de la Préfète de la région Grand Est)**

Le parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims s'étend actuellement sur 533 km<sup>2</sup> et recouvre 65 communes. Ce paysage de plateau et de coteaux est visible de loin, en particulier en arrivant par la Champagne crayeuse au Nord et à l'Ouest et Sud-Ouest. Au sud on traverse la Vallée de la Marne, barrière naturelle qui marque une rupture paysagère forte, pour accéder au territoire du Parc. La Montagne de Reims et ses alentours constituent le cœur du vignoble champenois dans le département de la Marne, avec une forte activité viticole et ses activités annexes. Son paysage se compose de 38 % de forêts, 38 % de surfaces agricoles, 20 % de vignes, 3 % de bâti et 1 % de surface en eau.

Les enjeux identifiés par les différents services de l'État sur le périmètre d'étude du PNR de la Montagne de Reims, et en partie déjà parties intégrantes de la charte actuelle, sont listés ci-après suivant différentes thématiques.

### **1. Préservation des paysages et du patrimoine architectural**

Poumon vert à proximité de ses 3 villes-portes (Reims, Epernay et Châlons en Champagne), la valeur patrimoniale du territoire est confirmée par l'inscription de « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'Unesco en 2015 qui concerne 7 communes viticoles dans la zone centrale des coteaux historiques autour d'Hautvillers. Les autres 60 communes viticoles du périmètre d'étude font également partie de la zone d'engagement de l'inscription Unesco.

Le travail du Parc contribue à améliorer la qualité urbanistique des villages en favorisant l'embellissement de ses paysages et bourgs typiques de la Montagne de Reims qui sont des éléments clés pour les paysages viticoles d'exception.

Les enjeux identifiés sont notamment de :

- préserver et valoriser le bâti et l'architecture traditionnelle du patrimoine bâti, veiller à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine ;
- favoriser le développement vers la transition écologique de la construction (matériaux éco-ressourcés, technique de construction) ;
- favoriser la qualité d'urbanisme et la qualité de construction et son patrimoine par la mise en place d'ateliers d'urbanisme durable ayant une approche transversale pour sensibiliser les habitants du territoire ;
- renforcer la valorisation du patrimoine (patrimoine religieux, grande guerre, patrimoine de la reconstruction) ;
- maîtriser l'artificialisation des sols notamment pour limiter la déprise des zones agricoles (mise en œuvre du SRADDET, gestion de la vacance, gestion de la densification, urbanisme durable) ;

- organiser l'offre de logements, la gestion de la vacance et du logement saisonnier, l'accueil des nouveaux habitants ; travailler sur les dents creuses, les friches ; lutter contre la transition vers des villages « dortoirs » ;
- révéler les qualités des paysages de la montagne de Reims en donnant accès au plus grand nombre d'utilisateurs (travail sur l'amélioration des différents modes d'accès au PNR – plan de paysage en cours d'élaboration).

## **2. Protection et gestion du patrimoine naturel**

Les actions pour la biodiversité sont des éléments clefs en faveur de la préservation des milieux naturels afin de garantir leur pérennité à long terme ainsi que les nombreux services écosystémiques qu'ils rendent. Le territoire de la Montagne de Reims est un territoire à la fois riche et sujet à diverses pressions anthropiques, du fait de la multiplicité des usages en vigueur (agriculture, viticulture, foresterie, urbanisme, fréquentation de loisirs).

La prise en compte de ces différents usages concourt à définir les enjeux qui suivent.

La protection / gestion des continuités écologiques :

La Montagne de Reims constitue un réservoir de biodiversité des milieux forestiers à préserver à l'échelle régionale. La qualité des milieux forestiers peut être améliorée en travaillant sur la gestion des lisières et la création d'une trame de vieux bois. Les corridors écologiques terrestres et aquatiques doivent être restaurés pour connecter la Montagne de Reims aux autres grands espaces naturels environnants (forêt d'Épernay, camp militaire de Suippe, vallées de la Vesle et de la Marne...). Enfin la proximité d'agglomérations importantes (Reims, Épernay) impose de travailler à la réduction de la pollution lumineuse avec notamment la prise en compte de la trame noire dans la planification et la mise en place d'un programme d'actions dédiées.

La gestion des milieux forestiers, dans sa globalité (approche transversale favorisant la multifonctionnalité, mise en place d'une Charte Forestière du Territoire) :

Le parc naturel régional de la Montagne de Reims comporte trois forêts domaniales labellisées «Forêt d'exception», à savoir la forêt domaniale de Verzy, la forêt domaniale d'Hautvilliers et la forêt domaniale du Chêne à la Vierge. Il faut souligner que le label «forêt d'exception» permet de distinguer des forêts, reconnues pour leur patrimoine unique en termes de biodiversité, de paysages, d'histoire ou de bois de grande valeur. Il comporte aussi sur son territoire deux réserves biologiques dirigées (RBD): la RBD de Verzy (FR2300021) d'une surface de 8,29 ha et la RBD des Faux de Verzy (FR2300024) d'une surface de 59,7 ha. Les RBD sont des espaces protégés en milieu forestier dans lesquels une gestion conservatoire visant la protection d'espèces et d'habitats remarquables ou menacés est mise en place. Elles sont à la fois un outil de gestion spécifique et de protection réglementaire renforcée permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques.

La présence de 2 sites Natura 2000 désignés en «zones spéciales de conservation au titre de la Directive «Habitats, Faune, Flore», la ZSC FR2100271 «Pâtis de Damery et la ZSC FR 2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés) :

Les objectifs de la politique Natura 2000 sont pris en compte dans l'animation des sites, qui est portée par le Parc depuis 2013, avec la mise en œuvre des documents d'objectifs qui comprennent des actions de renforcement de la connaissance du patrimoine, d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire sur la biodiversité.



### **3. Gestion de la ressource en eau :**

Le Parc a conduit un travail important permettant d'identifier 10% de la surface en zone humide, en particulier dans les zones forestières, faisant ressortir les enjeux suivants :

- la préservation et la restauration des zones humide du territoire (qualité des masses d'eau, restauration, fonction de « château d'eau » pour les villes portes) en agissant directement et en accompagnant les collectivités pour leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme, les pré-diagnostic ; l'accompagnement des acteurs du territoire pour la maîtrise foncière de ces sites (acquisition, Obligation réelle environnementale, convention, servitudes...) ;
- la lutte contre le ruissellement et l'érosion en incitant les maîtres d'ouvrages et acteurs du territoire à développer l'enherbement, les solutions fondées sur la nature sur les coteaux viticoles et les surfaces agricoles au moyen d'appels à projets ;
- la limitation des intrants pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que la qualité des captages d'eau du territoire, avec la mise en œuvre d'actions en faveur du changement des pratiques culturales, du développement de l'agriculture bio, de filières bas niveaux d'intrant (BNI), des actions foncières (dans les aires d'alimentation de captage).

### **4. Agriculture**

Le soutien et le développement des pratiques agricoles et viticoles est un enjeu important dans la mesure où ces pratiques participent au dynamisme économique du parc et constituent un élément structurant du paysage qui contribue au patrimoine culturel particulier de ce parc naturel régional.

Les principaux enjeux liés à l'agriculture sont les suivants :

- accompagner l'agriculture vers les pratiques plus durables ; identifier les personnes « innovantes » qui se positionnent dans une nouvelle dynamique en faveur de la production locale ; favoriser la mise en réseau ; promouvoir la diversification des modèles et activités agricoles (peu d'acteurs aujourd'hui) ;
- par une approche transversale et sans se focaliser sur les pratiques agricoles, favoriser la transition agricole par la poursuite du Plan Alimentaire Territoriale ;
- accompagner la viticulture, avec en particulier la question du devenir des exploitations, la valorisation des viticulteurs indépendants, la valorisation des paysages viticoles, les pratiques durables (intrants).

### **5. Valorisation des ressources naturelles**

Les actions du Parc contribuent à améliorer la qualité de vie sur le territoire à travers l'animation et la coordination d'actions pour valoriser les ressources du territoire.

Les enjeux identifiés sont notamment les suivants :

- le développement raisonné et le déploiement des énergies renouvelables (accompagnement des porteurs de projet, soutien au développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux) ;
- une meilleure valorisation des ressources du territoire, par exemple la ressource « bois », en prenant en compte la biodiversité forestière sur l'ensemble du territoire et par un engagement commun des forestiers publics et privés. L'objectif est de créer une dynamique collective autour du massif forestier. La redynamisation de cette res-

source locale est un enjeu central pour créer une valeur ajoutée pour le développement local.

## **6. Tourisme**

La localisation ainsi que la diversité paysagère et des usages offerts par le PNR de la Montagne de Reims en font une destination touristique reconnue, tant au niveau local qu'international. Les enjeux identifiés sur cette thématique sont les suivants :

- pour mieux maîtriser le développement touristique, aller vers un tourisme durable du territoire respectant la capacité de charge de son environnement et de sa population locale en proposant une offre « pleine nature » complémentaire à l'offre autour des villes portes et l'œnotourisme ;
- renforcer l'attractivité du territoire, notamment pour le tourisme de proximité ;
- mieux structurer l'offre touristique et la fidélisation des visiteurs.

## **7. Éducation et information du public**

L'information et la sensibilisation du public font partie des missions des PNR. Le territoire d'un parc doit permettre à tous ses acteurs (visiteurs, scolaires, élus, habitants) de s'approprier les principes du développement durable ainsi que les richesses du patrimoine du territoire.

Les actions à développer sur cette thématique portent sur les enjeux suivants :

- la communication pour appuyer les actions mises en œuvre à l'échelle du Parc en mobilisant les habitants et les élus (devenir acteur de son territoire) ;
- l'éducation au territoire et à la transition écologique, avec en particulier l'accueil de tous les publics et le lien rural/urbain ;
- la santé et le bien-être des populations ;
- la diversification de l'éducation à l'environnement et au développement durable en termes de sujets, de cibles et d'outils.

## **8. Changement climatique**

L'adaptation au changement climatique est un enjeu important à prendre en compte, notamment sur la gestion forestière et viticole, mais également sur toutes les autres thématiques, s'agissant d'un enjeu transversal et structurant pour l'avenir du territoire

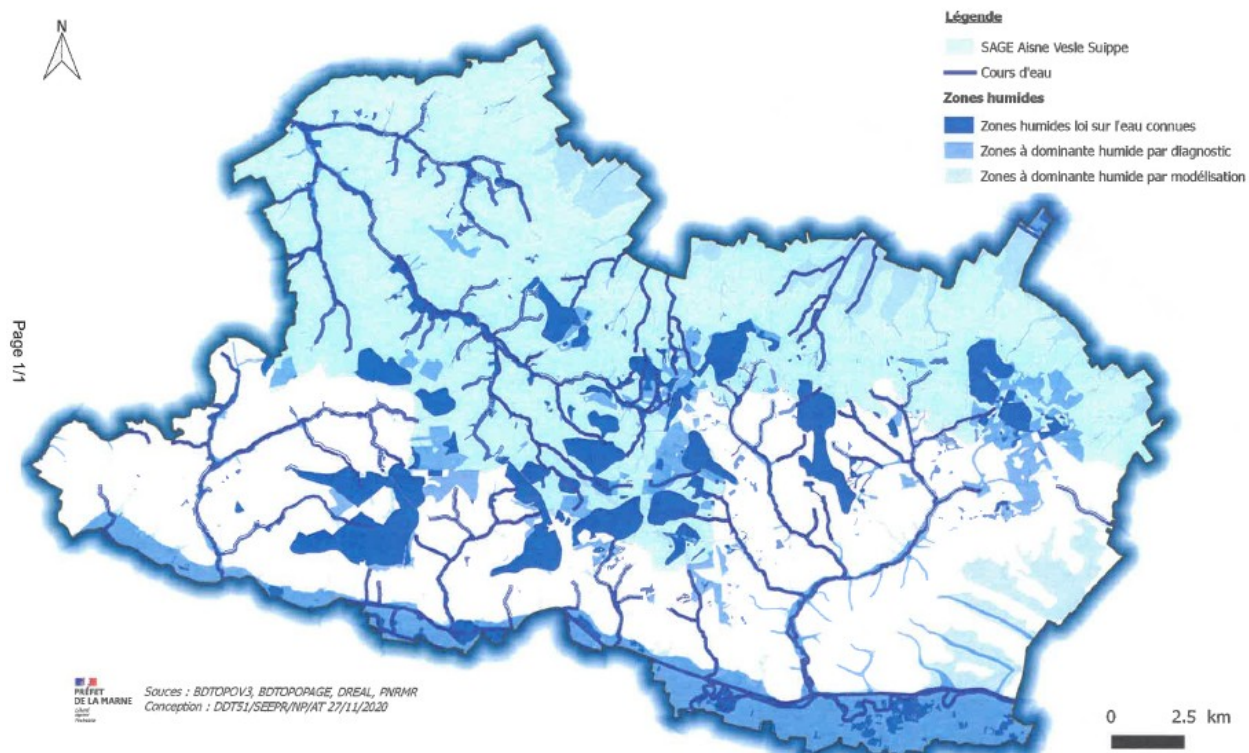
## **9. Gouvernance**

Compte tenu du découpage du PNR de la Montagne de Reims en 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), couverts par 2 schémas de cohérence territoriale (SCOT) au nord et au sud, il est nécessaire de coordonner une politique de préservation et de valorisation cohérente pour répondre aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique. La révision de la Charte est l'occasion de redéfinir les rôles de chacun, en particulier entre les EPCI et le Parc, pour faire émerger des synergies et favoriser la coopération au service des citoyens et la biodiversité.

Enfin, la nouvelle charte devra également s'attacher à s'articuler avec les activités du Ministère de la Défense afin de préserver les installations et missions de l'État exercées au titre des armées. Le ministère chargé des armées s'engage à prendre en compte autant que possible les dispositions de la future charte. Ces dernières ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause les activités opérationnelles ou d'entraînement (terrestre, aérien ou maritime). Il en va de même pour le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement de la politique de défense, telle qu'elle est définie par l'article L.1142-1 du code de la défense.

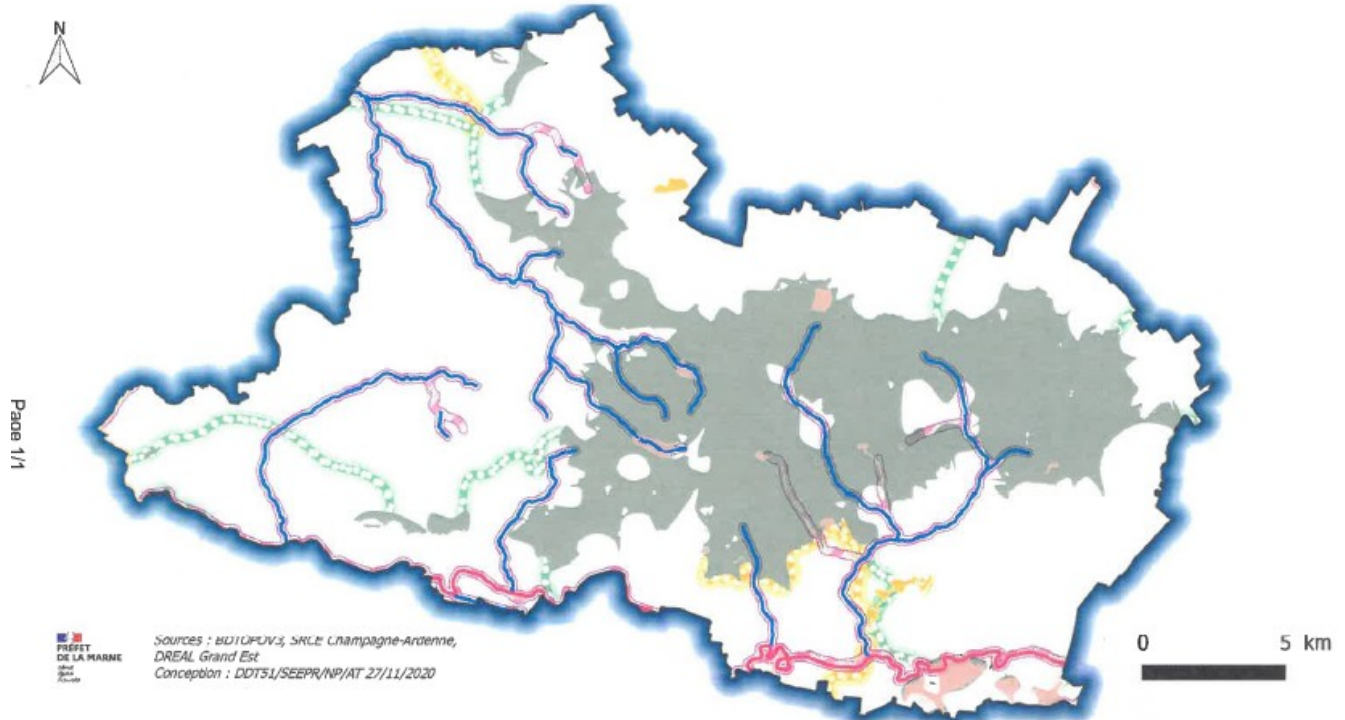
## Annexe 1 : Cartographies d'enjeux du PNR de la Montagne de Reims

### Les enjeux "eau" dans le PNRMR





# Les continuités écologiques dans le PNRMR



## Légende

- Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
- Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation

### Trame des milieux aquatiques

- Trame aquatique avec objectif de préservation
- Trame aquatique avec objectif de restauration

### Corridor écologique des milieux boisés

- Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration
- Bordure de corridor

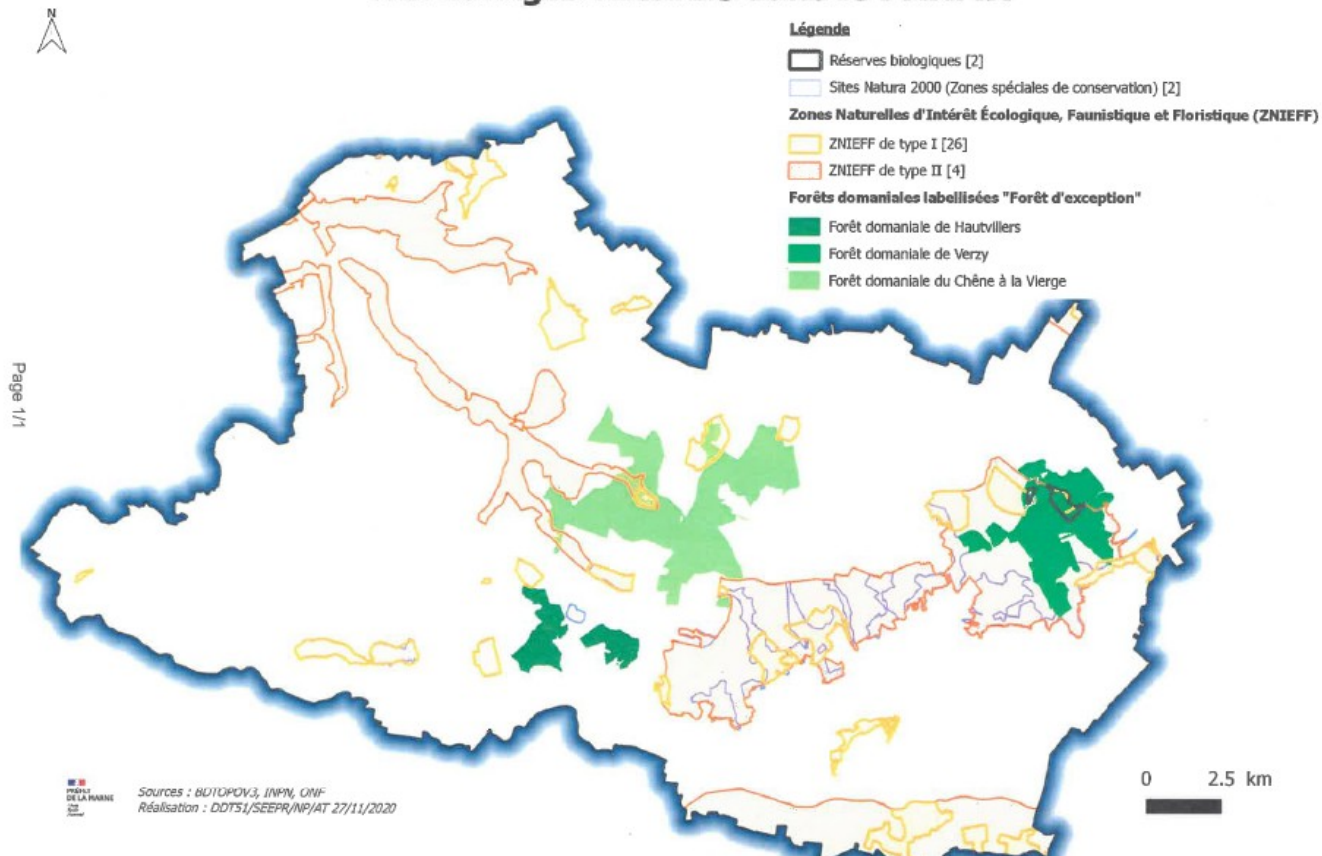
### Corridor écologique des milieux ouverts

- Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration
- Bordure de corridor

### Corridor écologique des milieux humides

- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

## Les zonages naturels dans le PNRMR





# Prise en compte de l'Avis d'Opportunité du Préfet de Région dans le projet de Charte

05 Avril 2023

Dans le cadre de la demande de renouvellement de classement du PNR de la Montagne de Reims, le dossier transmis doit contenir « *une note présentant l'évolution du projet de charte depuis l'avis du préfet de région sur le projet de charte, expliquant de façon synthétique comment ont été pris en compte les avis exprimés dans le cadre de cette consultation sur le projet de charte, par l'autorité environnementale et dans celui de l'enquête publique* » (note technique du 7 novembre 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes).

Pour rappel, la Région Grand Est a délibéré le 19 juin 2020 afin d'engager la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims puis le Préfet de Région a transmis le 13 janvier 2021 son Avis d'Opportunité au Conseil Régional et au Syndicat Mixte du Parc. Cet avis approuve l'extension du périmètre d'étude proposé et fait état de différents enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration de cette nouvelle Charte.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a rédigé la présente note afin de démontrer comment l'Avis d'Opportunité du Préfet de Région a été pris en compte au sein de la Charte Objectif 2039.

Pour rappel, le projet stratégique de la Charte Objectif 2039 affirme plusieurs grandes ambitions transversales comme « fils conducteurs » pour guider le projet dans son ensemble :

## **UN PROJET de territoire PAR ET POUR LES HABITANTS**

- Positionner davantage les élus, les habitants et les professionnels du territoire comme acteurs du projet
- Permettre la reconnexion des habitants au territoire et aux patrimoines
- Renforcer la connexion entre les habitants pour « faire territoire »
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire Parc et à ses valeurs spécifiques
- Faire du bien être, du cadre de vie et de la santé des habitants des priorités

## **AFFIRMER L'IDENTITE DE LA MONTAGNE DE REIMS entre les pôles urbains**

- Développer une complémentarité urbain-rural fondée sur un intérêt réciproque
- Renforcer la structuration territoriale / de proximité, et le maillage de l'offre de services, commerces, équipements...
- (Ré)affirmer le modèle économique rural de la Montagne de Reims

- Protéger et valoriser la cohérence paysagère de la Montagne de Reims

#### **ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT**

- Accompagner l'évolution des activités, paysages, modes de vie en lien avec les changements à venir (changement climatique, changements sociétaux...)
- S'adapter en continu face aux incertitudes
- Faire coalition avec les principaux acteurs pour être plus efficace dans l'adaptation face à tous les changements à venir
- Positionner la Montagne de Reims comme laboratoire d'innovation et d'expérimentation

#### **UNE DIVERSITE REDECOUVERTE ET VALORISEE**

- Révéler les paysages et les autres patrimoines (naturels, culturels...) dans leur diversité
- Développer des économies locales diversifiées
- Favoriser la diversité sociale et culturelle

#### **UNE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PARTAGEE ET ORGANISEE**

- Renforcer la mise en réseau des acteurs
- Améliorer la cohérence et la complémentarité des actions de chacun
- Développer les coopérations (construire et mettre en œuvre ensemble)

### **1. Préservation des paysages et du patrimoine architectural**

<b>Enjeux identifiés dans l'AO</b>	<b>Prise en compte dans la Charte et mesures concernées</b>
Préserver et valoriser le bâti et l'architecture traditionnelle du patrimoine bâti, veiller à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine	La préservation et la protection du patrimoine bâti et de l'architecture traditionnels sont abordées dans les mesures 1.1.1 et 1.1.2. Il est également inscrit dans la Charte de prendre en compte et de préserver au mieux ces patrimoines dans le cadre de l'implantation de projets ENR et dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments. De manière plus générale, la sauvegarde des caractéristiques spécifiques des villages de la Montagne de Reims est mentionnée dans la mesure 1.2.1.
Favoriser le développement vers la transition écologique de la construction (matériaux éco-ressourcés, technique de construction)	La prise en compte de la transition écologique est abordée dans la mesure 3.1.2 au sein de la disposition « <i>Accompagner les porteurs de projet et les acteurs de la construction et de la rénovation vers une meilleure prise en compte des patrimoines et des spécificités du territoire dans leurs projets</i> ». L'utilisation des matériaux locaux, des matériaux éco-sourcés et la formation aux techniques de constructions traditionnelles y sont mentionnées. La sensibilisation et la formation aux techniques de construction traditionnelles (enduit à la chaux, pierre...) sont évoquées dans la mesure mesure 1.1.1 « <i>Améliorer la connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels</i> ».

<p>Favoriser la qualité d'urbanisme et la qualité de construction et son patrimoine par la mise en place d'ateliers d'urbanisme durable ayant une approche transversale pour sensibiliser les habitants du territoire</p>	<p>L'amélioration de la qualité de l'urbanisme et des constructions est abordée dans plusieurs mesures de la Charte, que ce soit dans la mesure 1.2.3 « <i>Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage</i> », dans la mesure 3.1.1 « <i>Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière</i> » ou encore dans la mesure 3.1.2 « <i>Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages</i> ». La préservation des villages caractéristiques de la Montagne de Reims est aussi abordée dans la mesure 1.2.1 « <i>Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées</i> » et fait partie des 11 Objectifs de Qualité Paysagère du Cahier des Paysages.</p> <p>La mise en place d'ateliers d'urbanisme durable est quant à elle abordée dans la mesure 3.1.1. « <i>Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière</i> ». La volonté du Parc est de développer des ateliers permettant de sensibiliser les élus à la sobriété foncière et à la mise en œuvre du ZAN.</p>
<p>Renforcer la valorisation du patrimoine (patrimoine religieux, grande guerre, patrimoine de la reconstruction)</p>	<p>Le renforcement de la valorisation des patrimoines est mentionné dans la mesure 1.1.2 « <i>Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels</i> ». Une attention particulière sera apportée aux patrimoines peu valorisés jusqu'à présent : le patrimoine géologique, l'époque romaine, l'histoire de l'économie de la forêt, la Première Guerre Mondiale, l'histoire du territoire (révolte des vignerons)...</p> <p>Cette thématique est également abordée dans la mesure 4.1.1 « <i>Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion</i> » puisque le Parc souhaite valoriser les patrimoines caractéristiques du territoire au travers de l'offre culturelle.</p>
<p>Maîtriser l'artificialisation des sols notamment pour limiter la déprise des zones agricoles (mise en œuvre du SRADDET, gestion de la vacance, gestion de la densification, urbanisme durable)</p>	<p>La maîtrise de l'artificialisation est abordée dans les mesures 3.1.1 « <i>Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière</i> » et 3.1.2 « <i>Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages</i> » avec à la fois des objectifs quantitatifs mais aussi, et surtout, des modes d'intervention à déployer pour accompagner les collectivités vers le ZAN et faire du Parc un laboratoire en matière de désartificialisation et de limitation de l'urbanisation.</p> <p>Des limites d'urbanisation sont également affichées au Plan de Parc.</p>



<p>Organiser l'offre de logements, la gestion de la vacance et du logement saisonnier, l'accueil des nouveaux habitants ; travailler sur les dents creuses, les friches ; lutter contre la transition vers des villages « dortoirs »</p>	<p>La gestion de l'offre de logement est abordée dans la mesure 3.2.2 « <i>Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social</i> ». Les principaux objectifs sont de diversifier les types de logement sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants, d'accompagner la reconversion du bâti et de créer des espaces publics qualitatifs au cœur des villages permettant le vivre ensemble.</p> <p>La question des dents creuses et des friches est aussi mentionnée dans les mesures relatives à l'artificialisation et à la densification au sein de la disposition « élaborer et mettre en œuvre des stratégies collectives pour valoriser le foncier mobilisable, disponible sur le territoire ».</p>
<p>Révéler les qualités des paysages de la Montagne de Reims en donnant accès au plus grand nombre d'utilisateurs (travail sur l'amélioration des différents modes d'accès au Parc)</p>	<p>Les mesures 1.2.1 « <i>Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées</i> » et 1.2.2 « <i>Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique</i> » ont toutes deux pour objectif de préserver et valoriser les paysages de la Montagne de Reims mais aussi de les faire connaître davantage.</p> <p>La mesure 1.2.1 s'attarde sur les paysages emblématiques du territoire, à savoir les coteaux viticoles, le massif forestier et les principales vallées. Alors que la mesure 1.2.2 vise à valoriser davantage les paysages du quotidien : entrées de Parc, paysages nocturnes, zones d'activité, routes...</p>

## 2. Protection et gestion du patrimoine naturel

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Préserver le réservoir de biodiversité que représente les milieux forestiers de la Montagne de Reims à l'échelle régionale</p>	<p>La préservation des réservoirs de biodiversité forestiers est abordée dans la mesure 2.1.1 « <i>Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces</i> » mais également dans la mesure 2.3.1 qui vise à prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt dans la gestion du massif et par conséquent à préserver son aspect écologique et ses réservoirs de biodiversité.</p>
<p>Travailler sur la gestion des lisières et la création d'une trame de vieux bois pour améliorer la qualité des milieux forestiers</p>	<p>La gestion et la préservation des lisières est abordée dans différentes mesures, à la fois pour leur aspect paysager et pour leur aspect environnemental.</p> <p>La mesure 1.2.1 « <i>Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées</i> » présente les lisières comme un élément structurant du paysage de la Montagne de Reims qu'il faut préserver.</p> <p>La mesure 2.1.1 « <i>Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces</i> » présente les</p>

	<p>lisières comme des milieux à protéger et la mesure 2.1.2 « <i>Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i> » présente les lisières comme des corridors à part entière nécessaires certaines espèces.</p> <p>Enfin la mesure 2.3.1. « <i>Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</i> » fait également mention du maintien des lisières étagées dans le cadre de la gestion forestière.</p> <p>La création d'une trame de vieux bois est évoquée dans la mesure 2.1.2 relative aux continuités écologiques comme une nouvelle trame à déployer et à protéger au sein des documents d'urbanisme.</p>
<p>Restaurer les corridors écologiques terrestres et aquatiques pour connecter la Montagne de Reims aux autres espaces naturels environnants</p>	<p>La restauration des corridors écologiques, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, est abordée dans la mesure 2.1.2 « <i>Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i> ».</p> <p>Il est mentionné de développer et restaurer les corridors territoriaux et supra-territoriaux pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles (massif d'Eprenay, massif de la Vesle...).</p>
<p>Travailler à la réduction de la pollution lumineuse avec notamment la prise en compte de la trame noire dans la planification et la mise en place d'un programme d'actions dédiées</p>	<p>La pollution lumineuse et la trame noire sont mentionnées dans différentes mesures de la Charte.</p> <p>La trame noire est principalement abordée dans la mesure 2.1.2 « <i>Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i> » avec une volonté affichée de résorber les points noirs majeurs de pollution lumineuse, d'accompagner les collectivités vers un éclairage public raisonné (voir l'extinction nocturne) et de sensibiliser le grand public.</p> <p>La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 1.2.4 relative à la publicité qui fait le lien avec les enseignes lumineuses ainsi que dans la mesure 3.1.3 relative à la transition énergétique et climatique sous un aspect d'économies d'énergie.</p>
<p>La gestion des milieux forestiers dans sa globalité (approche transversale favorisant la multifonctionnalité, mise en place d'une charte forestière de territoire)</p>	<p>L'orientation 2.3 « <i>Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel</i> » est dédiée à la thématique de la forêt sous différents aspects. Elle est déclinée en 3 mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mesure 2.3.1 « <i>Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</i> » qui aborde principalement la gestion forestière, sa durabilité et la prise en compte de sa multifonctionnalité.</li> <li>- la mesure 2.3.2 « <i>Améliorer la conciliation entre les activités en forêt</i> » qui a pour objectif de concilier au mieux la fonction de production avec celle d'accueil du public.</li> <li>- la mesure 2.3.3 « <i>Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais</i> » tend à développer la valorisation de la ressource locale dans une</li> </ul>

	optique de production en circuit court et de développement de la filière.
Les objectifs de la politique Natura 2000 sont pris en compte dans l'animation des sites avec la mise en œuvre des documents d'objectifs qui comprennent des actions de renforcement de la connaissance du patrimoine, d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire sur la biodiversité	La mesure 2.1.1 « <i>Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces</i> » évoque l'animation et la gestion des sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc : « animer les documents d'objectifs des sites Natura 2000 et garantir une gestion conservatoire des Habitats d'intérêt communautaire sur les Patis de Damery, le Massif forestier de la Montagne de Reims (Versant sud) et les étangs associés et sur le Marais de la Vesle. Mettre en œuvre les actions de gestion mentionnées actuellement dans leur Docob (sensibilisation des propriétaires et du Grand public, contrat Natura 2000, chantiers nature...) et évaluer, réviser ou actualiser ces Docobs si nécessaire »

### 3. Gestion de la ressource en eau

<b>Enjeux identifiés dans l'AO</b>	<b>Prise en compte dans la Charte et mesures concernées</b>
La préservation et la restauration des ZH du territoire (qualité des masses d'eau, restauration, fonction de « château d'eau » pour les villes portes) en agissant directement et en accompagnant les collectivités pour leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme, les pré-diagnostic ; l'accompagnement des acteurs du territoire pour la maîtrise foncière de ces sites (acquisition, ORE, conventions, servitudes...)	<p>La préservation et la restauration des zones humides du territoire est abordée dans la mesure 2.4.2 « <i>Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques</i> » via notamment le renforcement de la maîtrise foncière, l'identification des ZH dans les documents de planification, la restauration de certains habitats, l'apport d'expertise en matière de gestion aux propriétaires de ces sites ou encore la prise en compte ces milieux dans les pratiques agricoles et forestières.</p> <p>Les actions visant à préserver la qualité des masses d'eau (superficielles et souterraines du territoire) et à maintenir le rôle de château d'eau du Parc se trouvent dans la mesure 2.4.1 « <i>Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative</i> ». Pour cela, il s'agira de renforcer la protection des zones sensibles (aires de captage, zones karstiques, zones humides...), d'accompagner le changement des pratiques agricoles et d'aménagement mais également de travailler à l'amélioration des systèmes de traitement des eaux.</p> <p>La maîtrise foncière est mentionnée avec le déploiement des ORE, de plans de gestion, de conventions, de contractualisation afin d'assurer la gestion conservatoire et la protection de ces zones dans l'orientation 2.4.</p>
La lutte contre le ruissellement et l'érosion en incitant les maîtres d'ouvrages et acteurs du territoire à développer l'enherbement, les solutions fondées sur la nature sur les	L'orientation 2.2 « <i>Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable</i> » fait mention de la lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les coteaux viticoles : « Favoriser les aménagements d'hydraulique douce via la

<p>coteaux viticoles et les surfaces agricoles au moyen d'appels à projets</p>	<p>réalisation d'études hydrauliques au sein des coteaux viticoles et leur mise en œuvre (dalles alvéolées, végétalisation, bandes enherbées, haies, fascines...), »</p> <p>La disposition « Reconquérir la fonction hydraulique des sols et s'appuyer sur les infrastructures vertes pour atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau » de la mesure 2.4.1 évoque la lutte contre le ruissellement et l'érosion en s'appuyant sur le maintien des fonctions hydrauliques des sols.</p> <p>L'écoulement des eaux est également à prendre en compte dans l'aménagement des villages. Il est évoqué dans la mesure 3.1.1 au sein de la disposition « Renaturer les sols au travers de la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation et de désartificialisation ».</p>
<p>La limitation des intrants pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que la qualité des captages d'eau du territoire, avec la mise en œuvre d'actions en faveur du changement des pratiques culturelles, du développement de l'agriculture bio de filières bas niveaux d'intrants (BNI), des actions foncières (dans les aires d'alimentation de captage)</p>	<p>La limitation des intrants est principalement évoquée dans les mesures liées à l'agriculture et à la viticulture (mesure 2.2.1) en lien avec l'évolution des pratiques.</p> <p>La mesure 2.4.1 « <i>Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative</i> » indique qu'il faut renforcer la protection des zones sensibles (aires de captage d'eau, zones karstiques, zones humides, bords de cours d'eau), accompagner les communes vers le zéro-phyto et réduire l'utilisation d'intrants dans l'agriculture et la viticulture.</p>

#### 4. Agriculture

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Accompagner l'agriculture vers les pratiques plus durables ; identifier les personnes « innovantes » qui se positionnent dans une nouvelle dynamique en faveur de la production locale ; favoriser la mise en réseau ; promouvoir la diversification des modèles et activités agricoles</p> <p>Par une approche transversale et sans se focaliser sur les pratiques agricoles, favoriser la transition agricole par la poursuite du PAT</p>	<p>L'accompagnement de l'agriculture et de la viticulture vers des pratiques plus durables est abordé dans la mesure 2.2.1 « <i>Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources</i> ». Au sein de cette mesure, la diversification des productions est abordée (avec une volonté de développer de nouvelles filières telles que le maraîchage et l'élevage extensif), le développement des SIQO et labels sur le territoire est également souhaité. La Charte affirme le soutien au développement de l'agriculture biologique mais également aux modes de productions alternatifs aux pratiques conventionnelles. Les actions en faveur de la préservation des sols et d'adaptation au changement climatiques sont également à développer.</p> <p>La mise en réseau et la sensibilisation des agriculteurs est aussi un sujet abordé au sein de cette mesure.</p>
<p>Accompagner la viticulture, avec en particulier la question du devenir des exploitations, la valorisation des viticulteurs</p>	<p>La question des pratiques viticoles est principalement abordée dans la mesure 2.2.1. L'objectif est de créer et maintenir des fermes / viticulteurs indépendants en</p>

<p>indépendants, la valorisation des paysages viticoles, les pratiques durables (intrants)</p>	<p>travaillant à l'installation de nouveaux exploitants et à la transmission des exploitations existantes. Il s'agira également de travailler à faire évoluer les pratiques afin de les rendre plus durables et de préserver les ressources du territoire.</p> <p>La valorisation des paysages viticoles emblématiques du territoire est quant à elle abordée dans la mesure 1.2.1 « Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées ». Les coteaux viticoles étant un élément majeur du triptyque paysager caractéristique de la Montagne de Reims, leur préservation est essentielle. Tous les autres éléments caractéristiques des paysages viticoles, notamment les éléments bâtis, sont également à préserver.</p>
--	---

## 5. Valorisation des ressources naturelles

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Le développement raisonné et le déploiement des énergies renouvelables (accompagnement des porteurs de projet, soutien au développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux)</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables est principalement abordé dans la mesure 3.1.3 « <i>Accélérer la transition énergétique et climatique</i> ». Les conditions d'implantation de ces dispositifs sur le territoire du Parc sont notamment abordées, avec une volonté de limiter au mieux les impacts sur les paysages et l'environnement. L'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable est aussi évoquée dans la mesure 1.2.3 « <i>Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage</i> » afin d'améliorer l'insertion de ces derniers.</p>
<p>Une meilleure valorisation des ressources du territoire, par exemple la ressource « bois », en prenant en compte la biodiversité forestière sur l'ensemble du territoire et par un engagement commun des forestiers publics et privés. L'objectif est de créer une dynamique collective autour du massif forestier. La redynamisation de cette ressource locale est un enjeu central pour créer une valeur ajoutée pour le développement local</p>	<p>La valorisation de la ressource « bois » en prenant en compte la capacité du milieu forestier est abordée dans la mesure 2.3.3 « <i>Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais</i> ». Cela passe en premier lieu par une mise en cohérence des stratégies et actions à l'échelle des massifs de la Montagne de Reims, puis par un développement de l'utilisation du bois local mais également par une structuration et un encadrement des filières pour limiter leurs impacts sur les écosystèmes forestiers et les paysages.</p>

## 6. Tourisme

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Aller vers un tourisme durable du territoire respectant la capacité de charge de son environnement et de sa population locale en proposant une offre « pleine nature » complémentaire à l'offre autour des villes portes et l'œnotourisme</p>	<p>Le développement d'un tourisme et d'une offre de loisirs durable est mentionné dans la mesure 4.3.2 « <i>Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact</i> ». Dans cette mesure est abordée l'amélioration de la connaissance des fréquentations touristiques du territoire ainsi que</p>



	<p>l'amélioration de la gestion des flux touristiques. La mise en place d'un schéma des activités de pleine nature à l'échelle du Parc est également souhaitée. La question de la mobilité touristique et de l'accessibilité du territoire est elle aussi abordée.</p> <p>Enfin, de manière plus globale, le Parc de la Montagne de Reims souhaite devenir un territoire exemplaire pour la pratique durable et responsable des activités de pleine nature.</p> <p>La mesure 2.1.3 aborde le sujet des loisirs motorisés et la maîtrise de leurs impacts sur les milieux naturels.</p>
Renforcer l'attractivité du territoire, notamment pour le tourisme de proximité	<p>Le renforcement de l'attractivité du territoire par le tourisme de proximité est affiché dans la mesure 4.3.1 « <i>Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc</i> » avec notamment un objectif affiché de faire du Parc un espace touristique durable exemplaire et attractif au sein de « la Champagne ».</p> <p>Le tourisme de proximité passe inexorablement par l'œnotourisme sur la Montagne de Reims, mais la nouvelle Charte s'oriente aussi davantage vers les activités de pleine nature et les micro aventures à destination des habitants et des visiteurs.</p>
Mieux structurer l'offre touristique et la fidélisation des visiteurs	<p>La structuration de l'offre touristique et la fidélisation des visiteurs sont abordées dans la mesure 4.3.2 « <i>Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact</i> » mais également dans la mesure 4.3.1 avec une meilleure coopération et coordination entre acteurs touristiques autour de l'offre proposée en Montagne de Reims.</p>

## 7. Education et information du public

<b>Enjeux identifiés dans l'AO</b>	<b>Prise en compte dans la Charte et mesures concernées</b>
La communication pour appuyer les actions mises en œuvre à l'échelle du Parc en mobilisant les habitants et les élus (devenir acteur de son territoire)	<p>La mesure 4.4.1 « <i>Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre</i> » est dédiée à la thématique de la communication. La mobilisation des habitants et des élus y tient une place centrale pour renforcer l'appropriation du Parc et des actions du Syndicat Mixte.</p> <p>Cette mobilisation est également abordée dans les actions éducatives (mesure 4.2.1) et culturelles (mesure 4.1.1).</p> <p>La communication reste cependant une thématique transversale à différents sujets abordés dans la Charte, c'est pourquoi elle apparaît dans de nombreuses mesures.</p>

<p>L'éducation au territoire et à la transition écologique, avec en particulier l'accueil de tous les publics et lien urbain / rural</p> <p>La diversification de l'éducation à l'environnement et au développement durable en termes de sujets, de cibles et d'outils</p>	<p>Les mesures 4.2.1 et 4.2.2 sont dédiées à la thématique de l'éducation. L'idée étant de renforcer l'action éducative déjà bien développée au cours de la précédente Charte.</p> <p>La diversification de l'offre mais également des publics cibles et des outils est abordée dans la mesure 4.2.1. Le lien urbain / rural est plutôt développé dans la mesure 4.2.2 au sein de la disposition « Renforcer les synergies urbain/rural et les partenariats avec les villes portes pour favoriser l'accueil des publics à la ville comme à la campagne ».</p>
<p>La santé et le bien-être des populations</p>	<p>Les thématiques de la santé et du bien-être sont abordées dans la mesure 3.2.1 « <i>Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne</i> » via l'amélioration des conditions de vie en bonne santé (qualité de l'eau et de l'air, limitation des pollutions, alimentation saine et durable, maintien des services de santé, lien nature / santé). La Montagne de Reims exprime également l'ambition de devenir un laboratoire d'expérimentation en matière de santé et de bien-être pour les territoires alentours.</p>

## 8. Changement climatique

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Prendre en compte l'enjeu de changement climatique notamment dans la gestion forestière et viticole mais également sur toutes les autres thématiques, s'agissant d'un enjeu transversal et structurant pour l'avenir du territoire</p>	<p>La prise en compte du changement climatique dans la gestion forestière est abordée dans la mesure 2.3.1 « <i>Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</i> » et dans les pratiques agricoles et viticoles au sein de la mesure 2.2.1 « <i>Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources</i> ».</p> <p>L'adaptation aux changements et notamment au changement climatique est une ambition transversale de la Charte qui se retrouve dans de nombreuses autres thématiques (gestion de l'eau, évolution des paysages...).</p>

## 9. Gouvernance

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Coordonner une politique de préservation et de valorisation cohérente pour répondre aux enjeux de transition écologique et du changement climatique</p> <p>Redéfinir les rôles de chacun pour faire émerger des synergies et favoriser la</p>	<p>L'orientation 4.5 aborde la thématique de la gouvernance à différentes échelles avec la mesure 4.5.1 « <i>Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte</i> » et la mesure 4.5.2 « <i>Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles</i> ».</p>

<p>coopération au service des citoyens et de la biodiversité</p>	<p>Un renforcement des coopérations entre le Syndicat Mixte du Parc, les intercommunalités et les organismes annexes est souhaité.</p> <p>Le rôle d'assembleur et de coordinateur du Syndicat Mixte du Parc est également mis en avant dans cette mesure.</p> <p>La coopération est également abordée à l'échelle des PNR du Grand Est, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.</p> <p>La gouvernance est toutefois une thématique transversale qui est abordée au sein de différentes mesures, souvent avec une volonté de favoriser la coordination et la coopération entre les différents acteurs d'un même secteur en vue d'améliorer les actions.</p>
--	---

2023 - 2260



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Daniel HOCH

Tél : 03 51 37 60 47.

Mél : daniel.hoch@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le **20 DEC. 2023**

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 juillet 2023, vous m'avez adressé le projet de charte « Objectif 2039 ». du parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims, en vue de recueillir mon avis.

En application du Code de l'Environnement, j'ai relayé cette demande à la ministre en charge de l'écologie, qui a saisi le Conseil National de la Protection de la Nature et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. Ces instances ont rendu leur avis respectivement le 4 juillet 2023 et le 5 juillet 2023. Ceux-ci sont joints au présent courrier, afin que vous puissiez les prendre en considération.

Vous trouverez ci-joint une note technique qui précise par thématiques mon avis sur ce projet de charte, que je vous saurais gré de bien vouloir prendre également en compte dans votre démarche d'élaboration de ce projet de charte.

De façon générale, le projet de charte présenté est le fruit d'un travail important de diagnostic du territoire et de concertation avec l'ensemble des acteurs. Il témoigne du professionnalisme et de l'engagement du Syndicat Mixte du PNR de la Montagne de Reims pour porter ce projet de territoire. Le document est clair, de qualité et structuré et son contenu répond à la fois aux exigences fixées par les articles R.333-2 et 3 du Code de l'Environnement, et aux points soulevés dans la note d'enjeux des services de l'État qui accompagnait l'avis d'opportunité.

Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la charte, quelques améliorations pourront y être apportées. En particulier, les objectifs et mesures relatifs à la préservation et à la gestion de la biodiversité, à travers la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, mériteront d'être approfondis dans leur ambition et précisés dans leur contenu, comme le souligne le Conseil National de la Protection de la Nature dans ses recommandations.

**Monsieur Franck LEROY**

Président du Conseil régional

1, place Adrien Zeller

BP91006

67070 STRASBOURG CEDEX

En effet, cette stratégie est une action prioritaire de l'État, portée également par la Région, et pour laquelle le PNR a une responsabilité importante au vue du potentiel élevé de zones de protection fortes présentes sur son territoire. Le projet de charte pourra indiquer les surfaces des milieux et espèces pour lesquels une mesure de protection forte à instaurer devront être mis en place, comme le souligne conjointement le CNPN et la FPNRF.

Concernant la gestion forestière, qui est un enjeux important par la superficie que la forêt occupe (38%), une gestion privilégiant la libre-évolution sur une zone à maîtrise foncière du PNR, corrélée à un statut de protection de forte, permettra également de contribuer à la stratégie aires protégées. La gestion innovante et multifonctionnelle des forêts pourra s'appliquer sur les autres secteurs, en concertation avec les acteurs de la filière forêt. Les actions envisagées devront intégrer les suivis scientifiques nécessaire pour évaluer l'impact du changement climatique.

Je sais pouvoir compter sur l'expérience et la compétence du parc pour que ces compléments soient apportées et que la future charte puisse être le cadre stratégique de référence pour le territoire et les élus du parc.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que la charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims est soumise à évaluation environnementale. Il conviendra que le parc produise un rapport environnemental, dont le contenu est précisé à l'article R.122-20 du code de l'environnement. La saisie de l'autorité environnementale (AE), à savoir le Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable devra être réalisée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique. En effet, si le projet de charte recevait des modifications substantielles postérieurement à la saisine de l'AE, une nouvelle consultation de cette autorité s'imposerait. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale, ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Copies à :

- Monsieur le préfet de la Marne
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (MTECT/DGALN/DEB)



note technique  
avis de la Préfète Région sur l'avant-projet de charte  
du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

### 1. Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude de la future charte prévoit une reprise du périmètre existant du parc, comprenant 63 communes, ainsi que l'extension vers 5 communes dans la partie ouest. Au total, 68 communes et 4 EPCI sont concernés par le projet de charte.

Un avis favorable a été donné sur ce périmètre d'étude le 13 janvier 2021, dans le cadre de l'avis d'opportunité sur la révision de la charte du PNR de la Montagne de Reims.

Le périmètre ainsi défini, comprend six unités paysagères, qui respectent les critères biogéographiques et patrimoniaux, dont l'alternance de vignoble sur les coteaux, de forêt en plateau et/ou de bocage et de zones agricoles en vallée.

### 2. Qualité du dossier

Le projet de charte présenté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel de la Montagne de Reims est clair et de qualité. Le CNPN l'a également souligné dans son avis du 4 juillet 2023.

Un travail de bilan exhaustif sur les points forts et les axes de progrès issus de la précédente charte ont précédé la rédaction et l'élaboration du nouveau projet de charte « Objectif 2040 ».

Le plan du parc élaboré en appui du projet est complet et distingue bien les zones à enjeux, selon les axes et orientation définies. Toutefois, comme l'a indiqué le CNPN dans son avis, il serait nécessaire de faire apparaître les limites communales pour cibler les enjeux au niveau local.

Par ailleurs, afin de gagner en lisibilité sur les zones à enjeux, où les trames se superposent, une simplification devrait être envisagée.

### 3. Suivi – Évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation détaille de manière précise les indicateurs qui serviront à suivre l'avancement des actions prévues. La liste des indicateurs devrait néanmoins être revue sur trois points, suite à l'avis du CNPN : la suppression des indicateurs les moins performants, l'augmentation des valeurs cibles et enfin l'ajout d'indicateurs significatifs, comme la part de forêt en libre-évolution.

### 4. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Le territoire du PNR de la Montagne de Reims présente des territoires aux enjeux de biodiversité important. Aussi, conformément aux prescriptions du CNPN dans son autosaisine du 6 juillet 2021 sur l'intégration des chartes des PNR dans la SNAP, la charte du PNR doit prévoir de contribuer de manière plus importante à ces objectifs

Pour atteindre ces objectifs, et comme le préconisent le CNPN et la FPNRF, il conviendra d'identifier et lister les surfaces d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte.

L'apport du diagnostic territorial en cours par la DREAL au niveau de la Région Grand Est permettra de croiser les données sur ces zones, et proposer une stratégie d'intervention en vue de la création des zones de protection fortes. Ainsi, par exemple, sur les secteurs de cours d'eau à enjeux importants, où l'Écrevisse à patte blanche est encore présente, la mise en place d'une protection forte telle qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, pourra être appuyée, conjointement avec l'État.

Par ailleurs, la connaissance de ces espaces et espèces nécessite un suivi scientifique, prévu par la mesure 2.1.4. Ces suivis devront parallèlement contribuer à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF et être mis à disposition du SINP.

Une action auprès du Département pour développer la politique des « Espaces Naturels Sensibles », pourra également être conduite, afin de favoriser la maîtrise foncière de futures zones de protection forte. Une gestion conservatoire devra être mise en place le cas échéant si les habitats le nécessitent

Enfin, les actions sur la Trame Verte et Bleue pourront s'appuyer sur les articles L.113-29 et 30 du Code de l'urbanisme, afin de transcrire et protéger dans les documents d'urbanisme les corridors et réservoirs écologiques. Par ailleurs, un point spécifique doit être ajouté afin d'appuyer la nécessité de limiter toute compartimentation des réservoirs écologiques, comme le massif forestier notamment. Ce point était abordé dans la Charte Objectif 2024 et ne l'est plus pour le nouveau projet de Charte.

## 5. Gestion durable des forêts

La mesure 2.3.1 - *Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier* se base notamment sur les actions et objectifs prévues à la Charte Forestière de Territoire du Triangle Marnais. Celle-ci vise une valorisation multifonctionnelle de l'espace forestier, dont l'enjeu principal est la préparation de la résilience des forêts du territoire au changement climatique.

La charte du PNR doit permettre une vision à l'échelle du territoire de la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers. Des modes de gestion différenciés et innovants pourront être adoptés selon les enjeux. Comme l'indique le CNPN dans son avis, des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses à la charte.

A ce titre, la création d'espaces forestiers laissés en libre-évolution, afin de favoriser un réseau cohérent d'espaces forestiers en protection forte et en libre évolution au sein des forêts du PNR, apparaît comme une mesure importante à intégrer dans le projet de charte. Ainsi, les sites forestiers sous maîtrise foncière du syndicat mixte, en particulier le site du Vertin et le site de Commétreuil, pourront accueillir une surface en libre évolution respectivement d'environ 25ha et de 15ha, et permettront également de développer des outils, comme l'étude de la résilience et la résistance des milieux aux effets du changement climatique. Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte. Le site du Vertin pourrait notamment bénéficier, par exemple, d'un statut de protection forte de type Réserve Naturelle Régionale, après concertation entre l'État, le PNR, l'ONF et la Région, si l'intérêt du site est reconnu au niveau régional.

L'extension ou la création d'une réserve biologique – intégrale de préférence - d'une surface minimum de 100 ha, devra également être menée en concertation avec le gestionnaire des forêts publiques, l'ONF. Cette action, recommandée par les rapporteurs, permettra de créer des espaces forestiers en libre évolution à l'échelle du territoire au-delà de la seule RBD des Faux de Verzy.

Des actions identiques de création d'îlots de senescence ou de libre évolution pourront également être menées dans les forêts privées, en concertation avec le CRPF et les propriétaires forestiers conformément au Schéma régional de gestion sylvicole du Grand Est. Ces espaces pourront, le cas échéant, bénéficier d'un statut de protection forte au cas par cas.

En complément des parcelles en libre évolution sur les deux sites forestiers du Vertin et de Commétreuil, une gestion intégrative conciliant les aspects de production et de préservation de la biodiversité sera mise en place sur le reste de la surface forestière. Un projet de site expérimental de gestion forestière et de martéloscope sera poursuivi sur le site du Vertin avec vocation de servir de laboratoire de gestion et de diffusion des pratiques auprès des gestionnaires forestiers.

De manière générale, une gestion innovante, vertueuse et multifonctionnelle dans les forêts du PNR sera développée, comme le prévoit la Charte Forestière de Territoire du triangle marnais. Pour les forêts privées, le PNR de la Montagne de Reims appuiera les propriétaires forestiers, les gestionnaires et le CRPF pour favoriser la mise en place de documents de gestion, garantissant une gestion durable intégrant une part plus importante à la biodiversité.

Dans ce cadre, un encadrement des essais de plantations d'espèces allochtones apparaît nécessaire. Ces plantations devront se réaliser sur des surfaces limitées, en dehors des territoires identifiés comme Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquables et les zones classées au titre de Natura 2000. Ils devront faire l'objet d'une concertation avec le Parc naturel régional et d'un cadre fin avec notamment un suivi et rapportage régulier par l'ONF, dans le cadre de la Charte forestière, sur le type de plantation, les espèces sélectionnées, leurs conditions de survie de croissance et le cas échéant, leur nature envahissante ou non.

Enfin, concernant la disposition « atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la Montagne de Reims », il sera indispensable de revoir l'intitulé de cette disposition, comme le précise le CNPN dans son avis. En effet, la charte n'a pas vocation à encadrer les mesures visant le rétablissement de cet équilibre. Il pourra être fait mention et renvoi au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour les mesures mises en place pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les études sur la biodiversité et l'adaptation des forêts aux changements climatiques, pourront permettre au PNR de conseiller les gestionnaires et élus dans leur gestion.

De plus, les actions du Parc pour favoriser le dialogue et la coexistence entre les différents usagers de la forêt devront se poursuivre, comme la publication du calendrier des jours de chasse en ligne (mesure 2.3.2) jusqu'à ce que le site national développé par la Fédération nationale des chasseurs soit déployé et fonctionnel.

## 6. Agriculture durable et biodiversité

Des actions devront être conduites dans les espaces interstitiels non cultivés des zones agricoles, constituant une sous-trame et des refuges d'une biodiversité inféodés à ces milieux « ordinaires » ou remarquables (pelouses sèches...). Les mesures visant à accompagner les agriculteurs et viticulteurs vers des modes de production plus durables et adaptés aux changements climatiques, sont en effet favorables à la préservation de la biodiversité. Différents outils de protection de ces espaces, ainsi que le préconise le CNPN, pourront être mobilisés :

- la contractualisation de Mesures Agro-environnementales et Climatiques, ou de Paiements pour services environnementaux (aide de l'AESN)
- la contractualisation avec les propriétaires volontaires d'Obligations Réelles Environnementales
- une prise en compte des parcelles et espaces non cultivés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI/PLU)

## 7. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le massif de la Montagne de Reims concentre des enjeux liés à l'eau. En effet, le territoire du PNR a un rôle de réservoir pour les espaces de plaines et des villes portes environnantes. Le maintien d'un bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau est un enjeu important, tant en termes de conservation de la biodiversité que de santé humaine. Le PNR devra s'impliquer davantage, dans ce domaine, comme souligné par le CNPN.

Ainsi, à titre d'exemple, une convention entre le PNR et les collectivités et les établissements publics disposant de la compétence GEMAPI pourrait servir à mettre en articulation les mesures de la charte et les actions de ces structures et permettre au PNR d'investir la thématique de l'eau, comme l'indique le CNPN dans son autosaisine du 6 juillet 2021, relative à l'intégration dans les parcs naturels régionaux de la SNAP

Enfin, comme l'indique la FPNRF dans son avis, une action importante devrait être menée sur l'eau de consommation et la lutte contre les pollutions diffuses. Le PNR pourra contribuer à la mise en

place d'aires de protection de captage, en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat.

## 8. Préservation des paysages et publicité

Le bilan de la charte précédente a fait ressortir le travail important déjà réalisé dans le domaine de la préservation des paysages remarquables. Le PNR dispose d'une réelle expertise dans ce domaine.

L'axe 1 du projet de charte prévoit les actions à mettre en œuvre pour continuer le travail important déjà mené, qui fonde l'identité du parc. Afin de renforcer les synergies et garantir une bonne articulation des missions, une convention avec la Mission UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » serait nécessaire, comme l'indique la FPNRF dans son avis, notamment sur les actions menées pour les paysages remarquables.

Il n'y a pas actuellement de Règlement Local de Publicité en vigueur sur les communes du Parc. En cas de mise en place d'un tel règlement, celui-ci devra impérativement reprendre les mesures prévues par la charte, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'environnement. Il serait judicieux de faire référence au guide de l'affichage et de la signalétique rédigé par le parc, qui sera adapté selon les évolutions réglementaires. Ce document pourra servir de cadre commun aux collectivités.

## 9. Tourisme durable

Les actions de la charte détaillées aux mesures 4.3.1 et 4.3.2 prévoient une adaptation de l'offre touristique vers les valeurs du Parc. Une attention particulière devra être apportée sur la gestion des flux touristiques et le dimensionnement des projets, afin de rendre compatible le tourisme et la préservation des espaces et des paysages de la Montagne de Reims, comme par exemple dans le projet de rénovation de l'abbatiale d'Hautvillers.

## 10. Circulation des véhicules terrestres à moteur

La charte du PNR de la Montagne de Reims, prévoit, comme indiqué à l'article L.362-1 du Code de l'Environnement, des orientations et mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels.

La mesure 2.1.3 pose l'objectif de soutenir les communes dans la rédaction de leur arrêté réglementant la circulation des engins à moteurs. Cette mesure pourra être complétée par la mise en place d'un calendrier de moyen terme, ainsi que demandé par le CNPN dans son avis. Les arrêtés devront être prioritairement pris sur les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquables et les zones Natura 2000. Les communes concernées doivent s'engager dans la prise de ces arrêtés, épaulées pour ce faire par l'équipe du Parc.



## Projet de charte

### Parc naturel régional de la Montagne de Reims

#### Avis

**Bureau du 5 juillet 2023**

*En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, par courrier en date du X 2023<sup>1</sup>.*

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est situé dans le département de la Marne (51), en région Grand Est. Il est localisé entre les trois villes-portes de Reims, Châlons-en-Champagne et Épernay. Ce territoire se constitue principalement du triptyque paysager des coteaux viticoles, plateaux forestiers et plaines agricoles. Le Parc est situé dans le périmètre de l'AOC champagne. Ses coteaux, maisons et caves de champagne sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc a été classé en 1976 pour protéger le massif forestier contre l'enrésinement. Son périmètre historique distinguait deux zones centrales, centrées sur la forêt et les coteaux viticoles, d'une zone périphérique établie sur les espaces d'agriculture intensive. Aujourd'hui le périmètre d'étude du Parc recouvre une surface de 578km<sup>2</sup> pour 35 784 habitants et comptabilise 68 communes dont 5 communes supplémentaires, en bordure ouest, qui s'inscrivent dans une logique paysagère et patrimoniale avec les communes déjà classées.

Les paysages de la Montagne de Reims sont des paysages vivants et façonnés par l'Homme. Ils sont majoritairement composés de surfaces agricoles et viticoles (50% de la surface du Parc), d'espaces forestiers (34%) et d'un riche patrimoine bâti très protégé. Les principaux emplois du territoire appartiennent au secteur agricole, marchand, puis industriel. Le Parc constitue un territoire de respiration pour les habitants des trois villes-portes à sa périphérie, fortement urbanisées.

Son projet de charte se structure en réponse à 7 défis :

- **Défi n°1** : La résilience des activités agricoles, viticoles et sylvicoles
- **Défi n°2** : L'évolution des modes d'aménagement des villages pour répondre aux enjeux de transition écologique
- **Défi n°3** : La réappropriation de la qualité des patrimoines par les habitants
- **Défi n°4** : La qualité de vie et le "mieux vivre" en montagne de Reims

---

<sup>1</sup> La Fédération des Parcs est en attente du courrier de saisine du ministère de l'environnement.



- **Défi n°5** : L'accueil des visiteurs en montagne de Reims et la gestion des pressions
- **Défi n°6** : le positionnement du parc dans son environnement régional
- **Défi n°7** : la coordination des acteurs et des politiques publiques à différentes échelles

Le Bureau de la Fédération souligne la qualité des dispositions opérationnelles proposées dans le projet de charte ainsi que le caractère volontaire et dynamique qui ressort de la lecture de ce document. Il tient à féliciter l'équipe du Parc pour sa forte mobilisation, ainsi que les élus pour leur implication. Il rappelle également la nécessité, pour donner pleine valeur à ce document, d'énoncer des engagements précis et forts sur l'ensemble des mesures de la charte. Afin d'assurer le maintien de la plus-value Parc sur le territoire, ainsi que la perpétuation d'une mise en œuvre de qualité de ses cinq missions, le parc doit bénéficier de moyens suffisants lui permettant de demeurer force de proposition tant pour la réalisation pérenne de son travail de fond que pour la mise en œuvre de projets plus ponctuels.

Les difficultés de fonctionnement passées, jusqu'au changement de direction intervenu il y a un peu plus d'une décennie, ont grevé le travail du Parc, notamment sur la thématique de la biodiversité, ne permettant pas une implication véritable des acteurs sur ce sujet, (en témoigne par exemple la très faible surface de territoire classée en périmètre de protection aires protégées). Si les conséquences s'en ressentent encore aujourd'hui, la situation financière et structurelle s'est progressivement redressée. Les ressources humaines s'élevaient aujourd'hui à cinq ETP sur cette thématique. Il est nécessaire que ce projet de charte traduise l'ambition de tous pour la mise en œuvre d'actions systémiques de préservation de la biodiversité, en lien avec toutes les activités du territoire. Ces actions doivent également être mobilisatrices, et utiliser les différents outils à disposition du Parc et de ses élus (réglementaires, contractuels, financiers et fonciers).

La qualité des boisements du territoire en fait un patrimoine à préserver. Les forêts et espaces boisés sont des outils primordiaux d'atténuation des effets du changement climatique. L'action du Parc est nécessaire pour mener son rôle d'expérimentateur d'une gestion durable de la forêt, cela de deux manières : à la fois par un travail de gestion innovante et durable de la forêt pour montrer de nouveaux modes de production respectueux de la multifonctionnalité de ces espaces, et à la fois pour mener un travail de renforcement du réseau des aires protégées du territoire, en incitant les collectivités et propriétaires privés à mettre en place des outils de protection contractuelle et foncière. En concertation avec les acteurs concernés, notamment l'ONF, le Parc gagnerait à étudier la possibilité de laisser des parcelles en libre-évolution. Le Bureau, dans une position qu'il a en commun avec le Conseil national de protection de la nature, incite le Parc, également propriétaire forestier (site naturel du Vertin et domaine de Commétreuil), à y envisager ce mode de faire.

En partenariat avec le département, il est nécessaire de mettre en œuvre sur le territoire une politique de développement des espaces naturels sensibles. Les ENS offrent de nombreux moyens à destination des élus pour instaurer différents outils de protection sur ces espaces.

Le Bureau souligne la particularité du territoire de la Montagne de Reims, de pouvoir mobiliser des leviers de partenariats publics avec les collectivités du territoire, et privés via le mécénat des entreprises de champagne, notamment sur la question du développement de parcelles forestières en libre-évolution.

Concernant la contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées, le Parc prévoit de multiplier par 10 sa surface classée en zone de protection forte (passage de 0,1% à 1,2%). Alors que la Région Grand Est est dépositaire du Life Biodiv'Est, la création d'une Réserve naturelle régionale au sein du périmètre du Parc pourrait être envisagée. Le Bureau de la Fédération rappelle qu'il appartient à tous les acteurs du territoire de s'engager à la mise en œuvre d'une stratégie nationale des aires protégées à la hauteur de la qualité des patrimoines qui composent leur territoire.

Le Parc mène un excellent travail sur la gestion de la circulation des véhicules à moteur et des manifestations sportives et motorisées. Par ailleurs il publie, en lien avec la Fédération de chasse, les dates et lieux de chasses organisées sur le territoire. Le Bureau tient à rappeler que toutes les communes du Parc doivent prendre des arrêtés municipaux de régulation de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels.

Le Bureau de la Fédération souligne le travail exemplaire du Parc en matière de protection du patrimoine bâti et d'un aménagement du territoire respectueux des caractéristiques urbaines prédominantes et originelles du territoire. La protection des paysages au sens large et des caractéristiques du bâti local est reconnue par tous, et le fer de lance principal de l'action du Parc. À ce titre, il est nécessaire d'accentuer les synergies de travail et de coopération avec la Mission UNESCO, afin que le travail des deux entités se complètent plus qu'il ne se chevauche. Les expertises conjuguées de ces deux institutions constituent une plus-value forte à mettre au service du territoire. Afin de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions : il faut formaliser cette coopération basée sur la complémentarité des actions via une convention de partenariat.

Le travail du Parc sur la formation et l'acculturation des élus aux principes d'aménagement et d'urbanisme en vigueur est également à saluer, illustré par la mobilisation d'un Observatoire Photographique du Paysage. Il travaille en complémentarité avec l'architecte des bâtiments de France, sur toutes les questions de qualité patrimoniale du bâti : il doit continuer à sensibiliser sur la préservation de la nature en ville. Le Bureau rappelle que pour une meilleure application des principes de la charte sur le territoire du Parc, il est important que l'ensemble des communes du Parc soient couvertes par un document d'urbanisme.

Les SCOT du territoire doivent prendre en compte les dispositions pertinentes qui sont listées dans la Charte. Le Bureau incite le Parc à travailler en partenariat renforcé avec eux, afin qu'ils prennent en compte les spécificités territoriales propres aux espaces du Parc, et notamment se saisissent du maintien et de la reconquête des lisières forestières qui bordent les bourgs du Parc, pour les protéger d'un grignotage progressif par les constructions ou par la viticulture.

Les difficultés à mettre en place une agroforesterie sur le territoire sont principalement liées au prix élevé de l'hectare viticole. Une utilisation des zones relictuelles en bordure de vignoble, pour développer des structures agricoles naturelles de type haies, arbres semble nécessaire au regard de l'importance de la surface viticole sur le territoire du Parc. Un travail en concertation entre le Comité des vins de champagnes, les élus locaux et le Parc est à conseiller sur ce sujet.

Sur le sujet de l'eau, le Parc doit demeurer un membre à part entière des structures et organismes de gestion qui œuvrent sur le bassin versant. La position de ce territoire à prédominance agricole et viticole sur un bassin versant rend nécessaire la mise en œuvre de campagnes d'occurrence des pesticides dans l'eau de consommation, et la mise en place de périmètres de protection des captages. La charte peut fixer des objectifs ambitieux en faveur de la mise en place d'une transition agroécologique effective sur le territoire. La mise en place d'un projet de restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du territoire pourrait également être étudiée.

Le Bureau incite le Parc et les acteurs du territoire à porter une vigilance particulière à la gestion des flux touristiques en cohérence avec les différentes mesures contenues dans la charte, il attire l'attention des acteurs du territoire sur le projet muséal de rénovation de l'abbatiale de Hautvillers qui va doubler les flux de passages dans un centre-bourg à l'espace contraint.

Le Bureau tient à souligner l'excellence des actions du Parc sur les thématiques culturelles, d'éducation et de sensibilisation du public. La Maison du Parc et son verger conservatoire sont des lieux d'accueil du public à préserver, mais il est nécessaire que le Parc dispose d'une nouvelle structure d'accueil des publics à la hauteur de ses ambitions.

La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps. L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc présentés.

**Avis favorable à l'unanimité**

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**  
**DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(Articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

---

**Séance du 4 juillet 2023**

---

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE  
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES  
PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION  
SUR LE PROJET DE CHARTE RELATIF AU  
PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

---

Pour le Conseil national de la Protection de la Nature et par délégation, la commission Espaces protégés délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la Protection de la Nature (ci-dessous nommée « la Commission ») est saisie du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional de la Montagne de Reims (ci-dessous nommé « le Parc ») au stade de l'avis sur projet de charte.

La Commission tient à rappeler les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des expérimentations ou à être exemplaire dans les domaines précités.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de

son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement soutenable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

La Commission entend ses rapporteurs, Bruno BORDENAVE et Jean-Philippe SIBLET, qui présentent le projet de charte du parc. Les rapporteurs ont effectué une visite organisée par le parc du 6 au 8 juin 2023.

La Commission entend en séance la représentante du préfet de Région, cheffe de pôle au service nature de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui souligne le rôle croissant du parc pour la politique de protection et restauration de la biodiversité sur le territoire et attend l'avis à venir de la Commission pour l'élaboration de l'avis du préfet.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part des observations suivantes avant d'émettre son avis.

\*\*\*\*\*

Le parc naturel régional de la Montagne de Reims est un parc historique issu d'une opposition locale à la politique forestière nationale. Des difficultés financières ont entravé la mise en œuvre de la précédente charte. Le développement de plusieurs axes fondamentaux pour la protection du patrimoine naturel, en particulier la gestion des aires protégées et l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles, est récent et en cours de consolidation.

Le diagnostic territorial, exhaustif, permet de mesurer les enjeux spécifiques du territoire en matière de patrimoines, de ressources, d'aménagement et de coopération territoriale. Enfin, le rapport d'évaluation de la charte précédente, lucide, objectif et éclairant, permet l'identification des défis que le Parc doit relever dans le cadre de sa nouvelle charte.

La qualité rédactionnelle du projet de charte est saluée par la Commission.

Elle constate que les axes et objectifs de la nouvelle Charte et les mesures correspondantes prennent bien en compte de nombreux champs d'amélioration de la charte précédente mis en lumière dans le bilan. Elle reconnaît le dynamisme retrouvé de l'équipe du syndicat mixte et sa traduction sur le terrain par de multiples actions, et dans le projet présenté et soumis à son avis.

Elle souligne néanmoins que la multiplication récente des actions relatives à la biodiversité ne compense pas les limites persistantes sur le contenu de certaines mesures. Elle prend comme exemple les objectifs fixés par la stratégie nationale pour les aires protégées au sein du PNR, aujourd'hui embryonnaire et dont l'ambition doit être renforcée dans la future charte. Elle appelle aussi l'attention sur l'importance à donner aux engagements des signataires de la charte, en complémentarité du rôle du syndicat mixte, et qui apparaissent parfois, en l'état actuel du projet de charte, insuffisamment précis et ambitieux.

En conséquence des éléments qui précèdent, la **Commission émet un avis favorable** par dix-sept voix pour et une abstention, **assorti des recommandations suivantes** :

- **Renforcer le niveau prescriptif de la nouvelle charte, considéré comme insuffisant dans le bilan de la charte précédente.** La volonté affirmée de l'équipe du PNR de privilégier la concertation et les démarches participatives (plutôt qu'une démarche descendante, trop « régaliennne ») pose la question de la nécessaire évaluation de l'action d'un PNR au travers d'indicateurs de réalisation quantifiables et signifiants. Cette attitude peut conduire à afficher des objectifs très modestes ou trop imprécis pour que leur satisfaction soit aisément mesurable. Il est souhaitable de revoir la liste des indicateurs par la suppression des moins performants et l'augmentation des valeurs cibles, notamment sur les enjeux de biodiversité des milieux terrestres et aquatiques, et l'ajout d'indicateurs signifiants tels que la part de forêts en libre évolution.
- **Contribuer de façon plus ambitieuse à la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP),** conformément aux prescriptions de l'avis du CNPN du 6 juillet 2021 portant sur son intégration dans les PNR. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de dresser l'inventaire des sites naturels éligible au statut de zone de protection forte selon le décret du 12 avril 2022 et qui pourront être proposés à la labellisation. Il s'agira également de recenser les espaces sous maîtrise foncière publique. Ainsi le site du Vertin (commune de Saint-Imoges), propriété du PNR, doit faire l'objet dès que possible de mesures de protection réglementaire, démarche que le Parc doit appuyer ; une gestion privilégiant la libre évolution est à conseiller dans les parties boisées ; un statut de réserve naturelle régionale peut permettre d'assurer les moyens nécessaires à la gestion du site. Un autre site propriété du Parc pourrait faire l'objet d'une mesure de protection réglementaire à court terme : le boisement d'une centaine d'hectares, située à proximité de bâtiments qui avaient vocation d'accueil de loisirs, aujourd'hui mis en vente pour un projet hôtelier « vert », son activité d'accueil devant être reportée sur la Maison du Parc. D'autres opportunités foncières encore pourraient être considérées, par ex. dans la commune de Fontaine-sur-Aÿe, où la politique « Espaces Naturels Sensibles » du département de la Marne pourrait être déployée. Les tronçons de cours d'eau dans lesquels l'écrevisse à pattes blanches est encore présente, devraient également faire l'objet de mesures de protection réglementaire adaptées. Enfin, il paraît indispensable d'envisager, dans le vaste ensemble forestier situé sur le plateau, la création d'une réserve biologique intégrale ou dirigée d'une superficie suffisante pour y limiter la fragmentation et les effets de bordure (idéalement plus d'une centaine d'hectares). En plus des enjeux écologiques qu'elle pourra porter, une telle réserve constituera un observatoire de l'évolution naturelle d'une forêt sous les contraintes des changements globaux. Il est en effet nécessaire d'évaluer scientifiquement la résilience des peuplements forestiers, notamment face aux changements du climat. Inversement, la plantation de cèdres sur le territoire du Parc, comme réponse aux enjeux de changements climatiques, évoquée lors de la visite par les agents de l'Office national des Forêts, interroge sur la volonté des acteurs de faire prévaloir les enjeux de préservation du patrimoine naturel dans le périmètre d'une aire protégée. Lorsque le Parc ne peut

pas être porteur de ces mesures, il est souhaitable qu'il en soit l'initiateur auprès des instances et collectivités concernées et apporte son soutien à la démarche.

- **Actualiser l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, qui constitue le socle de la connaissance de la biodiversité remarquable et qu'il importe d'encourager. Ce travail pourra se fonder sur les connaissances acquises lors des études récemment pilotées par le Parc.
- **Protéger les parcelles et espaces interstitiels non cultivés dans les zones agricoles et viticoles.** Les secteurs agricoles et viticoles souffrent d'une superficie extrêmement faible des espaces naturels interstitiels, refuges d'une biodiversité autrefois considérée comme commune de flore et de faune, mais qui a décliné de manière dramatique depuis 50 ans. Ceci est particulièrement notable pour le vignoble en lien avec la valeur foncière des parcelles classées en AOC Champagne. Il est indispensable que toutes les parcelles et espaces non cultivés enclavés dans ou jouxtant les secteurs de cultures soient sanctuarisés dans les documents d'urbanisme afin d'éviter leur artificialisation. Il convient également d'encourager fortement les actions de plantation de haies et la démarche d'agroforesterie tout en tenant compte des perspectives paysagères, ce secteur de la Champagne ayant depuis longtemps cessé d'être un paysage bocager.
- **De manière générale, s'emparer de l'outil « Espaces de Continuités Ecologiques »**, reposant sur les articles L 113-29 et 30 et L. 151-23 du code d'urbanisme, afin de transcrire de manière adaptée et pérenne les corridors écologiques comme en dispose la charte.
- **Une vigilance particulière devra être apportée au réaménagement d'une très grande propriété de la commune de Hautvillers.** Sa qualité architecturale et historique n'est pas remise en cause, mais une vigilance particulière doit être portée vis-à-vis des conséquences possibles d'une forte augmentation de la fréquentation touristique du site, au risque de « muséifier » le village si les infrastructures d'accueil ne sont pas adaptées.
- **Investir la thématique de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.** La situation de « château d'eau » du territoire du PNR vis-à-vis de ses trois villes portes (Reims, Epernay et Châlons) impose de porter une attention toute particulière à ce domaine, insuffisamment investi par le passé d'après le rapport d'évaluation de la précédente charte, travail à assortir impérativement des moyens nécessaires.
- **Renforcer la lisibilité du plan de parc**, pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (dans les 3 ans suivant le classement, via des choix graphiques faisant figurer les limites communales) et évitant autant que possible, par exemple, la superposition de trames sur les mêmes espaces.



- **Revoir la rédaction de l'intitulé de la disposition « Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique »**, qui renvoie à un corpus juridique précis (articles L. 425-4 et s. du code de l'environnement), ne relevant pas des missions des PNR. Sa mention pourrait exposer juridiquement le PNR de la Montagne de Reims si la compatibilité entre la faune sauvage et les activités agricoles et forestières n'était pas réalisée. Par ailleurs, le CNPN rappelle en annexe son auto-saisine du 14 décembre 2021, relative aux Assises de la forêt et du bois, sur la considération à accorder à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Intégrer ou annexer à la charte les « Guides de l'affichage et de la signalétique » relatifs à la maîtrise de la publicité, qui sont cités dans la charte (mais non présents) comme la référence pour encadrer la publicité et la réalisation de règlements locaux de publicité, afin que la charte réponde précisément à l'article L. 581-14 du code de l'environnement en comportant des mesures opérationnelles. Le CNPN rappelle qu'en cas de règlements locaux de publicité, ces derniers doivent être compatibles avec les mesures de la charte et que les projets de règlements locaux de publicité sont soumis à l'avis du syndicat mixte.
- Poser un calendrier de moyen terme de prise des arrêtés municipaux encadrant la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les routes, voies et chemins ouverts à la circulation et localiser les « secteurs prioritaires », cités de manière générale dans la charte, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, selon le deuxième paragraphe de l'article L. 362-1 du code de l'environnement.
- Enfin, compte-tenu des ambitions affichées et de lacunes relevées dans les actions passées du PNR, le CNPN rappelle - comme l'indique le rapport d'évaluation dans sa recommandation 5.1- qu'il est indispensable de « **pérenniser les ressources du Syndicat Mixte du Parc pour sécuriser son assiette de fonctionnement et sa capacité à porter des actions** » et de **recentrer les « actions conduites sur le financement statutaire – celles qui sont prioritaires »**. Il s'agit des actions sur lesquelles le syndicat mixte du Parc porte une ambition forte, où son rôle est déterminant pour concrétiser son action transformatrice. Il s'agira également de veiller à la complémentarité avec les autres acteurs du territoire en particulier l'équipe dédiée au patrimoine mondial UNESCO.

Le président de la  
Commission espaces protégés du  
Conseil national de la Protection de la Nature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Billet', written in a cursive style.

Philippe BILLET

Annexe : extrait de l'avis du 14 décembre 2021 « Autosaisine du CNPN sur la thématique n°2 des Assises de la forêt et du bois - renforcer la résilience des forêts et des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et valoriser les services rendus par les forêts »

*« Redonner, partout où cela est possible, à la grande faune forestière sa place de clef de voûte écosystémique et bien prendre en compte, dans les actions de gestion forestière mises en place, les multiples fonctionnalités écologiques générés par les Ongulés sauvages forestiers et les grands prédateurs (loup et lynx en particulier) dans l'objectif de la recherche d'un équilibre dans le temps entre toutes les composantes des écosystèmes forestiers. Les Ongulés s'imposent en effet comme des pourvoyeurs directs et indirects de biodiversité par l'ensemble des cortèges d'espèces associées et par les multiples fonctionnalités écosystémiques qu'ils génèrent ou renforcent (dont une des plus importantes est le rajeunissement des séries végétales permettant l'établissement de mosaïques spatio-temporelles et d'effets de lisière). Dans le cadre de la crise actuelle de la biodiversité, un changement de regard s'impose pour ne plus considérer les Ongulés sauvages de façon négative aux travers de « dommages » qu'ils provoquent à un moment donné, même s'il peut être nécessaire dans certains cas, pour des impératifs économiques ou écologiques de moyen à long terme, de les réguler, suivant des grilles de lecture actualisées s'inspirant notamment des connaissances issues de la prédation ainsi que des structures et dynamiques naturelles de populations. »*

Mémoire de réponse aux avis CNPN du 04 juillet 2023, FPNRF du 17 juillet 2023 et  
Préfète de Région Grand Est du 20 décembre 2023

**Contexte :**

Par sa délibération du 13 février 2020, le Comité Syndical du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, décide d'acter le démarrage officiel du processus de la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le Comité autorise le Président du Syndicat mixte à solliciter la Région afin qu'elle prescrive la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims permettant d'engager le renouvellement de son classement pour 15 ans, pour la période 2024 – 2039.

Compte tenu des perturbations engendrées en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, et devant les retards cumulés et les délais irrattrapables auxquels ont dû faire face les Parcs naturels régionaux, le classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est prorogé d'un an jusqu'au 18 avril 2025 (voir article 232 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique). En conséquence, la nouvelle Charte concerne la période 2025 à 2040 et l'appellation a été adaptée à « Objectif 2040 ».

Suite à la demande du Comité Syndical au Président de la Région Grand Est, le lancement de la procédure de révision du projet de Charte « Objectif 2040 » est validé par la délibération n° 20CP-1140 du 19 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est. Elle définit un périmètre d'étude de 70 communes (aujourd'hui 68 suite à la fusion de 3 communes).

Le 13 janvier 2021, le Préfet de Région notifie à la Région Grand Est et au Parc naturel régional de la Montagne de Reims l'avis d'opportunité de l'Etat sur la révision de la charte du Parc, accompagné d'une note d'enjeux. Cet avis favorable confirme l'extension proposée sur 5 communes. Le mémoire en réponse à l'avis d'opportunité et à la note d'enjeux est transmis par le Président du Parc avec le projet de Charte et ses annexes.

Le 11 avril 2023, après un travail important de concertation pour coconstruire tous les éléments du dossier de demande de reclassement, le Comité Syndical du Parc valide le projet de Charte avec ses annexes. Il est transmis au Président du Conseil Régional du Grand Est pour solliciter officiellement l'avis de l'Etat (délibération n° CS 2023-19). Suite à cette demande, la commission permanente du Conseil Régional approuve l'avant-projet de Charte, son plan et tous les éléments annexes dont le mémoire de réponse à l'avis d'opportunité (délibération N°23CP-906 du 26 mai 2023). La délibération autorise également au Président du Conseil Régional à transmettre au Préfet de Région le contenu de dossier d'avant-projet de Charte pour recueillir son avis.

**Suite à la visite des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et des rapporteurs du Ministère en charge de la transition écologique, ayant eu lieu du 06 au 08 juin 2023, le projet de Charte a été soumis à leurs avis. Ceux-ci ont été reçus le 04 juillet 2023, le 17 juillet 2023 et le 20 décembre 2023. Le Pnr de la Montagne de Reims apporte dans ce mémoire des éléments de réponse aux recommandations formulées par les avis. La structure du document prend la forme d'un tableau.**

Conformément aux dispositions de l'article R333-6 Du Code de l'Environnement, les avis du CNPN, de la FPNRF et de la Préfète de Région ainsi que ce mémoire de réponse seront insérés dans les dossiers soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (voir colonne droite, réponse aux avis qui sont transcrits dans le projet de Charte et ses documents annexes, en particulier le Plan de Parc et le « dispositif de suivi-évaluation » du Préprojet de la Charte).

**Réponse aux avis :**

Explication du tableau :

La première colonne du tableau recense les différentes recommandations émises par la Préfète de Région Grand Est sur le projet de Charte « Objectif 2040 ». La seconde colonne quant à elle inventorie les recommandations émises dans l'avis du CNPN. La troisième colonne dans la continuité des deux précédentes répertorie les recommandations faites par la FPNRF. La quatrième colonne sur la droite explique les modifications apportées sur le projet de Charte et indique les mesures et pages concernées.

Avis Préfète de Région	Avis CNPN	Avis FPNRF	Réponses/modifications apportées
<b>REMARQUES GENERALES</b>			
<p><i>Courrier Préfet :</i> « Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la charte, quelques améliorations pourront y être apportées. En particulier, les objectifs et mesures relatifs à la préservation et à la gestion de la biodiversité, à travers de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, mériteront d'être approfondis dans leur ambition et précisés dans leur contenu, comme souligne le Conseil National de la Protection de la Nature dans ses recommandations. »</p>	<p>« Renforcer le niveau prescriptif de la nouvelle charte, considéré comme insuffisant dans le bilan de la charte précédente. La volonté affirmée de l'équipe du PNR de privilégier la concertation et les démarches participatives (plutôt qu'une démarche descendante, trop « régaliennne ») pose la question de la nécessaire évaluation de l'action d'un PNR au travers d'indicateurs de réalisation quantifiables et signifiants. Cette attitude peut conduire à afficher des objectifs très modestes ou trop imprécis pour que leur satisfaction soit aisément</p>	<p>« Il est nécessaire que ce projet de charte traduise l'ambition de tous pour la mise en œuvre d'actions systémiques de préservation de la biodiversité, en lien avec toutes les activités du territoire. Ces actions doivent également être mobilisatrices, et utiliser les différents outils à disposition du Parc et de ses élus (réglementaires, contractuels, financiers et fonciers). »</p>	<p>Renforcement des ambitions, notamment en termes de biodiversité et d'engagements des partenaires (voir aussi points suivants du tableau en particulier concernant la SNAP). (Toute la charte en particulier les mesures 2.1.1 ; 2.1.2 ;2.1.3)</p> <p>Développement d'une stratégie de mécénat en cours avec ajout de la disposition « Le Parc s'engage dans la recherche de mécénat privé pour diversifier ses sources de financement pour des projets ciblés (ex : LIFE). » (Mesure 4.5.1 p.240)</p>

<p><i>Note technique :</i></p> <p>« Le dispositif de suivi-évaluation détaille de manière précise les indicateurs qui serviront à suivre l'avancement des actions prévues. La liste des indicateurs devrait néanmoins être revue sur trois points, suite à l'avis du CNPN : la suppression des indicateurs les moins performants, l'augmentation des valeurs cibles et enfin l'ajout d'indicateurs significatifs, comme la part de forêt en libre-évolution. »</p>	<p>mesurable. Il est souhaitable de revoir la liste des indicateurs par la suppression des moins performants et l'augmentation des valeurs cibles, notamment sur les enjeux de biodiversité des milieux terrestres et aquatiques, et l'ajout d'indicateurs significatifs tels que la part de forêts en libre évolution »</p> <p>« Enfin, compte-tenu des ambitions affichées et de lacunes relevées dans les actions passées du PNR, le CNPN rappelle - comme l'indique le rapport d'évaluation dans sa recommandation 5.1- qu'il est indispensable de « pérenniser les ressources du Syndicat Mixte du Parc pour sécuriser son assiette de fonctionnement et sa capacité à porter des actions » et de recentrer les « actions conduites sur le financement statutaire – celles qui sont prioritaires ». Il s'agit des actions sur lesquelles le syndicat mixte du Parc porte une ambition forte, où son rôle est déterminant pour concrétiser son action transformatrice. Il s'agira également de veiller à la complémentarité avec les autres acteurs du territoire en particulier l'équipe dédiée au patrimoine mondial UNESCO. »</p>	<p>« Le Bureau souligne la particularité du territoire de la Montagne de Reims, de pouvoir mobiliser des leviers de partenariats publics avec les collectivités du territoire, et privés via le mécénat des entreprises de champagne, notamment sur la question du développement de parcelles forestières en libre-évolution. »</p> <p>« (...) La protection des paysages au sens large et des caractéristiques du bâti local est reconnue par tous, et le fer de lance principal de l'action du Parc. À ce titre, il est nécessaire d'accentuer les synergies de travail et de coopération avec la Mission UNESCO, afin que le travail des deux entités se complètent plus qu'il ne se chevauche. Les expertises conjuguées de ces deux institutions constituent une plus-value forte à mettre au service du territoire.</p> <p>Afin de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions : il faut formaliser cette coopération basée sur la complémentarité des actions via une convention de partenariat. »</p>	<p>Coopération avec les SCoT (comme mentionné dans toutes les mesures) pour prendre en compte les dispositions pertinentes de la Charte. (Mesure 1.2.1 p.80 ; plus de précisions dans les lignes suivantes du tableau)</p> <p>Ajout dans le rôle du Syndicat Mixte « Coordonner les actions des partenaires en matière de préservation de la biodiversité sur son territoire » faisant référence à la loi inscrite dans le Code de l'environnement article L.333-1 et R.333-13 ; R.333-14 ; R.333-15. (Mesure 2.1.1 p.103)</p> <p>Changement du titre de la mesure 3.1.1 afin de le rendre plus pertinent « Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ». (Mesure 3.1.1 p.162)</p> <p>Ajout dans l'implication des partenaires clés du point : « Les SCoT du territoire doivent prendre en compte les dispositions pertinentes qui sont listées dans la charte. Travailler en partenariat renforcé avec le Syndicat Mixte pour prendre en compte les spécificités territoriales propres aux espaces du Parc, notamment se saisissent du maintien et de la reconquête des lisières forestières qui bordent les bourgs du Parc, pour protéger d'un grignotage progressif par les constructions ou par la viticulture. ». (Mesure 3.1.1 p.167)</p> <p>Convention de partenariat en cours d'élaboration avec la Mission UNESCO accompagnée d'une proposition de représentation au Syndicat Mixte du Parc dans les organismes consultatifs. Ajout de différents objectifs dans la Charte : « Néanmoins il est nécessaire de formuler les partenariats pour clarifier les interventions de chacun. Enfin, de renforcer les synergies entre structures » ; « Formaliser les coopérations avec les partenaires clés par exemple la Mission UNESCO, ONF, le Comité Champagne, etc... » ; « Renforcer la collaboration avec les structures partenariales, pour améliorer les synergies d'intervention au service du territoire » ; « Le Parc s'engage également dans la recherche de mécénat pour mobiliser plus fortement les acteurs privés dans la réalisation des objectifs et projets (ex : LIFE Biodiv'Est) ». (Mesure 4.5.1 p.239)</p> <p>Modification du Dispositif Suivi-Evaluation de la Charte pour le rendre plus ambitieux et pertinent (cf. tableau des indicateurs p.9 de ce mémoire)</p>
<b>PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE (STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES)</b>			
<p><i>Courrier Préfet :</i></p> <p>« (...) En particulier, les objectifs et mesures relatifs à la préservation et à la gestion de la biodiversité, à travers de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, mériteront d'être approfondis dans leur ambition et précisés dans leur contenu, (...). En effet, cette stratégie est une action prioritaire de l'Etat, portée également par la Région, et pour laquelle le PNR a une responsabilité importante à la vue du potentiel élevé des zones de protection forte présentes sur son territoire. Le projet de charte pourra indiquer les surfaces des milieux et espèces pour</p>	<p>« Contribuer de façon plus ambitieuse à la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), (...). Pour atteindre cet objectif, il conviendra de dresser l'inventaire des sites naturels éligible au statut de zone de protection forte (...) qui pourront être proposés à la labellisation. Il s'agira également de recenser les espaces sous maîtrise foncière publique. Ainsi le site du Vertin (commune de Saint-Imoges), propriété du PNR, doit faire l'objet dès que possible de mesures de</p>	<p>« En partenariat avec le département, il est nécessaire de mettre en œuvre sur le territoire une politique de développement des espaces naturels sensibles. Les ENS offrent de nombreux moyens à destination des élus pour instaurer différents outils de protection sur ces espaces. »</p>	<p>(En continuité de la ligne précédente)</p> <p>Ajout d'une sous-disposition : « Recenser les espaces sous maîtrise foncière publique, afin de faciliter la mise en place de Zones de Protection Fortes » (Mesure 2.1.1 p.101)</p> <p>Modification de la 1ère disposition, ajout de précisions sur les habitats et la surface concernée par la SNAP sur le territoire du Parc : « Créer une stratégie d'intervention pour le développement du réseau de Zones de</p>

<p>lesquels une mesure de protection forte à instaurer devront être mis en place, comme le souligne conjointement le CNPN et la FPNRF »</p> <p><i>Note technique :</i></p> <p>« Le territoire du PNR de la Montagne de Reims présente des territoires aux enjeux de biodiversité important. Aussi, conformément aux prescriptions du CNPN dans son autosaisine du 6 juillet 2021 sur l'intégration des chartes des PNR dans la SNAP, la charte du PNR doit prévoir de contribuer de manière plus importante à ces objectifs. Pour atteindre ces objectifs, et comme le préconisent le CNPN et la FPNRF, il conviendra d'identifier et lister les surfaces d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte.</p> <p>L'apport du diagnostic territorial en cours par la DREAL au niveau de la Région Grand Est permettra de croiser les données sur ces zones, et proposer une stratégie d'intervention en vue de la création des zones de protection fortes. Ainsi, par exemple, sur les secteurs de cours d'eau à enjeux importants, où l'Écrevisse à patte blanche est encore présente, la mise en place d'une protection forte telle qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, pourra être appuyée, conjointement avec l'État. Par ailleurs, la connaissance de ces espaces et espèces nécessite un suivi scientifique, prévu par la mesure 2.1.4. Ces suivis devront parallèlement contribuer à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF et être mis à disposition du SINP. Une action auprès du Département pour développer la politique des « Espaces Naturels Sensibles », pourra également être conduite, afin de favoriser la maîtrise foncière de futures zones de protection forte. Une gestion conservatoire devra être mise en place le cas échéant si les habitats le nécessitent</p> <p>Enfin, les actions sur la Trame Verte et Bleue pourront s'appuyer sur les articles L.113-29 et 30 du Code de l'urbanisme, afin de transcrire et protéger dans les documents d'urbanisme les corridors et réservoirs écologiques. Par ailleurs, un point spécifique doit être ajouté afin d'appuyer la nécessité de limiter toute compartimentation des réservoirs écologiques, comme le massif forestier notamment. Ce point était abordé dans la Charte Objectif 2024 et ne l'est plus pour le nouveau projet de Charte. »</p>	<p>protection réglementaire, démarche que le Parc doit appuyer ; une gestion privilégiant la libre évolution est à conseiller dans les parties boisées ; un statut de réserve naturelle régionale peut permettre d'assurer les moyens nécessaires à la gestion du site. Un autre site propriété du Parc pourrait faire l'objet d'une mesure de protection réglementaire à court terme : le boisement d'une centaine d'hectares, située à proximité de bâtiments qui avaient vocation d'accueil de loisirs, aujourd'hui mis en vente pour un projet hôtelier « vert », son activité d'accueil devant être reportée sur la Maison du Parc. D'autres opportunités foncières encore pourraient être considérées, par ex. dans la commune de Fontaine-sur-Aÿ, où la politique « Espaces Naturels Sensibles » du département de la Marne pourrait être déployée. Les tronçons de cours d'eau dans lesquels l'écrevisse à pattes blanches est encore présente, devraient également faire l'objet de mesures de protection réglementaire adaptées. Enfin, il paraît indispensable d'envisager, dans le vaste ensemble forestier situé sur le plateau, la création d'une réserve biologique intégrale ou dirigée d'une superficie suffisante pour y limiter la fragmentation et les effets de bordure (idéalement plus d'une centaine d'hectares). (...) Inversement, la plantation de cèdres sur le territoire du Parc, comme réponse aux enjeux de changements climatiques, évoquée lors de la visite par les agents de l'Office national des Forêts, interroge sur la volonté des acteurs de faire prévaloir les enjeux de préservation du patrimoine naturel dans le périmètre d'une aire protégée. Lorsque le Parc ne peut pas être porteur de ces mesures, il est souhaitable qu'il en soit l'initiateur auprès des instances et collectivités concernées et apporte son soutien à la démarche. »</p> <p>« Actualiser l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), (...). Ce travail pourra se fonder sur les connaissances acquises lors des études récemment pilotées par le Parc. »</p>	<p>« Concernant la contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées, le Parc prévoit de multiplier par 10 sa surface classée en zone de protection forte (passage de 0,1% à 1,2%). Alors que la Région Grand Est est dépositaire du Life Biodiv'Est, la création d'une Réserve naturelle régionale au sein du périmètre du Parc pourrait être envisagée. Le Bureau de la Fédération rappelle qu'il appartient à tous les acteurs du territoire de s'engager à la mise en œuvre d'une stratégie nationale des aires protégées à la hauteur de la qualité des patrimoines qui composent leur territoire »</p>	<p>Protection Forte sur le territoire, en s'appuyant sur l'analyse réalisée autour des ZNSIR. Cette stratégie se focalisera principalement sur la protection d'habitats remarquables que sont les zones humides et les milieux aquatiques (~ 22% de l'objectif, soit passer de 13 ha à 150 ha classés), les landes acides (2%, soit 12 ha), les pelouses sèches et leurs habitats connexes (~ 12%, soit 75 ha), les espaces prairiaux (~ 5%, soit 30 ha), les sites géologiques remarquables (surface non quantifiable) et certains habitats forestiers (~55% ; soit passer 57 ha à 400 ha classés) notamment les habitats calcicoles hébergeant l'Alisier de Reim (<i>Sorbus remensis</i>) et/ou l'Alisier de Fontainebleau (<i>Sorbus latifolia</i>). Un focus sera également fait sur des habitats d'espèces protégées (espèces rupicoles, amphibiens, chiroptères, Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>, ... ; ce qui représente 13 ha) » ;</p> <p>Modification de la formulation « Les actions de protection de la biodiversité et <del>des espaces à forte valeur écologique</del> des milieux associés » pour la rendre plus compréhensible par le grand public (Mesure 2.1.1 p.102)</p> <p>Ajout au point 3 du rôle du Pnr : « Coordonner les actions des partenaires en matière de préservation de la biodiversité sur son territoire. » qui fait référence au Code de l'environnement articles L.333-1 à L333-4 (Mesure 2.1.1 p.103)</p> <p>Ajout d'une sous disposition « Préserver les réservoirs de biodiversité de la compartimentation/fragmentation. Dans ce sens, tout nouveau projet au sein du massif forestier ou de réservoirs de biodiversité devra permettre leur préservation et le déplacement de la faune. Le Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux parcs de chasse, ou d'engrillagement permanent impliquant une compartimentation du massif forestier. » (Mesure 2.1.1 p.110)</p> <p>Proposition auprès du Département pour étudier le développement de la politique Espaces Naturels Sensibles sur le territoire du Parc. En attente de retour.</p> <p>D'autres mesures sont en lien avec la SNAP dans la partie suivante consacrée à la gestion durable des forêts telle que par exemple la hausse de l'ambition sur les îlots de sénescence ou encore l'augmentation de la part de forêt en libre-évolution.</p>
<b>GESTION DURABLE DES FORETS</b>			
<p><i>Courrier Préfet :</i></p> <p>« Concernant la gestion forestière (...) une gestion privilégiant la libre-évolution sur une zone à maîtrise foncière du PNR, corrélée à un statut de protection forte (...). La gestion innovante et multifonctionnelle des forêts pourra s'appliquer sur les autres secteurs, en concertation avec les acteurs de la filière forêt. Les actions envisagées devront intégrer les suivis scientifiques nécessaire pour évaluer l'impact du changement climatique »</p> <p><i>Note technique :</i></p> <p>« (...) La charte du PNR doit permettre une vision à l'échelle du territoire de la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers (...). Comme</p>	<p>« Revoir la rédaction de l'intitulé de la disposition « Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique », qui renvoie à un corpus juridique précis (articles L. 425-4 et s. du code de l'environnement), ne relevant pas des missions des PNR. Sa mention pourrait exposer juridiquement le PNR de la Montagne de Reims si la compatibilité entre la faune sauvage et les activités agricoles et forestières n'était pas réalisée. Par ailleurs, le CNPN rappelle en annexe son auto-saisine du 14 décembre 2021, relative aux Assises de la forêt et du</p>	<p>« La qualité des boisements du territoire en fait un patrimoine à préserver. Les forêts et espaces boisés sont des outils primordiaux d'atténuation des effets du changement climatique. L'action du Parc est nécessaire pour mener son rôle d'expérimentateur d'une gestion durable de la forêt, cela de deux manières : à la fois par un travail de gestion innovante et durable de la forêt</p>	<p>(En continuité des lignes précédentes)</p> <p>Les forêts du territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims aspirent à être représentatives de la multifonctionnalité. Celle-ci désigne le fait que les forêts doivent remplir trois fonctions majeures. : la production de ressource bois pour l'aspect économie, la protection de l'environnement pour l'aspect biodiversité, et l'accueil du public sur le territoire du Parc. (Mesures 2.2.1 ; 2.3.1 ; 2.3.2 ; 4.3.2)</p> <p>En ce sens, précision de l'orientation 2.1 de l'Axe 2 « Les pratiques durables, intégrant de plus en plus la biodiversité et la préservation des</p>

<p>l'indique le CNPN dans son avis, des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses à la charte.</p> <p>A ce titre, la création d'espaces forestiers laissés en libre-évolution, (...), en particulier le site du Vertin et le site de Commétreuil, pourront accueillir une surface en libre évolution respectivement d'environ 25ha et de 15ha, (...) Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte. Le site du Vertin pourrait notamment bénéficier, par exemple, d'un statut de protection forte de type Réserve Naturelle Régionale, après concertation entre l'État, le PNR, l'ONF et la Région, si l'intérêt du site est reconnu au niveau régional. L'extension ou la création d'une réserve biologique – intégrale de préférence - d'une surface minimum de 100 ha, devra également être menée en concertation avec le gestionnaire des forêts publiques, l'ONF. (...) Des actions identiques de création d'îlots de senescence ou de libre évolution pourront également être menées dans les forêts privées, (...). Ces espaces pourront, le cas échéant, bénéficier d'un statut de protection forte au cas par cas.</p> <p>En complément des parcelles en libre évolution sur les deux sites forestiers du Vertin et de Commétreuil, une gestion intégrative conciliant les aspects de production et de préservation de la biodiversité sera mise en place sur le reste de la surface forestière. Un projet de site expérimental de gestion forestière et de martéloscope sera poursuivi sur le site du Vertin avec vocation de servi de laboratoire de gestion et de diffusion des pratiques auprès des gestionnaires forestiers. De manière générale, une gestion innovante, vertueuse et multifonctionnelle dans les forêts du PNR sera développée, (...).</p> <p>Pour les forêts privées, le PNR de la Montagne de Reims appuiera les propriétaires forestiers, les gestionnaires et le CRPF pour favoriser la mise en place de documents de gestion, garantissant une gestion durable intégrant une part plus importante à la biodiversité.</p> <p>Dans ce cadre, un encadrement des essais de plantations d'espèces allochtones apparaît nécessaire. (...) Ils devront faire l'objet d'une concertation avec le Parc naturel régional et d'un cadre fin avec notamment un suivi et rapportage régulier par l'ONF, dans le cadre de la Charte forestière, sur le type de plantation, les espèces sélectionnées, leurs conditions de survie de croissance et le cas échéant, leur nature envahissante ou non.</p> <p>Enfin, concernant la disposition « atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la Montagne de Reims », il sera indispensable de revoir l'intitulé de cette disposition (...) Les études sur la biodiversité et l'adaptation des forêts aux changements climatiques, pourront permettre au PNR de conseiller les gestionnaires et élus dans leur gestion.</p> <p>De plus, les actions du Parc pour favoriser le dialogue et la coexistence entre les différents usagers de la forêt devront se poursuivre (...) »</p>	<p>bois, sur la considération à accorder à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. »</p>	<p>pour montrer de nouveaux modes de production respectueux de la multifonctionnalité de ces espaces, et à la fois pour mener un travail de renforcement du réseau des aires protégées du territoire, en incitant les collectivités et propriétaires privés à mettre en place des outils de protection contractuelle et foncière. En concertation avec les acteurs concernés, notamment l'ONF, le Parc gagnerait à étudier la possibilité de laisser des parcelles en libre évolution. Le Bureau, dans une position qu'il a en commun avec le Conseil national de protection de la nature, incite le Parc, également propriétaire forestier (site naturel du Vertin et domaine de Commétreuil), à y envisager ce mode de faire. »</p> <p>« Les difficultés à mettre en place une agroforesterie sur le territoire sont principalement liées au prix élevé de l'hectare viticole. Une utilisation des zones relictuelles en bordure de vignoble, pour développer des structures agricoles naturelles de type haies, arbres semble nécessaire au regard de l'importance de la surface viticole sur le territoire du Parc. Un travail en concertation entre le Comité des vins de champagnes, les élus locaux et le Parc est à conseiller sur ce sujet. »</p>	<p>sols, en matière de sylviculture s'amplifient et sont à généraliser sur l'ensemble du massif forestier ». (Axe 2 p.44).</p> <p>De plus, les propriétés du Syndicat Mixte du Parc doivent illustrer la multifonctionnalité des forêts en intégrant des îlots de sénescence et part de forêts en libre-évolution (aspect biodiversité). L'engagement du Syndicat Mixte du Parc concerne les sites du Vertin avec la mise en place de 25ha de forêt en libre-évolution et Commétreuil avec 15ha. Implication aussi dans le développement de Zones de Protection Forte qui se traduit par l'ajout de la disposition « Mettre en place des ZPF et foret en libre évolution dans les propriétés du SM » (Mesure 2.1.1 p.102.)</p> <p>Suppression de la sous-disposition « Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » qui n'est pas une aspiration des Parcs naturels régionaux. Eparpillement des différentes actions du Parc en faveur de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans d'autres dispositions et actions des partenaires ainsi que suppression « Accompagnement du Parc vers une chasse efficace et durable sans dérive, impulse et soutien les idées et les actions » (Mesure 2.1.1 p.136)</p> <p>Concernant la gestion forestière et les mesures de protection fortes, engagements à revoir avec l'Office National des Forêts notamment concernant la Réserve biologique intégrale. Ajout d'une phrase dans la disposition 3 de la mesure 2.1.1 : « Etudier avec l'ONF la création de nouvelles réserves biologiques » ; précision du point « Adapter et développer le concept de zones et/ou de période de quiétudes sur le territoire du Parc afin de limiter le dérangement de certaines espèces en période de forte sensibilité » (Mesure 2.1.1 p.102)</p> <p>Demande à la Région pour le soutien de la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur la propriété du Syndicat Mixte du Parc du site du Vertin. Des échanges sont prévus en ce sens. Ajout dans les engagements de la Région du point « Soutenir une création de RNR répondant aux critères d'analyse retenus (grille d'évaluation du CRSPN, intérêt écologique, menaces, ancrage territorial) et à défaut d'autres outils de gestion et de protection adéquats » (Mesure 2.1.1 p.104)</p> <p>Adaptation et renforcement des indicateurs notamment en termes de part de forêt en libre-évolution (voir tableau modifications des indicateurs de suivi-évaluation dessous p.9)</p>
---	--	--	---

**AGRICULTURE DURABLE ET BIODIVERSITE**

<p><i>Note technique :</i></p> <p>« Des actions devront être conduites dans les espaces interstitiels non cultivés des zones agricoles, constituant une sous-trame et des refuges d'une biodiversité inféodés à ces milieux « ordinaires » ou remarquables (pelouses sèches...). (...Différents outils de protection de ces espaces, ainsi que le préconise le CNPN, pourront être mobilisés :</p>	<p>« Protéger les parcelles et espaces interstitiels non cultivés dans les zones agricoles et viticoles. Les secteurs agricoles et viticoles souffrent d'une superficie extrêmement faible des espaces naturels interstitiels, refuges d'une biodiversité autrefois considérée comme commune de flore et de faune, mais qui a décliné de manière dramatique depuis 50 ans. Ceci est</p>		<p>Pour répondre le mieux possible aux avis, proposition de renforcer des engagements des communes et des intercommunalités dans la mesure 2.1.1, ajout des éléments suivants :</p> <p>« Protéger les corridors écologiques (dont ceux du Plan de Parc) ainsi que les éléments arborés tels que les haies, les arbres isolés tout en garantissant la surface, la naturalité et la fonctionnalité de ces espaces. Inscrire dans les documents d'urbanisme leur préservation en les</p>
--	---	--	---

<p>- la contractualisation de Mesures Agro-environnementales et Climatiques, ou de Paiements pour services environnementaux (aide de l'AESN)</p> <p>- la contractualisation avec les propriétaires volontaires d'Obligations Réelles Environnementales</p> <p>- une prise en compte des parcelles et espaces non cultivés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI/PLU) »</p>	<p>particulièrement notable pour le vignoble en lien avec la valeur foncière des parcelles classées en AOC Champagne. Il est indispensable que toutes les parcelles et espaces non cultivés enclavés dans ou jouxtant les secteurs de cultures soient sanctuarisés dans les documents d'urbanisme afin d'éviter leur artificialisation. Il convient également d'encourager fortement les actions de plantation de haies et la démarche d'agroforesterie tout en tenant compte des perspectives paysagères, ce secteur de la Champagne ayant depuis longtemps cessé d'être un paysage bocager. »</p>		<p>transcrivant efficacement dans les documents de planification (PLU, PLUi, SCoT...) par les outils du code de l'urbanisme les plus adaptés, via un classement /zonage spécifique et dans les projets d'aménagement » ;</p> <p>« Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour faciliter la protection et la gestion des continuités écologiques » ;</p> <p>« Promouvoir et participer aux programmes de plantations de haies, d'arbres isolés ou de création/renforcement de ripisylves avec des essences indigènes et adaptées, afin de restaurer ou recréer des corridors écologiques » ;</p> <p>« Adapter leur éclairage public en prenant en compte les recommandations du Syndicat Mixte du Parc afin de limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la TVBN »,</p> <p>« Intégrer les enjeux TVB lors de la révision du plan d'aménagement forestier de la forêt communale (vieux bois, mare, milieux thermophiles, lisières...) »,</p> <p>« Veiller à la cohérence des politiques publiques en faisant de la biodiversité un enjeu transversal au sein des différents services »,</p> <p>« Former, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts, des voiries et des trames. Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux d'entretiens. ».</p> <p>Compte-tenu du développement, suppression de :</p> <p>« Participer et encourager à l'amélioration des trames écologiques »,</p> <p>« Intégrer les continuités écologiques dans l'ensemble de leurs politiques et services, de leurs projets d'aménagement afin de les maintenir, les restaurer ou les recréer ». (Mesure 2.1.1 p.110)</p> <p>Ajout de la disposition dans le contenu de la mesure 2.2.1 « Préserver le foncier agricole dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi...), favoriser son accès pour les porteurs de projets et expérimenter des outils de protection de la vocation agricole des terres (ZAP, PAEN...) (Plan de Parc) (cf. mesure 3.1.1.) » (Mesure 2.2.1 p 123)</p> <p>Ajout dans les mesures « Identifier et protéger les parcelles et espaces interstitiels non cultivés enclavés ou jouxtant les zones de cultures dans les documents d'urbanisme afin d'éviter leur artificialisation » et « Encourager les actions de plantations de haies et/ou de démarche d'agroforesterie tout en tenant compte des perspectives paysagères et des programmes Trame verte et bleue » (Mesure 2.2.1 p.124)</p> <p>Proposition d'ajout dans les engagements du Comité Champagne « Accompagner les agriculteurs pour la préservation de la biodiversité au sein des espaces viticoles » (Mesure 2.2.1 p.127)</p>
<b>GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>			
<p><i>Note technique :</i></p> <p>« Le massif de la Montagne de Reims concentre des enjeux liés à l'eau. (...) Le PNR devra s'impliquer davantage, dans ce domaine, comme souligné par le CNPN.</p> <p>Ainsi, à titre d'exemple, une convention entre le PNR et les collectivités et les établissements publics disposant de la compétence GEMAPI pourrait servir à mettre en articulation les mesures de la charte et les actions de ces</p>	<p>« Investir la thématique de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. La situation de « château d'eau » du territoire du PNR vis-à-vis de ses trois villes portes (Reims, Epernay et Châlons) impose de porter une attention toute particulière à ce domaine, insuffisamment investit par le passé d'après</p>	<p>« Sur le sujet de l'eau, le Parc doit demeurer un membre à part entière des structures et organismes de gestion qui œuvrent sur le bassin versant. La position de ce territoire à prédominance agricole et viticole sur un bassin versant rend nécessaire la</p>	<p>Renforcer la lutte contre la pollution de l'eau et améliorer sa qualité, un enjeu de santé publique :</p> <p>Précision de l'orientation 2.4 de l'Axe 2 « l'ambition prend aujourd'hui une plus grande ampleur du fait des enjeux sanitaires et économiques associés notamment en termes de gestion quantitative et qualitative de l'eau qui représente un enjeu de santé publique. » (Axe 2 p.46)</p>



<p>structures et permettre au PNR d'investir la thématique de l'eau, (...). Enfin, comme l'indique la FPNRF dans son avis, une action importante devrait être menée sur l'eau de consommation et la lutte contre les pollutions diffuses. Le PNR pourra contribuer à la mise en place d'aires de protection de captage, en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat. »</p>	<p>le rapport d'évaluation de la précédente charte, travail à assortir impérativement des moyens nécessaires. »</p>	<p>mise en œuvre de campagnes d'occurrence des pesticides dans l'eau de consommation, et la mise en place de périmètres de protection des captages. La charte peut fixer des objectifs ambitieux en faveur de la mise en place d'une transition agroécologique effective sur le territoire. La mise en place d'un projet de restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du territoire pourrait également être étudiée. »</p>	<p>Ajout de la disposition : « Limiter la création de nouveaux étangs et mener une concertation afin d'effacer certains étangs ayant des impacts sur la qualité des cours d'eau notamment l'Ardre, la Livre et le Noron. » (Mesure 2.4.1 p.150)</p> <p>Remplacement du point 9 par « Impulser et mettre en place des actions de gestion, de préservation, de protection des zones humides et travailler sur leur valorisation par l'ouverture au public des sites les moins sensibles, pour cela accompagner les élus, les professionnels et les propriétaires afin qu'ils mobilisent les outils disponibles pour la gestion durable des zones humides (AESN, PSE...), ». (Mesure 2.4.1 p.157)</p>
---	---	---	--

**PRESERVATION DES PAYSAGES ET PUBLICITE**

<p align="center"><i>Note technique :</i></p> <p>« Le bilan de la charte précédente a fait ressortir le travail important déjà réalisé dans le domaine de la préservation des paysages remarquables. Le PNR dispose d'une réelle expertise dans ce domaine. L'axe 1 du projet de charte prévoit les actions à mettre en oeuvre pour continuer le travail important déjà mené, qui fonde l'identité du parc. Afin de renforcer les synergies et garantir une bonne articulation des missions, une convention avec la Mission UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » serait nécessaire, comme l'indique la FPNRF dans son avis, notamment sur les actions menées pour les paysages remarquables. Il n'y a pas actuellement de Règlement Local de Publicité en vigueur sur les communes du Parc. En cas de mise en place d'un tel règlement, celui-ci devra impérativement reprendre les mesures prévues par la charte, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'environnement. Il serait judicieux de faire référence au guide de l'affichage et de la signalétique rédigé par le parc, qui sera adapté selon les évolutions réglementaires. Ce document pourra servir de cadre commun aux collectivités. »</p>	<p>« Intégrer ou annexer à la charte les « Guides de l'affichage et de la signalétique » relatifs à la maîtrise de la publicité, qui sont cités dans la charte (mais non présents) comme la référence pour encadrer la publicité et la réalisation de règlements locaux de publicité, afin que la charte réponde précisément à l'article L. 581-14 du code de l'environnement en comportant des mesures opérationnelles. Le CNPN rappelle qu'en cas de règlements locaux de publicité, ces derniers doivent être compatibles avec les mesures de la charte et que les projets de règlements locaux de publicité sont soumis à l'avis du syndicat mixte. »</p> <p>« De manière générale, s'emparer de l'outil « Espaces de Continuités Ecologiques », reposant sur les articles L 113-29 et 30 et L. 151-23 du code d'urbanisme, afin de transcrire de manière adaptée et pérenne les corridors écologiques comme en dispose la charte »</p>	<p>« Le travail du Parc sur la formation et l'acculturation des élus aux principes d'aménagement et d'urbanisme en vigueur est également à saluer, illustré par la mobilisation d'un Observatoire Photographique du Paysage. Il travaille en complémentarité avec l'architecte des bâtiments de France, sur toutes les questions de qualité patrimoniale du bâti : il doit continuer à sensibiliser sur la préservation de la nature en ville. Le Bureau rappelle que pour une meilleure application des principes de la charte sur le territoire du Parc, il est important que l'ensemble des communes du Parc soient couvertes par un document d'urbanisme. »</p> <p>« Les SCOT du territoire doivent prendre en compte les dispositions pertinentes qui sont listées dans la Charte. Le Bureau incite le Parc à travailler en partenariat renforcé avec eux, afin qu'ils prennent en compte les spécificités territoriales propres aux espaces du Parc, et notamment se saisissent du maintien et de la reconquête des lisières forestières qui bordent les bourgs du Parc, pour les protéger d'un grignotage progressif par les constructions ou par la viticulture. »</p>	<p>Ajout d'une disposition dans le rôle du Syndicat Mixte : « Donner des avis sur les documents de planification et d'urbanisme et sur les dossiers les plus impactant d'autorisations de droits des sols afin de préserver la qualité de paysage ». (Mesure 1.2.1 p.80)</p> <p>Renforcement des engagements et implications des partenaires clés : Ajout de deux nouveaux points dans les engagements des communes et intercommunalités : « la déclinaison du contenu de la charte dans les documents d'urbanisme devra se faire dans les trois ans qui suivent son approbation » et « Transmettre au Syndicat Mixte les autorisations de droit des sols, permettant une meilleure insertion paysagère des projets ». (Mesure 1.2.1 p.80 ; Révisions des SCot en cours et élaboration du PLUih de la Communauté urbaine du Grand Reims ; Le Syndicat Mixte est associé au PPA)</p> <p>Ajout dans les engagements de l'Etat : « associer le SM dans le cadre des études d'impact préalables à l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables ou de grands équipements. » Ajout dans les engagements du Département : « Prendre en compte de façon systématique les préoccupations sanitaires, environnementales et paysagères dans la recherche de sites d'implantation des antennes-relais »</p> <p>Ajout dans les engagements des communes : « Identifier des zones potentielles d'intégration des énergies renouvelables en lien avec le Syndicat Mixte du Parc » (Mesure 1.2.3 p.90)</p> <p>Ajout dans les engagements des collectivités : « Garantir la protection des corridors écologiques du Plan de Parc dans leurs documents d'urbanisme via un classement /zonage adapté et dans les projets d'aménagement. » (Mesure 2.1.2 p.110)</p> <p>Fusion des points 4 et 5 : « Faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et développer des méthodes et des projets intégrant des démarches de qualité environnementale pour s'adapter au changement climatique : constructions et réhabilitations énergétiques performantes (confort d'hiver et d'été, production d'énergie renouvelable, utilisation de matériaux sains et biosourcés, prise en compte de la qualité de l'air</p>
--	---	--	--






			<p>intérieur, prise en compte de l'énergie grise...) prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et la faune pouvant s'y abriter (chiroptères, oiseaux...). »</p> <p>Mettre le guide de l'affichage en annexe n'est pas recommandé, en effet, celui-ci varie au fil du temps en fonction du cadre législatif or la Charte définie des orientations pour 15 ans. (Mesure 1.2.4)</p> <p>Ajout d'un nouveau point dans le contenu de la mesure 3.1.2 : « Donner des avis argumentés sur les dossiers ADS pouvant être impactant pour le territoire du point de vue paysager et/ou patrimonial en lien avec les services urbanisme locaux » (Mesure 3.1.2 p.170)</p> <p>Précision « nature en ville » et ajout dans le rôle du Syndicat Mixte « Participer à l'amélioration qualitative des projets à travers une procédure d'avis sur les dossiers les plus impactant d'autorisations de droit des sols » (Mesure 3.1.2 p.170)</p> <p>Ajout dans les engagements des communes et intercommunalités : « Consulter le Parc pour avis sur les dossiers ADS pouvant être impactant pour le territoire » (Mesure 3.1.2 p.171)</p> <p>Ajout de l'objectif « Veiller à l'intégration des éléments touristiques » (Mesure 4.3.1 p.221)</p>
<b>TOURISME DURABLE</b>			
<p><i>Note technique :</i> « Les actions de la charte détaillées aux mesures 4.3.1 et 4.3.2 prévoient une adaptation de l'offre touristique vers les valeurs du Parc. Une attention particulière devra être apportée sur la gestion des flux touristiques et le dimensionnement des projets, afin de rendre compatible le tourisme et la préservation des espaces et des paysages de la Montagne de Reims, comme par exemple dans le projet de rénovation de l'abbatiale d'Hautvillers. »</p>	<p>« Une vigilance particulière devra être apportée au réaménagement d'une très grande propriété de la commune de Hautvillers. Sa qualité architecturale et historique n'est pas remise en cause, mais une vigilance particulière doit être portée vis-à-vis des conséquences possibles d'une forte augmentation de la fréquentation touristique du site, au risque de « muséifier » le village si les infrastructures d'accueil ne sont pas adaptées. »</p>	<p>« Le Bureau incite le Parc et les acteurs du territoire à porter une vigilance particulière à la gestion des flux touristiques en cohérence avec les différentes mesures contenues dans la charte, il attire l'attention des acteurs du territoire sur le projet muséal de rénovation de l'abbatiale de Hautvillers qui va doubler les flux de passages dans un centre-bourg à l'espace contraint. »</p> <p>« (...) La Maison du Parc et son verger conservatoire sont des lieux d'accueil du public à préserver, mais il est nécessaire que le Parc dispose d'une nouvelle structure d'accueil des publics à la hauteur de ses ambitions. »</p>	<p>Dans cette charte, le Syndicat Mixte s'engage pour le tourisme durable (Mesures 2.3.1 ; 4.2.1 ; 4.3.1). Un des objectifs est de limiter le problème de sur fréquentation notamment sur les sites les plus touristiques du territoire.</p> <p>Modification des termes du contenu de la mesure 2.3.1: « Améliorer la qualité (...) » par « Encadrer l'intégration des aménagements de loisir dans les espaces naturels (ex : cabanes en forêts, signalétique, ...), tout en limitant le développement d'aménagements à forte dépendance énergétique et défavorables à la préservation de la biodiversité (ex : bains nordiques, pollution lumineuse) » (Mesure 2.3.1 p.141)</p> <p>Ajout dans les objectifs de la mesure « Accueillir des projets touristiques structurants pour le territoire, qui créent du lien... » et « Veiller à la cohérence des projets touristiques avec les enjeux environnementaux, de préservation des patrimoines, d'intégration paysagère, de mobilités, et de prise en compte des attentes des habitants. » (Mesure 4.3.1 p.221 et 222)</p> <p>La problématique d'accueil du public est prise en compte dans la mesure 4.2.1 p.212 à travers la disposition « Développer de nouveaux sites et équipements en prenant en compte leur accessibilité et leur positionnement géographique.» notamment au point 3 « Renforcer la capacité d'accueil de la Maison du Parc à travers un projet ambitieux (Plan de Parc), avec des espaces suffisants (sanitaires, laboratoires, salles d'activités...), ». Elle est aussi abordée dans la mesure 4.1.1 « Le site de la</p>

			Maison du Parc doit devenir la vitrine du territoire et illustrer les orientations de la Charte ainsi que les actions réalisées. » et dans la mesure 4.5.2 « Faire de la Maison du Parc un site « vitrine », terrain d'expérimentation pour de nouvelles pratiques en faveur de la transition écologique (construction d'un bâtiment « démonstrateur » en bois local, désimperméabilisation des parkings, intégration des énergies renouvelables...), » (Mesure 4.2.1 p.212 ; Mesure 4.4.1 p.234 ; Mesure 4.5.2 p.245).
<b>CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR</b>			
<p><i>Note technique :</i></p> <p>« La charte du PNR de la Montagne de Reims, prévoit, comme indiqué à l'article L.362-1 du Code de l'Environnement, des orientations et mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels. La mesure 2.1.3 pose l'objectif de soutenir les communes dans la rédaction de leur arrêté réglementant la circulation des engins à moteurs. Cette mesure pourra être complétée par la mise en place d'un calendrier de moyen terme, ainsi que demandé par le CNPN dans son avis. Les arrêtés devront être prioritairement pris sur les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquables et les zones Natura 2000. Les communes concernées doivent s'engager dans la prise de ces arrêtés, épaulées pour ce faire par l'équipe du Parc. »</p>	« Poser un calendrier de moyen terme de prise des arrêtés municipaux encadrant la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les routes, voies et chemins ouverts à la circulation et localiser les « secteurs prioritaires », cités de manière générale dans la charte, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, selon le deuxième paragraphe de l'article L. 362-1 du code de l'environnement. »	« Le Parc mène un excellent travail sur la gestion de la circulation des véhicules à moteur et des manifestations sportives et motorisées. Par ailleurs il publie, en lien avec la Fédération de chasse, les dates et lieux de chasses organisées sur le territoire. Le Bureau tient à rappeler que toutes les communes du Parc doivent prendre des arrêtés municipaux de régulation de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels. »	<p>Ajout dans les engagements des communes et intercommunalités : « Favoriser l'usage des véhicules aux carburants alternatifs en restant vigilant au mode de production et leur bilan écologique (production neutre aux émissions GES) » (Mesure 1.2.3 p.90)</p> <p>Ajout dans le contenu de la mesure d'un nouveau point « Organiser les conditions de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ZNSIR dont les sites Natura 2000 n'ont pas vocation à accueillir des pratiques ou événements de loisirs motorisés, en ce sens des arrêtés réglementant la circulation des engins motorisés seront, à court terme, réactualisés ou pris sur les chemins et voies rurales les traversant (Plan Parc).</li> <li>• A moyen terme, mettre en place une réglementation adaptée sur certains chemins et voies hors des ZNSIR, pour des raisons de sécurité, de protection des usages, des milieux naturels, des espèces (amphibiens, orchidées...), des paysages ou des sites » (Mesure 2.1.3 p.113)</li> </ul> <p>Ajout dans les engagements des communes et intercommunalités « Prendre des arrêtés municipaux, d'ici 2030, réglementant la circulation des engins motorisés dans les secteurs prioritaires définis par le Syndicat Mixte du Parc. En dehors des ZNSIR, des arrêtés seront pris en fonction des enjeux dans un second temps » (Mesure 2.1.3 p.115)</p> <p>Reformulation de l'engagement des communes et intercommunalités « Favoriser l'usage des véhicules au carburant alternatif avec un bilan carbone neutre et encourager les recours » (Mesure 3.1.3 p.176)</p> <p>Se reporter à la nouvelle carte en annexe de la Charte p. 266 « Loisirs motorisés » et modification d'une couche sur le Plan de Parc (cf. tableau modification du Plan de Parc)</p>
<b>MODIFICATIONS AU DELA DES AVIS RECUS</b>			
Remplacement « Objectif 2039 » par « Objectif 2040 » (titre, logo, contenu de la charte...) et ajout d'un paragraphe explicatif page 21 suite prorogation d'un an due la crise Covid19			
Remplacement des photos de mauvaise qualité ou non représentatives des mesures pour des photos plus pertinentes, en accord avec la mesure concernée			
Harmonisation des termes (ex : unités paysagères, CIVC devenu Comité Champagne, etc...)			
Actualisation des données trop anciennes			

Tableau modifications des indicateurs :

Ce tableau regroupe dans une première colonne les différents avis émis précisément sur les indicateurs de la Charte, puis dans une seconde colonne les modifications apportées sur le dispositif-suivi évaluation ainsi que les mesures et pages de la Charte concernées. L'objectif étant d'obtenir des indicateurs plus pertinents et ambitieux permettant un dispositif de suivi-évaluation de la Charte de qualité. Le tableau de dispositif suivi-évaluation est en annexe de ce présent mémoire de réponse.

Avis	Modifications apportées
<p><b>Préfète de Région :</b>  <i>Note technique :</i> « Le dispositif de suivi-évaluation détaille de manière précise les indicateurs qui serviront à suivre l'avancement des actions prévues. La liste des indicateurs devrait néanmoins être revue sur trois points, suite à l'avis du CNPN : la suppression des indicateurs les moins performants, l'augmentation des valeurs cibles et enfin l'ajout d'indicateurs significatifs, comme la part de forêt en libre-évolution. »</p> <p><b>CNPN :</b>            Renforcer le niveau prescriptif de la nouvelle charte, considéré comme insuffisant dans le bilan de la charte précédente. [...] Il est souhaitable de revoir la liste des indicateurs par la suppression des moins performantes et l'augmentation des valeurs cibles, notamment sur les enjeux biodiversité des milieux terrestres et aquatiques, et l'ajout d'indicateurs significatifs que la part de forêts en libre évolution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Suppression du terme « restauration » + ajout d'un indicateur sur le « nombre de projets de restauration accompagnés par le Parc ». (Mesure 1.1.1 p.71)</li> <li>✎ Modification des termes de l'indicateur « Nombre d'équipements d'interprétation des patrimoines sur le territoire dont la valorisation du site du Vertin » et définition d'un objectif chiffré un peu plus ambitieux (le passer de 8 à 10 en comptant par exemple les gares ou le développement de la Maison du Parc). (Mesure 1.1.2 p.75)</li> <li>✎ Précisions « paysage du quotidien » et « entrées du Parc et des villages ». (Mesure 1.2.2 p.86)</li> <li>✎ Suppression de l'indicateur « Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi encadrant les possibilités d'accueil des projets d'énergies renouvelables » qui n'est plus pertinent car devenu réglementaire. (Mesure 1.2.3 p.91)</li> <li>✎ Remplacer indicateurs « Nombre de dispositifs illégaux retirés tels que des pré-enseignes ou des pré-enseignes temporaires » par « Nombre de porteurs de projet accompagnés par le Parc pour leur permettre de créer des projets compatibles avec la législation en vigueur » et « Nombre de publicités, enseignes et pré-enseignes mises en conformité, suite à l'intervention du Parc et de ses partenaires » par « Nombre de formations de sensibilisation pour encadrer la publicité et l'affichage, permettant de mieux encadrer ses impacts sur le paysage ». (Mesure 1.2.4 p.97)</li> <li>✎ Précision de l'indicateur « surfaces boisées participant à la trame de vieux bois, dont surfaces en libre-évolution » + ajout double indicateur « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (vergers en ha) » et « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km) ». (Mesure 2.1.2 p.111)</li> <li>✎ Suppression de l'indicateur « Nombre de manifestations motorisées au sein des ZNSIR » puisque l'objectif est de 0. (Mesure 2.1.3 p.115)</li> <li>✎ Suppression du terme « d'intérêt majeur » pour lequel la définition est trop large. (Mesure 2.1.4 p.119)</li> <li>✎ Modification de l'indicateur « Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux pratiques agroécologiques (par le Parc ou ses partenaires) » par l'indicateur « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km) ». (Mesure 2.2.1 p.127)</li> <li>✎ Suppression de l'indicateur « Part de produits labellisés en Agriculture Biologique dans la restauration collective publique sur le territoire du Parc » qui n'est plus pertinent car désormais réglementaire. (Mesure 2.2.2 p.131)</li> <li>✎ Suppression de l'indicateur « Nombre de communes (disposant d'une forêt publique sur son territoire) accessibles en train ou à vélo via un itinéraire jalonné ou aménagé » et ajout des indicateurs « Mise en place du comité/schéma des activités de pleine nature » et « Maintien du nombre de partenaires du comité de pilotage CFT FODEX ». (Mesure 2.3.2 p.143)</li> <li>✎ Modification de l'indicateur « Nombre de constructions et rénovations publiques en bois local » par 2 indicateurs distincts : « Nombre de mobilier bois provenant du projet InterParc mis en place sur le territoire » et « Nombre de projets construction bois sur le territoire ». (Mesure 2.3.3 p.147)</li> <li>✎ Précision de l'indicateur « surfaces maximales artificialisées à l'échelle des 68 communes du Parc » ce qui permet d'analyser la prise en compte de l'objectif ZAN sur le territoire et précision de l'indicateur « surfaces désimperméabilisées annuellement sur le territoire du Parc, suite à des projets de désimperméabilisation ». (Mesure 3.1.1 p.167)</li> <li>✎ Précision de l'indicateur « surfaces d'espaces publics réhabilités en intégrant une restructuration de la Trame Verte et Bleue dans le cadre du développement de la Nature dans les villages ». (Mesure 3.1.2 p.171)</li> <li>✎ Ajout de l'indicateur « Nombre d'actions conduites ou soutenues par le Parc (sensibilisation, formation, animation... tous publics confondus) ». (Mesure 3.1.3 p.177)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li> Modification/précision de l'indicateur « Cumul fréquentation en nombre de voyageurs des gares du territoire (Rilly-la-Montagne, Germaine, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne) ». (Mesure 3.3.1 p.197)</li> <li> Remplacement du terme « personnes touchées » par « participants » et évolution du nombre de participants (3000 ; 3400 ; 3800 = plus ambitieux). (Mesure 4.1.2 p.205)</li> <li> Suppression de l'indicateur sur les moyens financiers et remplacement par « nombre d'évènements culturels mis en place par les communes, villes-portes et associations (hors Parc) ». (Mesure 4.1.2 p.209)</li> <li> Modification du terme « Part » par « Nombre » ; suppression de l'indicateur « Nombre d'élèves bénéficiant d'un programme éducatif du Syndicat Mixte du Parc » remplacé par « Nombre de structures éducatives et/ou écoles bénéficiant d'un programme éducatif du Syndicat Mixte du Parc » et ajout de l'indicateur « Nombre de publics cibles dans le cadre de l'EEDD ». (Mesure 4.2.1 p.215)</li> <li> Ajout d'une colonne « Explication du choix de l'indicateur et sa définition » permettant une meilleure compréhension de chaque indicateur sur le tableau de dispositif suivi-évaluation.</li> </ul>
--	---

Modifications du Plan de Parc et ses cartes annexes :

Le tableau ci-dessous met en lumière les modifications apportées sur le Plan de Parc de la Charte suite aux recommandations reçus à travers les différents avis. Ces modifications ont pour objectif la simplification et le renforcement de la lisibilité du Plan de Parc pour tous.

Avis	Modifications apportées
<p style="text-align: center;"><b>Préfète de Région :</b></p> <p>« Le plan du parc élaboré en appui du projet est complet et distingue bien les zones à enjeux, selon les axes et orientation définies. Toutefois, comme l'a indiqué le CNPN dans son avis, il serait nécessaire de faire apparaître les limites communales pour cibler les enjeux au niveau local. Par ailleurs, afin de gagner en lisibilité sur les zones à enjeux, où les trames se superposent, une simplification devrait être envisagée. »</p> <p style="text-align: center;"><b>CNPN :</b></p> <p>« Renforcer la lisibilité du plan de parc, pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (dans les 3 ans suivant le classement, via des choix graphiques faisant figurer les limites communales) et évitant autant que possible, par exemple, la superposition de trames sur les mêmes espaces. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du logo pour celui 2040</li> <li>• Remplacement de certaines couches pour apporter des corrections/mises à jour, en particulier en lien avec les données naturalistes / milieux naturels et les loisirs motorisés sur le Plan de Parc.</li> </ul> <p>Pour le Plan de Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche Zones Humides</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche DGD</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche « ZNSIR »</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Vignoble : remplacement de la couche Espace Viticole</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche « Pelouses sèches »</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ajout de corridors territoriaux (Pourcy, Marfaux) sur la couche des Corridors Ecologiques</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ajout des limites de communes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la couche « Mettre en place ou actualiser une réglementation pour la circulation des véhicules motorisés dans certains secteurs en priorité (2.1.3) » et la légende associée</li> </ul> <p>Pour la carte complémentaire « Patrimoines biologiques et géologiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche Zones Humides</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ajout de la couche « prairies et jachères permanentes »</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Modification de la légende</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la mise en évidence des zones à enjeux pour la circulation des véhicules terrestres à moteur.</li> </ul> <p>Concernant la carte complémentaire « unités paysagères », ajout des courbes de niveau.</p> <p>Création de la carte annexe « Loisirs motorisés » (référence Charte p.266) pour renforcer la mesure 2.1.3. « Loisirs motorisés ». Avec les modifications apportées au projet de Charte, toutes les ZNSIR sont donc concernées par cette mesure à moyen terme.</p>



**Autorité environnementale**

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur le projet de Charte du Parc naturel régional  
de la Montagne de Reims 2025-2040 (51)**

**n°Ae : 2024-06**

---

Avis délibéré n° 024-06-25 avril 2024

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14 – [www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html](http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html)

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 25 avril 2024 en visio-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims 2025-2040 (51).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Éric Vindimian, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean,

\* \*

L'Ae a été saisie pour avis par la présidente du PNR de la Montagne de Reims le 2 février 2024, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 9 février 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 13 février 2024 :

- la préfète de la région Grand Est,
- le préfet de la Marne,
- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est qui a transmis une contribution en date du 18 avril 2024.

Sur le rapport de Nathalie Bertrand et de Laure Tourjansky, qui se sont rendues sur site le 2 avril 2024, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

# Synthèse de l'avis

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, dans le département de la Marne, a été porté, en 1976, par trois communes forestières, désireuses de préserver le massif forestier de la montagne de Reims. À proximité immédiate des agglomérations de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims. Le territoire du projet de charte s'organise autour d'un tryptique paysager, constitué du plateau forestier, des coteaux viticoles, et des plaines agricoles qui l'entourent.

Le projet de charte du Parc « Objectif 2040 », élaboré par son syndicat mixte d'aménagement et de gestion, est établi en vue de son troisième renouvellement. Il est structuré par quatre axes, déclinés en 14 orientations, 33 mesures dont 13 mesures dites « phares » qui constituent les priorités du projet.

Les principaux enjeux environnementaux, du point de vue de l'Ae, sont :

- l'adaptation du territoire au changement climatique, avec notamment une meilleure prise en compte des risques naturels ;
- la protection de la quantité et de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du sol ;
- la protection et la préservation des milieux naturels en particulier humides, des continuités écologiques, et du paysage ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la qualité de l'air ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et le développement des mobilités durables.

L'étude d'impact est méthodique, détaillée, et proportionnée. La préparation du projet de charte a donné lieu à un important travail de concertation, qui s'est appuyé sur une évaluation des résultats de la précédente charte ainsi que sur un bilan de l'évolution du territoire depuis 2009.

Le territoire du Parc est vulnérable au changement climatique : l'Ae fait un ensemble de recommandations pour mieux présenter l'ensemble des mesures prévues qui concourront à son adaptation.

Le projet de charte distingue, de façon opportune, les actions portées par le syndicat mixte du Parc et les engagements des partenaires : l'Ae recommande de préciser les modes de conventionnement ou de contractualisation qui présideront aux engagements des signataires de la charte ainsi que ceux des acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.

L'état des masses d'eau du Parc est médiocre voire mauvais ; l'Ae recommande que les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'amélioration des masses d'eau soient explicités.

L'Ae recommande par ailleurs d'examiner les effets potentiels des mesures envisagées pour la réduction des gaz à effet de serre ; de préciser les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'accroissement des aires naturelles sous protection forte, voire d'avoir une perspective plus ambitieuse.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.



# Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte du parc naturel régional et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte du projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims	5
1.2	Présentation du projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims	7
1.2.1	Bilan de la charte « Objectif 2020 »	7
1.2.2	Le projet de charte révisée	9
1.3	Procédures relatives au Projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2040 »	11
1.4	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae	12
2	Analyse de l'évaluation environnementale	13
2.1	Articulation avec d'autres plans ou programmes	13
2.2	État initial de l'environnement	14
2.2.1	Milieus physiques et paysages	15
2.2.2	Le milieu naturel	17
2.2.3	Le milieu humain	20
2.3	Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	24
2.3.1	Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées	24
2.3.2	Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu	24
2.4	Effets notables probables de la mise en œuvre du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	25
2.4.1	Méthodologie utilisée	25
2.4.2	Effets notables sur les milieux physiques et naturels	26
2.4.3	Effets sur le milieu humain	27
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000	27
2.6	Dispositif de suivi	28
3	Prise en compte de l'environnement par le Projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2040 »	29
3.1	La gouvernance	29
3.2	La biodiversité, déclinaison locale de la SNAP	30
3.3	La ressource en eau	31
3.4	Adaptation au changement climatique	32
3.5	Artificialisation des sols	33

# Avis détaillé

## 1 Contexte, présentation du projet de charte du parc naturel régional et enjeux environnementaux

Le présent avis de l'autorité environnementale (Ae) porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte 2025-2040 du parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims « Objectif 2040 » élaboré par son syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Il a fait l'objet d'un avis de cadrage préalable de l'Ae en 2022 (n° 2022-64 délibéré le 6 octobre 2022<sup>2</sup>). Le label du Parc est renouvelé pour la troisième fois.

À l'origine de la création du Parc, en 1976, résidait la volonté de trois communes forestières (Germaine, Saint-Imoges et Ville-en-Selve) de préserver le massif forestier de la montagne de Reims, à une époque où l'expansion du résineux était valorisée à l'échelle nationale.

### 1.1 Contexte du projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims se situe en Région Grand Est, dans le département de la Marne. Il constitue l'un des six parcs de la région Grand Est. A proximité immédiate des agglomérations de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims (dit « triangle marnais »), la montagne de Reims, qui culmine à 286 mètres, se détache dans le paysage de la plaine champenoise. Le territoire du projet de charte, majoritairement rural, s'organise autour d'un tryptique paysager, constitué du plateau forestier ponctué de clairières habitées, aux sols argilo-limoneux, humides et frais, qui coiffe ce massif (40 % du territoire), des coteaux viticoles d'AOC champagne constitués de colluvions calcaires et de sols crayeux (20 %), et des plaines agricoles fortement anthropisées (40 %) qui l'entourent. Le logo du Parc symbolise ce triptyque.



Figure 1 : Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est (Source : site de la Région Grand Est)

<sup>2</sup> [https://collab.din.developpement-durable.gouv.fr/sites/cgedd-ae/Runions/R%C3%A9unions%20Ae/2022/18\\_R%C3%A9union%20du%206%20octobre%202022/Dossiers%20d%C3%A9lib%C3%A9r%C3%A9s/221006\\_Cadrage\\_Charte\\_PNR\\_MontagneReims\\_51\\_delibere.pdf#search=2022%2D64](https://collab.din.developpement-durable.gouv.fr/sites/cgedd-ae/Runions/R%C3%A9unions%20Ae/2022/18_R%C3%A9union%20du%206%20octobre%202022/Dossiers%20d%C3%A9lib%C3%A9r%C3%A9s/221006_Cadrage_Charte_PNR_MontagneReims_51_delibere.pdf#search=2022%2D64)



Figure 2 : Logo du Parc qui symbolise le triptyque paysager (Source : dossier)

Le périmètre du projet de charte compte 68 communes et couvre 533 km<sup>2</sup> ; il intègre cinq nouvelles communes (Passy-Grigny, Sainte-Gemme, Vincelles, Verneuil, Champvoisy) (voir ci-après). Ces communes sont regroupées en quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté urbaine du Grand Reims<sup>3</sup>, la communauté de communes de la grande vallée de la Marne, la communauté de communes des paysages de la Champagne, une commune de la communauté d'agglomération d'Épernay (Cummière). Sa population est, aujourd'hui, d'environ 35 000 habitants. Le Parc est inclus dans deux schémas de cohérence territoriale (Scot), le Scot de la région de Reims (SCot2R), celui d'Épernay et de sa région (SCoTER).



Figure 3 : Structuration intercommunale du PNR de la montagne de Reims (Source : dossier)

Le territoire est marqué par l'histoire de l'occupation humaine depuis la préhistoire : les premiers pieds de vignes plantés par les Romains, les grandes abbayes du Moyen Âge, et l'introduction de la méthode champenoise de vinification au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le territoire a servi de promontoire pour observer la ligne de front lors de la première guerre mondiale et a été le théâtre de nombreux combats. Ces époques ont laissé des traces, en particulier dans la forêt, marquée de fossés et creux hérités des guerres et par l'exploitation de matières premières.

<sup>3</sup> Le Projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, adopté en 2021 pour les 10 à 15 ans à venir, concerne les 143 communes de l'intercommunalité, dont 35 font partie du territoire classé en PNR.

Le Parc comprend six unités paysagères, le Massif forestier, la Cuesta d'Île-de-France, la Plaine crayeuse, la Vallée de la Marne, les Vallées secondaires, le Tardenois. Il héberge un patrimoine naturel parfois exceptionnel, comme le site le plus important au monde de hêtres tortillards (les Faux de Verzy<sup>4</sup>) ou les 5 300 hectares de zones humides recensés par le Parc. Un atlas de la biodiversité communale a été initié sur 18 communes par le Parc avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le massif forestier agit comme un « château d'eau » pour les territoires alentour. Le territoire est bordé au Sud par la Marne.

Le PNR est desservi par plusieurs axes routiers, dont la route départementale RD 951, et une ligne TER, qui traversent le territoire du nord au sud de Reims à Epernay. La gare TGV Champagne-Ardenne se trouve à quelques kilomètres, au nord, et permet de rejoindre Paris en 40 minutes.

Le PNR est concerné par plusieurs labellisations développées sur son territoire, sur lesquels le projet de charte peut s'appuyer pour renforcer son action et la mobilisation des acteurs :

- le Label Forêt d'Exception® obtenu en 2017 qui concerne les trois forêts domaniales de la Montagne de Reims;
- Les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2015<sup>5</sup> dans la catégorie « Paysage culturel ».

Le territoire du Parc relève de l'aire de production de l'appellation Champagne, délimitée par une loi de 1927, couvrant 34 000 ha.

## ***1.2 Présentation du projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims***

### **1.2.1 Bilan de la charte « Objectif 2020 »**

Le bilan de la Charte « Objectif 2020 » a exploité les données 2009–2023 (bilan à mi-parcours, indicateurs de réalisation et de résultat, données physico-financières agrégées), ainsi que des entretiens de l'équipe du Parc avec des acteurs du territoire et partenaires institutionnels. Il comporte également une enquête de perception, un bilan évaluatif des objectifs avec des focus sur certaines thématiques.

Il en ressort des succès, comme le recours aux modalités développées pour les actions de sensibilisation au développement durable, le travail sur les liens ville-campagne, la valorisation du patrimoine culturel, ou la capacité de développement de nombreux partenariats entre le syndicat mixte du Parc et les acteurs du territoire. Le bilan identifie aussi des points d'amélioration au regard, notamment, d'un manque de lisibilité des ambitions de certains objectifs, et des moyens de leur mise en œuvre. Si le niveau d'atteinte des objectifs est globalement positif, il est bien sûr différencié

---

<sup>4</sup> La forêt de Verzy est protégée par un site classé au niveau national depuis 1932 et par une Réserve biologique depuis 1981. Cette forêt est célèbre pour ses hêtres tortueux communément appelés "Faux".

<sup>5</sup> Cette inscription concerne directement le territoire du Parc, notamment les sept communes situées autour d'Hautvillers (appelé vignobles « historiques » sur le flanc sud du Parc) et dans une moindre mesure les autres communes viticoles faisant partie de la zone d'engagement (56 communes du Parc).

avec des avancées moins marquées pour certains d'entre eux, liés par exemple au développement économique, ou à la mobilité.

L'évaluation des 18 objectifs de la charte en vigueur s'appuie sur quatre critères d'évaluation qualitatifs, qui incluent le niveau de partenariat, atout majeur des parcs. À chaque critère est attribué un code couleur (en fonction de la réalisation allant du vert au gris, voir figure ci-dessous). Le dossier ne fournit pas de cartouche explicative des couleurs symbolisant l'évaluation, ce qu'il conviendrait de faire ; la lecture est en premier lieu intuitive, et surtout, les résultats sont systématiquement commentés.

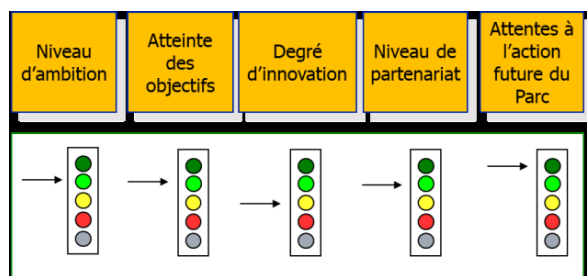


Figure 4 : Exemple d'évaluation de l'objectif 3 « Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture » (Source : dossier)

Si l'intérêt de l'outil parc sur la Montagne de Reims est confirmé par cette évaluation, et qu'il reste préconisé d'en faire encore plus un levier de développement économique, social et culturel et de mieux valoriser dans le contexte du dérèglement climatique et des risques sanitaires accrus, différentes attentes sont mises en évidence pour la période à venir ; elles portent aussi bien sur l'urbanisme que sur la maîtrise de la qualité architecturale et paysagère, l'agriculture et l'alimentation, la gestion et la conciliation des usages en forêt, la conservation de la qualité des milieux naturels et des ressources, la promotion du lien urbain-rural.

Les recommandations qui en découlent visent à améliorer la priorisation des actions, la lisibilité et l'appropriation de la nouvelle charte. Il s'agira de tenir compte de la capacité du Parc à « porter des actions », en complémentarité avec les autres acteurs du territoire et en recherchant sa plus-value, à hauteur des moyens qui lui sont donnés ; de piloter la charte et de l'animer en redynamisant les différentes instances<sup>6</sup>, sur la base d'un système de suivi-évaluation fiable et pragmatique. Un point de vigilance est la pérennisation des ressources du syndicat mixte et la formalisation des engagements des financeurs. Une recommandation mérite d'être soulignée au regard des enjeux fonciers du territoire : « Adosser davantage l'action du Syndicat mixte PNR sur le Plan de Parc dans la prochaine Charte, afin de lui donner une assise géographique plus forte et un poids réglementaire plus important vis-à-vis des documents de planification (SCoT) ». Aucune recommandation ne porte spécifiquement sur la nécessité ou les moyens à mettre en œuvre pour adapter le territoire au dérèglement climatique.

<sup>6</sup> Il s'agira par exemple d'associer davantage d'élus dans le portage des ambitions de la Charte dans le cadre de leur mandat, ou de proposer aux signataires d'être « sites pilotes » dans le cadre d'une expérimentation, accueillir des interventions du Parc, organiser des visites de site thématiques...

L'évaluation de la charte précédente est complétée d'un diagnostic de l'évolution du territoire depuis 2009. Il fait, lui aussi, ressortir que les patrimoines majeurs qui ont fondé les premières labellisations sont toujours présents, préservés et gérés, avec néanmoins des fragilités ou points de vigilance. S'agissant du massif forestier, ce sont le changement climatique, une fréquentation en hausse difficile à gérer, et l'impact des loisirs motorisés. Pour les paysages de vignoble, ce sont la pression de l'urbanisation, la dégradation du bâti historique, le changement climatique et l'évolution des pratiques. De manière générale, l'identité du PNR apparaît de moins en moins lisible et de moins en moins appropriée par les habitants, notamment compte tenu de l'arrivée de nouvelles populations non natives du territoire.

Sept défis sont ainsi identifiés : quatre défis thématiques (la résilience des activités agricoles viticoles et sylvicoles, l'évolution des modes d'aménagement des villages pour répondre aux enjeux de la transition écologique, la réappropriation de la qualité des patrimoines et l'accueil des visiteurs en Montagne de Reims et la gestion des pressions associées) et trois défis transversaux (la qualité de vie et le mieux vivre en Montagne de Reims, le positionnement du Parc dans son environnement régional et la coordination des acteurs et des politiques publiques à différentes échelles).

### 1.2.2 Le projet de charte révisée

La charte identifie quatre axes majeurs sous-tendus par des « valeurs » ou « ambitions » transversales : elle a vocation à se mettre en œuvre « *par et pour* » les différents acteurs du territoire ; elle doit permettre d'en affirmer l'identité, dans une logique de complémentarité « urbain-rural », et de recherche de cohérence ; elle vise à anticiper et accompagner les évolutions en lien avec les changements climatique, écologiques et sociétaux ; elle cherche à valoriser le territoire ; et enfin, elle doit renforcer les coopérations entre acteurs. Les quatre axes se déclinent en 14 orientations, 33 mesures dont 13 mesures « phares ». Le dossier souligne que les mesures ne doivent pas être considérées indépendamment les unes des autres puisque toutes les thématiques et problématiques sont étroitement liées. Aussi, la charte est-elle à la fois très complète et complexe, en ce qu'elle comporte de nombreux renvois entre mesures et orientations. Chaque fiche mesure identifie de manière claire le rôle du PNR, les engagements des signataires de la charte, et l'implication des partenaires.

Les axes 1 et 2 correspondent aux ambitions de préservation, d'appropriation et de mise en valeur des piliers « patrimoniaux » du territoire, qu'il s'agisse des richesses architecturales et culturelles, des ressources en géomatériaux et des paysages pour l'axe 1, ou des « biens essentiels » pour l'axe 2, à savoir une biodiversité protégée, une agriculture en transition, un massif forestier donnant lieu à une gestion multifonctionnelle et durable et un château d'eau dont la pérennité serait garantie. L'axe 3 présente les orientations liées à l'organisation de la vie sur le territoire, qui doit prendre en compte ces deux premiers axes et s'appuyer sur eux avec des orientations consacrées à l'urbanisme, à l'attractivité et la mobilité. L'axe 4, transversal, présente les orientations qui assureront une mise en œuvre partagée du projet et une implication de tous, éducation, tourisme durable, communication et coopérations, de l'échelle locale à l'échelle internationale. Il englobe les trois premiers axes.

Les 13 « mesures phares », dont l'identification avait été recommandée par l'avis de cadrage préalable de l'Ae, sont celles qui sont regardées comme prioritaires, non réglementaires, celles pour



lesquelles le Parc apporte une plus-value. Ce sont surtout celles sur lesquelles le Parc dispose de leviers d'actions.



Figure 5 : Axes et orientations du projet de charte du PNR de la Montagne de Reims (Source : dossier)

Les mesures 1.1.2 (Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels), 2.1.1 (Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces) et 2.1.2 (Maintenir et restaurer les continuités écologiques) sont centrées sur la préservation des richesses et ressources spécifiques de la Montagne de Reims. Les mesures 2.2.2 (Structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous) et 2.3.2 (Améliorer la conciliation entre les activités en forêt) orientent les activités agricoles et forestières qui concernent la majeure partie du territoire.

Le développement d'une alimentation de proximité est conforté par la démarche de projet alimentaire territorial (PAT)<sup>7</sup> du Triangle marnais piloté par le syndicat mixte du Parc.

La mesure 2.4.2 (Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques) apparaît comme emblématique du projet de Charte en ce qu'elle contribue à plusieurs orientations, relatives à la préservation de la biodiversité dans ses différentes composantes ou encore à celle de la ressource en eau. La mesure 3.1.1 (Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers) apparaît également comme recouvrant l'enjeu majeur de la mutation des espaces agricoles au regard des objectifs de la charte.

La mesure 3.1.3 (Accélérer la transition énergétique et climatique) s'inscrit dans l'implication ancienne du PNR dans les PCAET. Elle vise à diminuer de 33 % les consommations liées au secteur résidentiel et du transport routier de 33 % d'ici 2040 (par rapport à 2012) et devenir un territoire à énergie positive d'ici 2040.

Les mesures 3.2.2 (Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social), 4.1.1 (Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion), 4.2.1 (Diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible), 4.3.2 (Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact) visent à améliorer la qualité de vie des habitants du Parc et des visiteurs.

Le plan de Parc est légendé en s'appuyant sur les quatre axes majeurs ; il permet ainsi une spatialisation claire des mesures. Il est complété de six cartes thématiques, ce qui évite une surcharge et facilite la lisibilité de la carte centrale ; elles sont consacrées aux patrimoines biologiques et géologiques, bâtis, à la ressource en eau, aux unités paysagères, aux activités agricoles et forestières et enfin à la culture et aux loisirs.

### ***1.3 Procédures relatives au Projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2040 »***

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Lauréat du Programme national pour l'alimentation en juillet 2020, labellisation PAT de niveau 1 regroupant 15 partenaires autour d'une convention cadre.

<sup>8</sup> Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend :*

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan<sup>8</sup>, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.



Le dossier comprend l'ensemble des documents requis par le code de l'environnement (L. 333-1). Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ainsi que les avis émis par les autorités consultées. Un tableau récapitulant les suites ou réponses qui y ont été apportées figure dans le dossier.

L'élaboration de la charte a reposé sur un processus participatif associant partenaires, élus, habitants et acteurs locaux dans une logique de co-construction et de partage à tous les niveaux de l'organisation territoriale. Trois instances de pilotage ont été mobilisées et mises en place : le Comité Syndical, un Comité de Pilotage et un Comité de Révision. Plus d'une vingtaine de réunions de travail ont eu lieu tout au long de l'écriture du projet.

Les étapes successives de l'adoption de la nouvelle charte sont les suivantes :

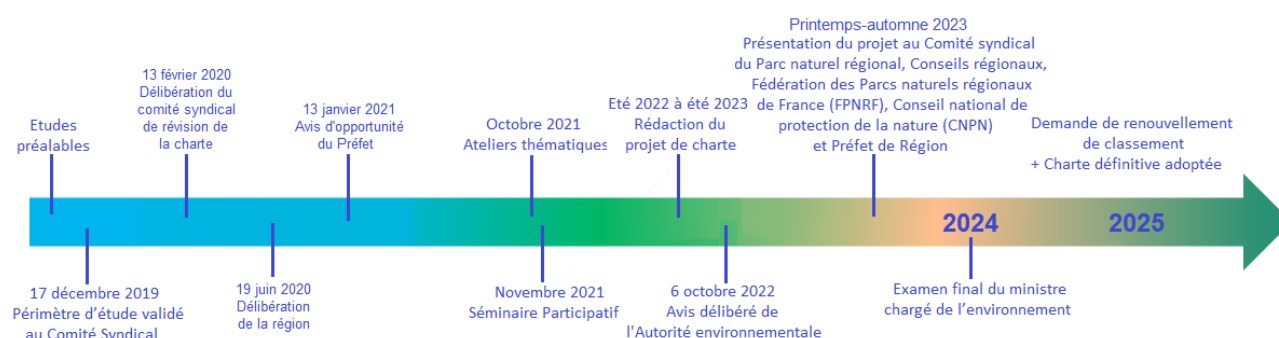


Figure 6 : Déroulé de l'adoption de la Charte « Objectif 2040 » (Source : dossier)

Une procédure spécifique a concerné l'évaluation et l'évolution du périmètre classé qui a conduit à l'intégration des cinq nouvelles communes proposées dans le périmètre d'étude, volontaires. Elles sont situées à l'extrémité sud-ouest du Parc en suivant la Marne, toutes parties de la Communauté de Communes Paysages de Champagne. Cela représente un ajout de 45 km<sup>2</sup> par rapport au périmètre du Parc en vigueur, soit une augmentation de 8,4 % de sa superficie, et de 4,6 % de sa population. Cette extension s'inscrit dans les limites physiques et géographiques existantes (la Marne, l'autoroute A4 et la ligne TGV) et dans la logique paysagère respectant le triptyque qui fait l'identité du PNR.

#### 1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

- l'adaptation du territoire au changement climatique, avec notamment une meilleure prise en compte des risques ;
- la protection de la quantité et de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, et du sol ;
- la protection et la préservation des milieux naturels en particulier humides, des continuités écologiques et du paysage ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et le développement des mobilités durables.

## 2 Analyse de l'évaluation environnementale

### 2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes

L'évaluation environnementale détaille méthodiquement la compatibilité de la charte avec les documents selon leur niveau d'opposabilité, de rang supérieur qui s'imposent (Sraddet<sup>9</sup> de la Région Grand Est<sup>10</sup>, Schéma régional de cohérence écologique, dorénavant repris dans le Sraddet, ONTVB<sup>11</sup>), et les schémas (Scot) auxquels s'impose la charte. Elle est également menée, dans une optique de complémentarité des politiques publiques (y compris de niveau européen avec le fonds européen de développement régional (FEDER Grand-Est 2021–2027) et le fonds social européen (FSE+) et de cohérence stratégique avec d'autres plans, schémas, programmes (thématiques, convergences, effets cumulés), tels que les Schéma directeur de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine Normandie ou le Schéma d'aménagement et de gestions des eaux (Sage) Aisne Vesle Suippe. L'articulation est précisée en pointant les mesures de la charte qui y concourent. Un tableau de synthèse, bienvenu, est proposé concluant à la synergie entre les mesures du projet de parc et les schémas, plans et programmes analysés.

Certaines compatibilités devraient toutefois être complétées, qui ne figurent pas dans l'analyse : le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) de la Marne aval (approuvé le 15 février 2022) et le plan de prévention des risques naturels glissements de terrain, approuvé en 2014 ; la stratégie nationale bas carbone actuelle (SNCB2), en cours de révision. Le Parc disposait jusqu'en 2015 d'un Plan climat énergie territorial (PCET), il est aujourd'hui couvert par les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) de l'agglomération d'Épernay et de la communauté Urbaine du Grand Reims qui ne sont pas analysés. Enfin, la charte n'a pas été examinée au prisme du plan de déplacement urbain du Grand Reims approuvé en 2016 et en cours de révision.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec tous les schémas, plans et programmes s'appliquant sur son territoire.***

Concernant le Sraddet de la région Grand Est, le dossier, dans la formulation de son analyse, distingue, dans les règles que porte le schéma (30), celles qui s'imposent aux parcs dans un rapport de compatibilité (par exemple la règle 8 « Préserver et restaurer la trame verte et bleue ») et celles qui ne devront pas être contrariées, par exemple la règle 9 « Préserver les zones humides » ou la règle 1 « Atténuer et d'adapter au changement climatique ». Cette distinction prête à confusion : les Sraddet s'imposent dans leur ensemble aux documents inférieurs, dont les chartes, « les règles doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement »<sup>12</sup>. Le Sraddet Grand Est vise spécifiquement pour chacune de ses règles des plans et programmes, dont les chartes de PNR ciblées pour les règles 1<sup>13</sup> à 3, 5 à 9, 18, 20 à 25.

<sup>9</sup> Schéma régional de l'aménagement, du développement durable et de l'équilibre des territoires.

<sup>10</sup> Il a été approuvé en novembre 2019. En décembre 2021, le Conseil Régional a voté le lancement d'une d'actualisation, qui devrait s'étendre jusqu'en 2024.

<sup>11</sup> Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui s'imposent au Sraddet.

<sup>12</sup> Le fascicule du Sraddet en 30 règles générales <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2018/11/sraddet-ge-synthese-fascicule-25592-bdissuhd.pdf>

<sup>13</sup> La règle n°1 du Sraddet Grand Est porte en particulier sur « Atténuer et s'adapter au changement climatique ».

***L'Ae recommande, pour la bonne compréhension du public, de reformuler le degré d'opposabilité de l'ensemble des règles du Sraddet.***

L'analyse de l'articulation des rapports d'opposabilité entre le Parc et les deux Scot qui en recourent le périmètre (le SCot2R en cours de révision et le SCOTER en vigueur), souligne, au-delà de l'obligation juridique, que la nécessaire transposition des dispositions de la charte demandera « *un exercice d'intelligence collective qui doit engager une véritable culture de partenariat entre le Scot et le parc naturel régional* », point sur lequel ce présent avis reviendra en partie 3 en particulier sur la limitation de la consommation de l'espace, l'adaptation au changement climatique et la qualité paysagère.

Les stratégies, nationale pour les aires protégées (SNAP) et régionale de la biodiversité 2020–2027, sont analysées quant à la cohérence stratégique des mesures du projet de charte avec leurs finalités. Les mesures contribuant à ces stratégies sont précisées. En particulier un des objectifs de la mesure 2.1.1 « Protection et gestion des aires protégées et à valeur écologique » est d'atteindre 1,2 % du territoire en Zone de Protection Forte (actuellement limitée à 0,1 %) pour contribuer à la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

## ***2.2 État initial de l'environnement***

L'état initial de l'environnement est clair et bien illustré et reprend de manière synthétique de nombreux aspects du diagnostic territorial. Celui-ci propose une hiérarchisation de chaque enjeu environnemental concernant le territoire du Parc (il distingue dans des tableaux de synthèse les enjeux prioritaires et leur spatialisation), à laquelle l'état initial se réfère (au même titre qu'à la note d'enjeux de l'État, annexée à son avis sur l'opportunité de la révision du Parc en 2021) pour définir des enjeux environnementaux stratégiques.

Pour chaque composante environnementale (paysage, ressource en eau...), l'état initial réalise une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) ; et donne les principales pressions auxquelles ces composantes sont soumises. Grâce à des pictogrammes de couleur, il dresse leurs perspectives d'évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet de charte, et conclut quant aux enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial et la note de l'État de 2021.

L'ensemble de l'analyse a le mérite d'être méthodique, elle demeure cependant complexe et difficile à appréhender. Il aurait été sans doute plus efficace de mettre en exergue plus rapidement les enjeux environnementaux stratégiques pour le territoire. En particulier, pour la bonne lisibilité du public, le tableau de synthèse de l'annexe (non numérotée), « *méthodologie pour la priorisation des enjeux* », clair et assorti d'un code couleur explicitant le niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire et pour le projet de charte (importance de l'enjeu territorial et capacité à agir de la charte), mériterait d'être intégré dans le corps du texte (tableau auquel d'ailleurs le texte ne se réfère pas).

L'ensemble de l'analyse porte sur le périmètre actuel ; les nouvelles communes à rejoindre le périmètre du projet de charte sont évoquées au travers d'une analyse plus succincte de leurs caractéristiques environnementales.

## 2.2.1 Milieux physiques et paysages

### Les sols et sous-sol

Le socle de la Montagne de Reims est celui du bassin parisien fait de roches sédimentaires alternant calcaires massifs, marnes et craies. Trois grandes unités géologiques composent le territoire du PNR : la Montagne de Reims et ses argiles à meulières, le Tardenois (au nord-ouest) et ses calcaires, les abords de la côte avec sa craie ; elles génèrent des pédologies variées (le Parc compte cinq types de sols<sup>14</sup>) qui conditionnent, avec la topographie, l'usage des sols).

L'extraction de matériaux de construction (en particulier l'argile) a entraîné une exploitation intense des sous-sols aujourd'hui disparue mais qui laisse des traces dans le paysage (carrières souterraines, mares, fronts de taille).

### Eau et assainissement

Ses cinq masses d'eau souterraines affleurantes sont de qualité chimique médiocre (données 2019 ; le bon état est attendu pour 2027 et 2033<sup>15</sup> pour l'une d'entre elles) ; selon le Sdage Seine-Normandie 2022-2027, leur état quantitatif est jugé bon, à l'exception de la masse d'eau de la Craie Champagne Sud et Centre (FRHG208) qualifiée de médiocre (bon état attendu pour 2027). Le réseau hydrographique du Parc est important<sup>16</sup> et en grande majorité en état écologique moyen à mauvais (objectif de bon état pour 2027, seule la Marne dispose d'un bon état général) ; l'état chimique est majoritairement mauvais (du fait de la présence de substances ubiquistes<sup>17</sup>). La qualité des eaux souterraines et superficielles est un enjeu fort pour le territoire.

Cette dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation et pollution des milieux naturels et des eaux) notamment par la pollution diffuse due aux pesticides et herbicides, phosphates d'origine agricole et viticole, et par les pollutions domestique et industrielle, est liée à plusieurs facteurs : les stations d'assainissement actuelles ne respectent pas toutes les normes en vigueur<sup>18</sup> ; des assainissements individuels sont non-conformes<sup>19</sup> ; il y a saturation de certaines stations en période de vendange ; le lessivage des sols agri-viticoles contribue également à la dégradation. L'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées est un enjeu fort.

---

<sup>14</sup> Des sols sur limons plus ou moins dégradés principalement situés sur la Montagne de Reims et sous la forêt ; des sols sur argiles peu profonds en rupture de pentes ; des sols sur substrat sableux, pauvres à faible réserve hydrique ; des sols sur craie en partie inférieure de la cuesta d'Île de France ; des sols sur alluvion des terrasses de la vallée de la Marne de nature limoneuse ou argilo-limoneuse.

<sup>15</sup> FRHG105 « Eocène du bassin versant de l'Ourcq », compte-tenu des seuils trop hauts en nitrates et pesticides.

<sup>16</sup> Le Sdage y distingue vingt cours d'eau. Dans la moitié nord, le sous-bassin versant de la Vesle dont les principaux affluents (en particulier l'Ardre) prennent leur source dans le massif forestier de la Montagne de Reims et s'écoulent en dehors du territoire. La moitié sud relève du bassin versant de la Marne dont les principaux affluents sont la Livre, le ru de Belval, le Brunet, la Semoigne prenant leur source sur le plateau forestier.

<sup>17</sup> Composé chimique émis par les activités humaines, à caractère persistant, bioaccumulable et toxique. Les substances ubiquistes sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE). Quelques substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le tributylétain, le diphénylétherbromé et le mercure.

<https://glossaire.eauetbiodiversite.fr/concept/substance-ubiquiste>

<sup>18</sup> Le territoire du Parc compte 43 stations d'épuration des eaux urbaines (STEU) possédant majoritairement des traitements par boues activées ; 19 sont non-conformes en performance et 17 non conformes en équipements.

<sup>19</sup> Douze communes ne sont pas reliées au système d'assainissement collectif.

Le Parc compte 27 captages ou aires de captage publics pour l'alimentation en eau potable majoritairement situés au sud du périmètre ; 25 sont déclarés d'utilité publique ; deux sont identifiés par le Sdage 2022–2027 comme des captages prioritaires. 17 communes du Parc sont concernées par ces captages. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable constitue un enjeu fort.

En moyenne, plus de 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau<sup>20</sup> sont prélevés chaque année dans les masses d'eau souterraines du territoire ; de 2012 à 2018 les volumes se sont accrus de 67 %, alors que la démographie stagne. « *L'accumulation des captages liés à d'autres usages qu'à l'alimentation en eau potable et des sécheresses dues au changement climatique* », notamment agricoles, pose aujourd'hui sur le plan quantitatif la question de la pérennité de la ressource en eau. Une augmentation des assecs au nord et au sud du Parc est enregistrée alors que cette tension quantitative n'existait pas jusqu'à présent.

La gestion des cours d'eau est portée par quatre syndicats de bassins et/ou de rivières<sup>21</sup>. Le Parc est signataire du contrat de territoires eaux et climat (CTEC), outil partenarial de l'agence de l'eau, animé par le SIABAVES ; « *en accord avec les EPCI et les syndicats* », le PNR concentre et poursuit son action sur la restauration et la préservation des zones humides.

#### *Risques naturels et technologiques, qualité de l'air*

Le territoire est concerné par les risques d'inondation, par les risques de mouvements de terrain – glissement de terrain et coulée de boue. Le dossier estime que « *le niveau de vulnérabilité est faible sur les secteurs résidentiels, les inondations étant localisées sur des zones de plaine où quelques zones artisanales sont présentes.* » Le risque inondation doit aussi s'apprécier en fonction des enjeux situés à l'aval ; et la quantité limitée d'enjeux exposés n'exclut pas, dans le contexte du dérèglement climatique, de chercher à en réduire la vulnérabilité. L'ensemble du territoire est vulnérable au risque de retrait-gonflement des argiles, avec des zones présentant une exposition forte. Le risque incendie de forêt est mentionné pour mémoire.

***L'Ae recommande d'évaluer le risque d'inondation en prenant en considération les enjeux situés à l'aval du Parc.***

Le territoire du parc comprend 14 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ; il est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par voies navigables.

Les émissions de polluants atmosphériques (particules fines (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), composés volatiles non méthaniques ...) sont générées principalement par

---

<sup>20</sup> Chiffre fourni par le diagnostic territorial alors que dans le même temps l'état initial précisait qu'en 2019, 2,36 Mm<sup>3</sup> étaient prélevés pour l'eau potable, 0,9 Mm<sup>3</sup> pour l'irrigation, 0,15 Mm<sup>3</sup> pour l'industrie et les activités économiques. 80 % des volumes annuels sont prélevés dans la nappe d'eau souterraine de la Craie Champagne Sud et Centre.

<sup>21</sup> Syndicat de la Marne Moyenne (S3M) ; Syndicat Mixte Marne et Surléon (SMMS) nouvellement créé en 2020 ; Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) ; Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Ardre (SMAA). Ces syndicats sont rassemblés depuis 2021 dans la cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER), évoluant sous l'égide du département en syndicat départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien des Rivières (SYDEAR) visant une mutualisation des moyens.

le transport routier sur les grands axes du territoire, voire par l'agriculture pour les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>). Ces émissions ont connu ces dernières années une tendance à la baisse, Elles restent par habitant supérieures (à légèrement supérieures) à celle de la région Grand Est<sup>22</sup>. Il conviendrait pour pouvoir analyser la situation de la qualité de l'air en référence aux valeurs réglementaires et aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de fournir, au-delà des données relatives aux émissions, les concentrations de polluants dans l'air.

***L'Ae recommande de fournir dans le dossier les concentrations de polluants dans l'air à l'échelle du Parc et de les situer par rapport aux valeurs réglementaires et aux lignes directrices de 2021 de l'organisation mondiale de la santé.***

La pollution de l'air par les produits phytosanitaires issue de la viticulture est plus élevée sur le parc<sup>23</sup> que sur le reste du vignoble français. Le comité Champagne promeut auprès des viticulteurs des pratiques plus favorables du point de vue environnemental, avec un objectif pour 2030 que toutes les exploitations relèvent d'une labellisation : haute valeur environnementale (HVE), agriculture biologique, ou viticulture durable de Champagne (VDC)<sup>24</sup>. L'amélioration de la qualité de l'air constitue pour le dossier un enjeu modéré sur le territoire, ce qui semble sous-évalué compte-tenu du contexte viticole et de la fréquence des traitements qui s'y pratiquent encore aujourd'hui.

***L'Ae recommande de reconsidérer dans l'évaluation environnementale l'importance de l'enjeu que constitue la qualité de l'air au sein du Parc au regard en particulier de la pollution liée aux pratiques phytosanitaires en viticulture.***

## 2.2.2 Le milieu naturel

Le territoire est occupé à 61 % de sa surface (données 2018) par des cultures (Tardenois, plaine de Champagne et ses vallées, grandes cultures céréalières) ; 20 % de cette activité agricole est constituée de vignes sur les coteaux et, à 2 % par des prairies ; 36 % du territoire sont occupés par des forêts, majoritairement sur le plateau<sup>25</sup> et considérées comme un point chaud de la biodiversité départementale. L'intégration au périmètre élargi du parc de cinq nouvelles communes « *apporte un gain écologique* » avec la vallée de la Sémoigne et ses affluents.

Les 37 espèces menacées présentes sur le territoire font l'objet de plans nationaux d'actions.

### Habitats naturels terrestres

Le parc comprend deux réserves biologiques dirigées, celle « des faux de Verzy » (57,44 ha), celle « des mares de Verzy » (9,77 ha) ; trois sites Natura 2000<sup>26</sup> couvrant 1 800 ha environ ; 31 zones

<sup>22</sup> Le Sraddet Grand Est fait de la qualité de l'air un enjeu majeur et fixe pour 2030 des objectifs de réductions des émissions, allant de -23 % pour les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) à -95 % pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

<sup>23</sup> L'enquête agreste sur le bassin viticole champenois en 2016 a montré une moyenne de 23 traitements sur l'année, visant à 88 % d'origine fongique, 2 % insecticide, 10 % herbicide.

<sup>24</sup> Le dossier mentionne que les « viticulteurs de la Champagne se sont engagés d'ici 2025 à abandonner l'utilisation d'herbicides chimique, dont le glyphosate ».

<sup>25</sup> Comprenant les trois forêts domaniales (Hautvillers, Chêne à la Vierge et Verzy), les forêts communales et les forêts privées.

<sup>26</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et

naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)<sup>27</sup> couvrant environ la moitié de la surface du Parc et comprenant 27 Znieff de type I (3 270 ha). Le massif forestier est majoritairement composé de feuillus (chênaies, hêtraies, charmaies). Il regroupe une grande diversité d'habitats, humides au centre et plus secs en bordure. L'avifaune y est riche, avec de nombreuses espèces nicheuses (tels que le Martin pêcheur, le Pic vert, le Pic mars, déterminantes de Znieff), et certaines espèces migratrices (Grive mauvis, Pinson du nord) ; en 2019, 612 espèces végétales dont sur la Montagne de Reims 37 protégées, 87 arbustives, 56 herbacées, 181 espèces relevant des zones humides, 30 espèces muscinales<sup>28</sup> sont recensées. Les milieux forestiers humides sont propices aux amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune ; seize espèces de chauve-souris dont le Grand murin de la Marne y sont observées. Le milieu compte 37 espèces de mammifères terrestres (tels que le Chat forestier, l'Écureuil roux), dont le Raton laveur espèce exotique envahissante « *bien implantée dans le parc* ». L'impact du climat sur les milieux forestiers (crises sanitaires impliquant des coupes) est de nature à affecter les espaces floristiques et faunistiques et le paysage.

Les 260 km de lisières forestières sont qualifiées d'« *éléments structurants de la Montagne de Reims* », et offrent des lieux de refuge, de reproduction et de nourrissage à de nombreuses espèces de milieux ouverts et fermés<sup>29</sup>. Ce sont des milieux d'intérêt pour la trame verte et bleue (TVB) : 11,5 % du linéaire présentent un enjeu écologique fort ; plus de 23 % en a été identifié comme prioritaire pour la gestion et la préservation de la TVB. Le dossier n'indique pas la part de ces zones de transition faisant éventuellement aujourd'hui l'objet de protection ou qui mériteraient de l'être. Il est à compléter sur ce point.

Le développement d'espèces exotiques envahissantes en nombre est noté au niveau des lisières, et dans le massif forestier (Robinier faux acacia).

Vingt hectares de pelouses sèches ont été recensées en majorité au sud du périmètre ; ces réservoirs de biodiversité, diversifiés, comptent des espèces floristiques rares telles que le Petit pyrole ou la Pyrole à feuille ronde.

Les milieux agricoles<sup>30</sup> et viticoles restent peu propices au développement des espèces, même si certains changements de pratiques, les talus, des aménagements hydrauliques ou écologiques sont favorables à la présence de certaines espèces (telles que le Léopard des souches, l'Alouette lulu). Les prairies pâturées accueillent une diversité d'espèces, notamment des batraciens tels que le Triton crêté ou l'Alyte accoucheur.

---

espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

<sup>27</sup> Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

<sup>28</sup> Espèces peu exigeantes en lumière, dépendantes de la disponibilité en eau, constituées par les mousses (ou miscinées), des lichens et des champignons.

[http://www1.onf.fr/activites\\_nature/sommaire/decouvrir/vie\\_foret/vegetaux/20070920-145527-225699/@@index.html](http://www1.onf.fr/activites_nature/sommaire/decouvrir/vie_foret/vegetaux/20070920-145527-225699/@@index.html)

<sup>29</sup> Ont été recensées 17 espèces de libellules, 43 espèces de papillons, 21 espèces d'orthoptères ; 255 espèces floristiques dont 17 rares, considérées comme patrimoniales.

<sup>30</sup> Sur les espaces de grandes cultures sont tout de même observé quelques oiseaux tels que le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard, le Vanneau huppé.



La biodiversité du Parc subit un ensemble de pressions (produits phytosanitaires agricoles, drainage des sols, dérangement lié à la fréquentation des sites, effets du changement climatique sur la sécheresse et développement de maladies en particulier sur le milieu forestier...), entraînant la dégradation des milieux, malgré des dispositions positives comme la gestion multifonctionnelle des forêts. La préservation et la protection des habitats naturels et des espèces sont des enjeux forts sur le territoire du Parc.

### Habitats aquatiques

Les zones humides ont été inventoriées entre 2013 et 2015 sur le périmètre de la charte en vigueur et couvrent 5 375 ha soit 10 % du territoire ; les zones humides de plateau forestier en représentent 72 %. Huit habitats humides sont identifiés, correspondant majoritairement à de la végétation forestière<sup>31</sup>. En 2020, l'estimation du nombre de mares est de 1 300 en milieu ouvert et 800 en milieu fermé (dont 68 % sont des mares forestières) ; une vingtaine d'entre-elles ont été identifiées comme étant à restaurer dans le programme régional d'actions en faveur des mares. Les zones humides potentielles des nouvelles communes adhérentes couvrent environ 50 ha. Un plan d'actions « zones humides » a été mené par le parc depuis 2015 et a abouti à la restauration de plusieurs mares et zones humides (le dossier précise qu'elles sont intégrées et protégées dans les documents d'urbanisme existants).

Trois vallées (de la Marne, du Belval, de l'Ardre et ses affluents) composent dans le Parc une mosaïque d'habitats, ripisylves, méandres humides, prairies humides.... Les espèces liées aux milieux aquatiques (méandres de la Marne, vallée de Belval) et des cours d'eau accueillent une riche diversité faunistique : l'Anguille d'Europe et l'Écrevisse à pattes blanches menacées pour les cours d'eau de première catégorie ; des espèces classées sur la liste rouge de Champagne-Ardenne comme le Brochet ou la Loche des rivières pour la Marne (cours d'eau de seconde catégorie) selon l'inventaire réalisé par l'OFB en 2015.

Le territoire compte des cours d'eau souterrains (rivières de la Grande Fontaine (Verzy) et rivière de Trépail). Soixante-six espèces y sont présentes, dont des espèces cavernicoles.

Une dégradation des milieux aquatiques et humides est observée, du fait des pressions anthropiques et du changement climatique ; leurs préservation et protection sont des enjeux forts sur le territoire.

### Trame verte et bleue, trame noire

Le SRCE, intégré aujourd'hui au Sraddet, identifie le Parc comme contribuant aux continuités écologiques régionales par quatre types de sous-trames (trame boisée considérée comme un « macro-réservoir de biodiversité », milieux ouverts et thermophiles dont neuf pelouses sèches sont considérées comme un enjeu écologique prioritaire, trame humide, trame aquatique constituée d'un linéaire de 345 km sur le territoire). Toutefois les routes départementales qui parcourent le territoire et les deux parcs de chasse clôturés sont des obstacles à la circulation des espèces ; les 39 seuils répertoriés dans les cours d'eau peuvent constituer des obstacles aux continuités aquatiques. La restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques est un enjeu fort sur le territoire.

---

<sup>31</sup> Humide à bois dur (566 ha), à bois tendre (377 ha), marécageuse (188 ha).



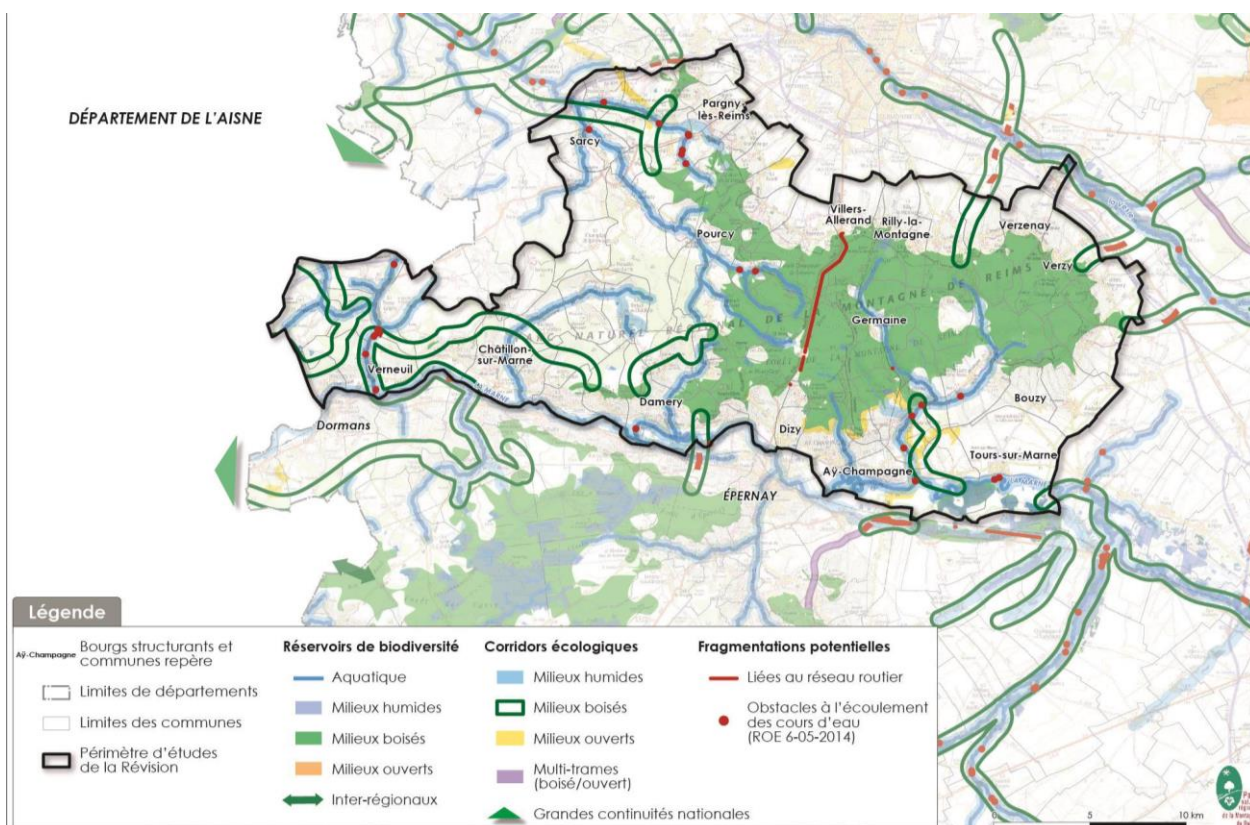


Figure 7 : Réseau écologique régional et fragmentations potentielles (Source : dossier)

Le territoire du parc subit la pollution lumineuse des zones urbaines et des villes portes, impactant sa trame noire.

### 2.2.3 Le milieu humain

#### Activités économiques, artificialisation des sols

La densité de population du territoire du Parc, relativement stable dans le temps, est de 65,4 habitants au km<sup>2</sup> en 2022, densité inférieure à la moyenne régionale et témoignant du caractère rural du Parc. La population inégalement répartie est concentrée à proximité des villes portes ; 91 % des communes ont moins de 1 000 habitants et 6 % moins de 100. Les nouvelles communes qui intègrent le périmètre du Parc se situent dans la moyenne, entre 850 et 130 habitants environ.

L'activité agricole (grandes cultures, cultures industrielles, vignes) occupe l'essentiel du territoire et tient une place importante dans la vie économique du Parc, totalisant 39 % de l'emploi local, dont plus de 98 % en viticulture (données 2017). L'élevage n'a cessé de reculer depuis les années 1970. La filière champagne est organisée, dotée de nombreux opérateurs tous regroupés dans le Comité Champagne, organisme qui a « pour rôle de gérer les intérêts communs des vigneron et des négociants producteurs du vin de Champagne ».

L'espace forestier totalise 21 347 ha, majoritairement de forêt privée (72 %). Le reste, sous régime forestier géré par l'Office National des Forêts, est à 78 % constitué de forêts domaniales. Les forêts

privées de plus de 25 ha représentent 77 % de la surface forestière privée<sup>32</sup> ; 87 % d'entre-elles disposent d'un plan simple de gestion (PSG), soit 7 % de plus que la moyenne du Triangle marnais. Les démarches de sensibilisation menées par le CNPF<sup>33</sup>, et la labellisation Forêt d'Exception engagée en 2011, renforcent les pratiques en faveur de la biodiversité et des paysages, « *la surface de forêt sous document de gestion augmente d'année en année* ». Sur le massif, 28 % des forêts sont labellisées PEFC<sup>34</sup>.

Le Parc est une destination touristique tant au niveau local (tourisme de proximité) qu'international, bénéficiant de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Il reçoit plus de 200 000 touristes par an.

Le rythme de la consommation foncière dans le territoire du Parc a été, en moyenne annuelle, de 1,8 ha par commune entre 2009 et 2020, alors qu'il était, sur la même période, de 5,5 ha pour les communes de la communauté urbaine du Grand Reims. Une urbanisation s'est développée aux dépens des terres agricoles (hors viticulture champenoise), plus récemment en lisière de forêt, et de façon plus marquée sur les flancs nord et sud en périphérie des villes portes.

### Mobilités

Le territoire du Parc est desservi par la RD 951 qui le traverse du nord au sud ; la RD 980 qui parcourt le Tardenois, la RD 9 qui relie Reims à Condé-sur-Marne). La RD 951 est fréquentée par 16 000 véhicules par jour dont 800 poids lourds ; les autres axes atteignent 4 500 à 8 000 véhicules par jour. Des axes permettent de contourner le PNR : l'A4, à la limite ouest, rejoint Paris, et la RD 944, relie Reims et Châlons-en-Champagne. Des axes fluviaux (la Marne, le canal de la Marne, la Vesle) parcourent le parc. Un trafic d'environ 1 200 bateaux par an pour des activités de loisir s'opère sur le canal de la Marne.

Les offres alternatives de mobilité restent à conforter : la ligne TER « Ligne des bulles » relie Reims à Epernay ; elle dessert quatre communes du Parc. Enfin, la ligne TER située au sud en dehors du PNR relie Paris à Strasbourg. Les transports en commun ne sont pas développés ; 15 aires de covoiturage ont été installées dans le cadre du projet Territoire à Énergie positive pour la croissance verte.

Le Parc est maillé par un réseau de mobilité active, notamment des chemins de randonnée (GR14 et 654, et deux GR de pays de la Montagne de Reims) et quelques voies cyclables, la Véloroute de la Somme à la Marne (V30) et de Paris à Strasbourg (V52).

---

<sup>32</sup> Toutefois 63 % du nombre des parcelles forestières sont d'une surface inférieure à 4 ha et sans dispositif de gestion. Le plan simple de gestion est obligatoire pour toute surface forestière égale ou supérieure à 20 ha (article L 312-1 du code forestier Modifié par LOI n°2023-580 du 10 juillet 2023 – art. 30) ; il devient facultatif au-dessus de 10 ha. Des codes des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) peuvent être utilisés pour les plus petites propriétés.

Le Règlement Type de gestion (RTG) s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert.

<sup>33</sup> Centre national de la propriété forestière.

<sup>34</sup> Programme de reconnaissance des certifications forestières. Label qui favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables.

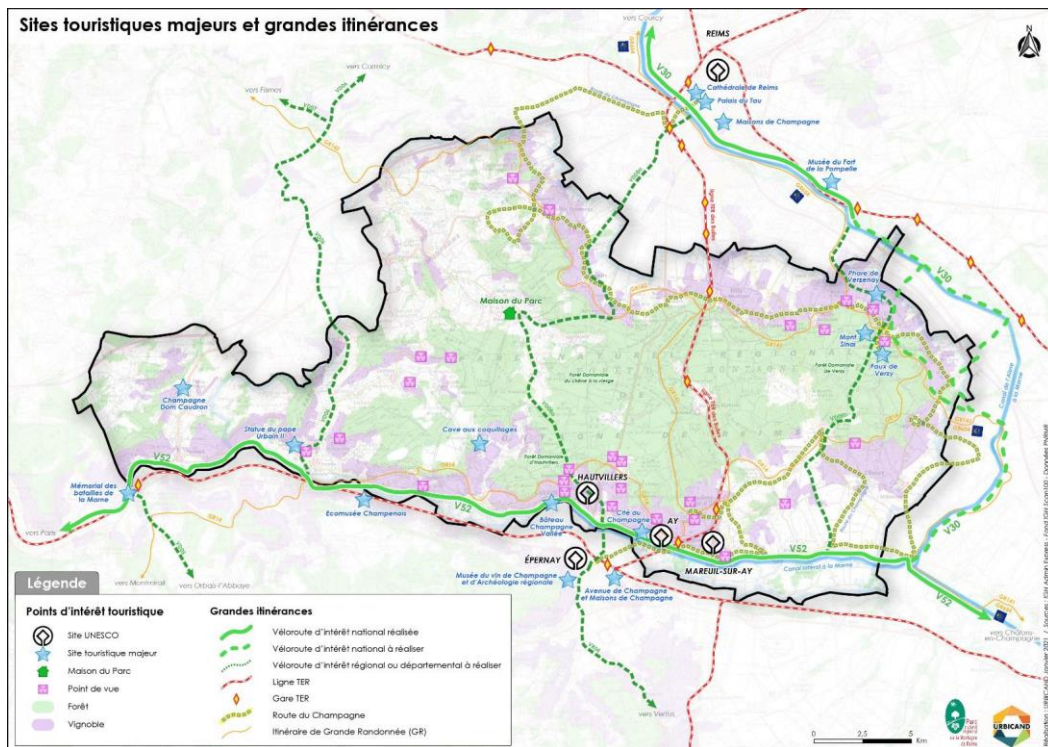


Figure 8 : Sites touristiques majeurs et grandes itinérances (Source : dossier)

Cadre de vie, paysage, patrimoine

La Montagne de Reims est qualifiée dans le Triangle marnais de « poumon vert » ; la vallée de la Marne marque la limite sud du parc. Le parc compte six unités paysagères majeures. Il dispose d'un patrimoine culturel et historique riche : 33 monuments historiques y sont classés ou inscrits ; en bordure nord - ouest du parc (Tardenois) les cimetières militaires se situent en points hauts des vallons ; une partie des coteaux viticoles ont été inscrits en 2015 au Patrimoine mondial de l'Unesco sous la dénomination « Coteaux, maisons et caves de Champagne ».

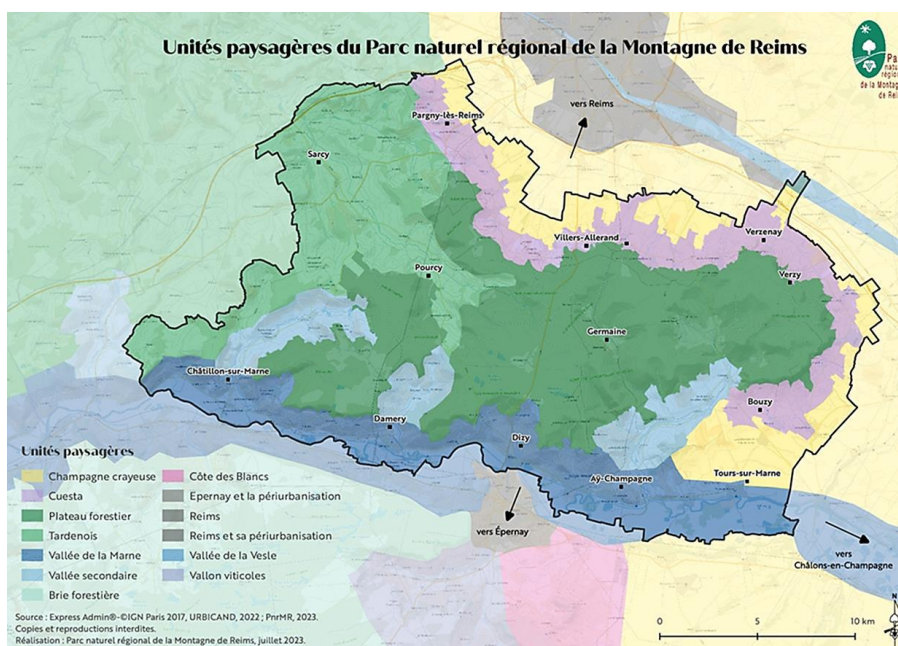


Figure 9 : Les régions paysagères du PNR de la Montagne de Reims (Source : dossier)



### Emissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques

Atmo Grand Est<sup>35</sup> établit la consommation énergétique moyenne annuelle du territoire du Parc à 975 GWh, représentée en 2018 à 37 % par le secteur résidentiel et 35 % par le secteur routier (54 % des habitants du parc travaillent à l'extérieur de celui-ci, avec une forte dépendance à la voiture individuelle). Un accroissement des émissions de gaz à effet de serre (GES) est observé entre 2010 et 2018 avec l'augmentation du trafic routier et celle du traitement des déchets. En 2018, les émissions s'élevaient à 255 ktCO<sub>2e</sub> (36 % transport routier, 25 % industrie et traitement des déchets, 20 % agriculture, sylviculture et aquaculture, 18 % résidentiel et tertiaire). Les émissions de GES du Parc par habitant, à son échelle, sont équivalentes à celles de la région Grand Est « *ce qui est énorme pour un territoire comme celui-ci* ». Le dossier estime toutefois qu'il s'agit d'un enjeu modéré pour le territoire du parc.

Le territoire du parc produit peu d'énergie renouvelable et fournit en 2018, 106 GWh grâce au bois-énergie, 23 GWh par l'énergie solaire thermique, la géothermie et les pompes à chaleur aérothermiques, 1 GWh par le solaire photovoltaïque, cette production ne couvrant que 13,4 % de la consommation énergétique totale du Parc (contre 21,6 % dans le département de la Marne, 21,1 % dans la région Grand Est).

La forêt de la montagne de Reims joue un rôle majeur dans la séquestration de carbone du territoire du PNR par rapport aux émissions de CO<sub>2</sub>, séquestration qui depuis 2010 tend à diminuer (-127 881 teqCO<sub>2</sub> en 2010, -100 910 teqCO<sub>2</sub> en 2018 environ).

Le Parc est régi par cinq outils de gestion et de planification énergétique territoriale visant la réduction des émissions, l'accroissement du stockage de carbone, la transition énergétique<sup>36</sup>. Le développement des énergies renouvelables (et de récupération), et la réduction des consommations énergétiques sont des enjeux forts pour le territoire.

### Vulnérabilité face au changement climatique

Le territoire du Parc est particulièrement vulnérable au changement climatique avec une filière sylvicole menacée par le stress hydrique liées aux périodes de sécheresse, générant des conditions favorables au développement de crises sanitaires (maladies et parasites) ; le risque d'incendies est accru. Les prélèvements agricoles dans les nappes souterraines ou libres augmentent et peuvent accroître la pression sur les milieux, en particulier aquatiques. La vulnérabilité face aux mouvements de terrain (principalement sur des coteaux) et au retrait gonflement des argiles peut être plus importante également du fait du stress hydrique. Les risques naturels sont considérés par le dossier comme étant d'importance moyenne, alors qu'une fréquence accrue des intempéries est évoquée.

***L'Ae recommande de reconsidérer, en particulier au regard du changement climatique, l'enjeu que constituent les risques naturels pour le territoire de la Montagne de Reims.***

---

<sup>35</sup> Etude Invent'air parue en 2020.

<sup>36</sup> Les deux Scots de la région de Reims (avec les orientations de la révision en cours), d'Epervain et de sa région (approuvé en 2018 et visant de devenir un territoire à énergie positive), les plans climat-air-énergie territorial de l'agglomération d'Epervain et de la communauté urbaine du Grand Reims, le Sdaddet Grand Est (avec pour objectif à 2050 de faire de la région un territoire à énergie positive).

## ***2.3 Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

### **2.3.1 Perspectives d'évolution en l'absence du projet de charte et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées**

Sur la base du diagnostic territorial, de l'état initial des composantes environnementales et des pressions qui les affectent, le dossier caractérise de façon synthétique (via des pictogrammes de couleur), les évolutions probables du territoire en l'absence de charte, sur la base des politiques et des orientations qui s'appliqueront sur le territoire (Sraddet, Sdage, Sage, Scot...). Il en déduit, reprenant l'analyse (sur le fond et la forme) : ce qui devrait s'améliorer par rapport à la situation actuelle (quatre perspectives) telle que la gestion de la ressource en eau par la mise en place d'outils et l'opérationnalisation d'objectifs de qualité (Sdage, Sage, Gemapi) ; ce qui devrait se maintenir dans la situation actuelle (huit perspectives), par exemple la prise en compte de la qualité paysagère de la Montagne de Reims dans les prescriptions des Scot ; ce qui constituerait des perspectives (au nombre de sept) de dégradation de la situation actuelle.

Le dossier conclut que les actions du projet de charte permettront d'éviter la dégradation voire la stagnation de la situation actuelle, et de conforter les dynamiques positives. Le dossier identifie des enjeux environnementaux « stratégiques »<sup>37</sup>, priorisés pour le projet de charte en fonction de la « *sensibilité des enjeux [stratégiques] au regard de la mise en œuvre de la charte [projet de charte]* ». Les enjeux stratégiques sont hiérarchisés/pondérés selon la capacité de la charte à agir (son effet de levier), selon leur niveau d'importance dans la mise en œuvre de la charte : neuf sont d'importance élevée, six modérée, cinq faible.

La territorialisation de ces enjeux stratégiques n'est toutefois pas rappelée, ce qu'il conviendrait de faire pour permettre d'explicitier les actions du projet de charte et son effet de levier potentiel, en particulier sur les cinq communes qui rejoignent le périmètre du parc sur lesquelles un effort d'acquisition de connaissance sera à mener (par exemple sur la présence de zones humides).

***L'Ae recommande que l'impact de la nouvelle charte consécutive à l'extension de son périmètre, soit mieux documenté. Elle recommande également de territorialiser les enjeux environnementaux stratégiques qui ont été définis comme étant d'importance élevée pour le projet de charte.***

### **2.3.2 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu**

Le dossier propose une comparaison de trois scénarios : la poursuite de la charte en vigueur conservant le périmètre actuel (ou scénario de référence) ; le projet de charte tel que décrit par le dossier ; l'absence de charte « *au cas où la charte n'est pas renouvelée* »<sup>38</sup>. Pour chaque enjeu stratégique et mesure phare, les scénarios sont comparés (par des pictogrammes de couleur) dans

<sup>37</sup> Sur la base de regroupement des enjeux environnementaux en sept grandes thématiques environnementales, biodiversité, sols, ressource en eau, etc.

<sup>38</sup> Un quatrième scénario est évoqué sans précision dans le dossier.

des tableaux ; une analyse « *avantage/inconvénient* » est développée. Pour l'ensemble des orientations et mesures, les scénarios sont évalués par rapport à l'amélioration qu'ils apportent de la situation actuelle et des « modes de faire ».

Le scénario sans charte tend vers une dégradation de la situation actuelle et l'augmentation des pressions. Le scénario du projet de charte aura un effet d'amélioration globalement plus important que la charte actuelle ; toutefois pour seulement quatre mesures phares (sur treize) l'amélioration sera plus importante qu'avec la charte actuelle. D'un point de vue méthodologique ce type de représentation, pédagogique mais peu nuancée, a tendance à lisser les résultats à attendre. Ainsi pour la mesure phare 2.2.1 « structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et qualité pour tous », l'évaluation des deux scénarios a conduit à un résultat identique ; la période passée a permis de lancer la concertation autour du Plan alimentaire territorial (PAT) via la commission « Éducation au territoire » créée en 2014, alors que l'opérationnalisation de ce plan va constituer une étape plus délicate pour la période à venir (organisation de filières locales, accessibilité du foncier...) et demandera de la part du projet de charte un effet de levier plus important. Il conviendrait par ailleurs à titre de comparaison de fournir la charte « Objectif 2020 » du PNR, charte qui par ailleurs n'est plus accessible sur le site du parc, pour que l'information du public soit complète.

***L'Ae recommande que la charte objectif 2020 (et le plan de parc afférent) figurent en annexe du dossier, afin de faciliter la comparaison avec le projet de charte.***

Le périmètre du projet de charte a fait l'objet d'un travail technique (critères biogéographiques, patrimoniaux et paysagers) et politique (demande des communes et intercommunalités, région, fédération des parcs). De possibles alternatives, nécessairement discutées, auraient pu faire l'objet de scénarios pour le projet de charte, qu'il conviendrait d'exposer.

## ***2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

### **2.4.1 Méthodologie utilisée**

La méthode d'analyse des incidences probables du projet de charte distingue les impacts relatifs correspondant à un scénario où la charte ne serait pas révisée, et les impacts cumulés résultant, pour une même action ou objectif, de plusieurs impacts (directs ou indirects). Chaque composante environnementale est considérée, ainsi que chaque enjeu environnemental stratégique. Les incidences du projet de charte sont appréciées selon quatre critères d'analyse : la probabilité et la nature de l'incidence (positive/négative, certaine/ incertaine), le type d'incidence (directe / indirecte), sa réversibilité, sa temporalité. Vingt questions évaluatives guident l'évaluation et sont présentées.

Quatre tableaux de synthèse reprenant chacun un critère d'analyse croisant les composantes environnementales/enjeux et les objectifs/mesures du projet de charte facilitent la vision transversale des incidences des mesures ; un cinquième tableau propose un bilan évaluatif des incidences potentielles de la charte sur les composantes environnementales. Les douze mesures

phare sont repérées<sup>39</sup> ; elles font l'objet d'une description approfondie de leurs impacts. Dans un second temps, la présentation des impacts pour chaque composante environnementale est fournie.

## 2.4.2 Effets notables sur les milieux physiques et naturels

Les effets du projet de charte sur la biodiversité, les sols, la ressource en eau et les paysages sont considérés comme positifs directement ou indirectement<sup>40</sup>. À titre d'exemple, la mesure phare 2.1.1. visant à consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces, promeut le développement d'une protection renforcée des zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) du territoire par la mise en place d'outils de protection tels que les obligations réelles environnementales (ORE), l'utilisation d'outils fonciers (acquisition foncière, réservoir de biodiversité...) et permet ainsi d'abonder la stratégie nationale des aires protégées ; ou la mesure phare 1.2.2 qui œuvre à préserver les paysages nocturnes, en sensibilisant les habitants, élus, professionnels et visiteurs à la pollution lumineuse et à différentes actions de lutte telles la généralisation de l'extinction nocturne, l'encadrement des dispositifs lumineux et leurs impacts dans les règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux...

La mesure 4.3.2. « Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact » est évaluée comme ayant un effet positif sur la biodiversité et le sol ; elle est très liée à la mesure 3.3.1 « Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs » qui n'est pas une mesure phare mais qui doit être mise en place pour éviter des effets potentiellement négatifs de la pression liée à la fréquentation des sites. Les incidences sur les continuités écologiques terrestres ne sont pas soulignées dans le tableau de synthèse alors qu'elles sont notées comme forte pour la mesure 4.3.2 et nulle pour la mesure 3.3.1 dans le tableau de synthèse. Par ailleurs, la mesure 2.4.1 « Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques » a notamment pour objectif de retrouver les continuités aquatiques.

***L'Ae recommande de reconsidérer les incidences potentielles que les mesures 3.3.1 et 4.3.2 auront sur l'état des milieux terrestres en lien avec la fréquentation des sites et l'accroissement des voies de circulation.***

La fonction de poumon vert de la montagne de Reims et sa fréquentation touristique laissent craindre que l'occupation multifonctionnelle des espaces naturels n'engendre des conflits d'usage. La mesure 2.3.2. « Améliorer la conciliation entre les activités en forêt » (qui n'est pas une mesure phare) vise pour la forêt à assurer la cohabitation des activités sylvo-cynégétiques<sup>41</sup> avec les autres pratiques, notamment de loisirs ; il conviendrait de l'envisager plus globalement en posant en particulier la question des moyens du parc pour les réguler.

---

<sup>39</sup> Sauf la mesure 1.2.2 qui n'est pas indiquée comme mesure phare.

<sup>40</sup> A l'exception de la mesure 4.3.1, « Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc » qui n'est pas une mesure phare mais qui aurait une incidence plutôt négative sur les nuisances sonores... Il aurait pu être envisagé les effets indirects sur d'autres compartiments environnementaux tels que la biodiversité, ce que ne traite pas le dossier.

<sup>41</sup> Le diagnostic mentionne que la Montagne de Reims est identifiée à l'échelle régionale comme un territoire dont l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est à surveiller.

### 2.4.3 Effets sur le milieu humain

Les incidences du projet de charte sur la santé et la sécurité des populations sont qualifiées de positives (majoritairement) ou incertaines. La mesure 4.3.1 (qui n'est pas une mesure phare, « Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc ») est susceptible de générer des nuisances sonores et polluantes pouvant déranger les espèces et les populations selon les modalités de sa mise en œuvre (analysée par le dossier comme ayant une « incidence négative probablement faible » sur les nuisances sonores).

La mesure phare 3.1.3. « Accélérer la transition énergétique et climatique » a pour objectifs une diminution des consommations liées au secteur résidentiel et au transport routier (par rapport à 2012 : -17 % d'ici 2031 et -33 % d'ici 2040) ; une multiplication par cinq de la production d'énergies renouvelables d'ici 2031 et par sept d'ici 2040 (bois-énergie, photovoltaïque, méthanisation ...) ; un territoire devenu à énergie positive en 2040. Concernant les parcs solaires et éoliens, l'incidence potentiellement négative sur le paysage et la biodiversité peut être importante ; le projet de charte prévoit d'encadrer leur création et de les insérer d'un point de vue paysager.

Le dossier estime que l'effet de levier de la charte sera faible sur la réduction des émissions de GES. Or, il note également que la mesure phare 3.1.3 aura un impact positif fort sur les émissions de GES et que deux autres mesures phares auront des effets faiblement positifs (3.1.2 et 3.2.2). L'orientation 2.2. « Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable » porte les deux mesures agricoles du projet ; la première qui n'est pas une mesure phare (Mesure 2.2.1 « Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources »), a une incidence évaluée comme positive modérée sur les émissions de polluants atmosphériques et de GES. Ce classement apparaît logique dans la mesure où les surfaces de diversification du PAT peuvent rester modestes. L'Ae rappelle cependant qu'à l'échelle nationale l'agriculture est le deuxième secteur d'activité responsable des émissions de GES en France métropolitaine. Le reste des mesures est évalué comme ayant une incidence positive faible (6), voire nulle.

***L'Ae recommande de mettre en cohérence, compte-tenu de l'importance des émissions de GES du territoire du PNR, les effets potentiels des mesures identifiées comme ayant une incidence et l'effet de levier de la charte sur l'enjeu.***

## 2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Trois zones spéciales de conservation (ZSC), du réseau Natura 2000 recoupent le territoire du Parc, les ZSC « Pâtis de Damery » (93 ha) et « Massif forestier de la montagne de Reims et étangs associés » (1 733 ha) entièrement incluses dans le périmètre du Parc et que le syndicat mixte du Parc anime. La ZSC « Marais de la Vesle en amont de Reims » est partiellement incluse (16 ha sur 466 ha).

Quatre mesures du projet de charte (mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.4) sont mentionnées par le dossier comme concernant les sites Natura 2000. Du point de vue opérationnel et stratégique ces mesures ont des incidences directes et indirectes positives. D'autres mesures, non mentionnées, ayant trait au développement du tourisme durable pourraient avoir des incidences sur les zones



Natura 2000, par exemple la mesure 4.3.2 « Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact », visant à développer le tourisme de pleine nature et ayant potentiellement des incidences en termes de fréquentation des sites et de dérangement des espèces. La mesure prévoit un engagement de l'État pour « *coordonner son action avec celle du Syndicat Mixte du Parc pour le cadrage réglementaire des manifestations sportives sur la Montagne de Reims et sur ses sites Natura 2000 (Sous-Préfecture, DDT)* » ce qui offre des garanties pour les deux sites gérés par le Parc d'une fréquentation régulée dans le sens des DOCOB afférents.

***L'Ae recommande de préciser la régulation prévue de la fréquentation touristique du site Natura 2000 qui n'est pas géré par le syndicat mixte du parc, permettant d'encadrer, en collaboration avec le gestionnaire du site, une potentielle sur-fréquentation touristique et de loisir.***

## ***2.6 Dispositif de suivi***

La charte a conçu un dispositif de suivi s'appuyant sur 63 indicateurs, indicateurs de réalisation des actions prévues (13), de résultat en termes d'atteinte des objectifs (31), de résultat en termes d'impact territorial (19).

Pour les mesures phares, une valeur initiale, une valeur à mi-parcours et une valeur cible ont été définies pour les indicateurs de résultat et de résultat territorial. Un bilan d'activité sur les actions entreprises et les résultats obtenus sera réalisé chaque année. L'évaluation à mi-parcours permettra d'éventuels ajustements pour la mise en œuvre de la seconde période de la charte. L'évaluation finale permettra une analyse de la mise en œuvre des mesures phares de la charte et une valorisation des résultats pour le projet de charte suivant.

L'exposé du dispositif de suivi, figurant dans l'étude d'impact, est complété par un fichier excel clair et très détaillé, présentant pour chaque mesure les indicateurs de suivi associés (distinguant celles qui sont des mesures phares avec, pour celles-ci, les données de leur valeur initiale, à mi-parcours, et cible, cette dernière argumentée), leur nature, leurs sources et la périodicité de leur suivi (annuelle ou tous les cinq ans). Chaque indicateur est assorti d'une appréciation sur l'implication du syndicat mixte (limitée ou partagée). Toutes ces informations sont d'une réelle valeur ajoutée pour la compréhension du dispositif de suivi.

Toutefois, il convient de souligner que l'engagement du projet de charte pour un accroissement des superficies sous protection forte mériterait d'être suivi par un indicateur (seule la mesure 2.4.2 est assortie de l'indicateur 242-RES3 « Proportion de documents d'urbanisme prenant en compte les zones humides et appliquant une protection forte » qui n'apparaît pas suffisant). Par ailleurs, l'indicateur 311-REST1 « Surfaces maximales artificialisées à l'échelle des 68 communes du Parc (permettant d'analyser la prise en compte de l'objectif ZAN sur le territoire) » n'a aucune périodicité de suivi, alors qu'il conviendrait de le fournir à une fréquence infra-annuelle en lien avec les deux Scot couvrant le périmètre du parc.

***L'Ae recommande que les indicateurs soient complétés en ce qui concerne le suivi de la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et la fréquence de suivi de la consommation des sols agricoles et naturels sur le territoire du parc.***

## 3 Prise en compte de l'environnement par le Projet de charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2040 »

### 3.1 La gouvernance

Le processus d'élaboration du projet de charte, tel qu'exposé dans le dossier et présenté aux rapporteuses lors de leur visite, témoigne d'un travail de qualité du syndicat mixte du parc en matière de participation et de médiation mobilisant des instances classiques (comité syndical, bureau, commissions) afin de travailler en concertation avec les élus communaux, intercommunaux, et les villes portes ; des séminaires participatifs (dont les « apéros du parc ») et des ateliers thématiques développant la participation d'acteurs publics et privés, et celle des habitants. Le syndicat mixte montre par là son rôle d'animation et de co-animation, voire « d'ensablant » dans ce processus. La mesure 4.5.1 « Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte » y contribuera dans le futur au travers des dispositifs prévus visant à renforcer les liens entre le syndicat mixte et ses membres, à structurer les coopérations entre le Parc et ses partenaires, à fédérer autour de projets (pour certains déjà existants tel que l'atlas de la biodiversité communale mené sur 18 communes).

L'équipe du syndicat mixte compte seulement 23<sup>42</sup> personnes. Le dossier identifie clairement pour chaque mesure portée par le projet de charte, le rôle du syndicat mixte, tant en termes d'animation que d'actions prises en charge, par rapport aux signataires du projet de charte (nommé par le dossier « *engagement* ») et partenaires clefs (nommé par le dossier « *implication* »). Cette clarté des rôles, recommandée par le cadrage préalable de 2022 de l'Ae, est bien formalisée, ciblant le positionnement de l'équipe du syndicat mixte. Cela est d'autant plus nécessaire que le PNR fait face à des défis importants tels que l'adaptation au changement climatique ou la conciliation entre protection des milieux et développement de la fréquentation touristique des lieux « poumon vert » des villes portes, dont le rôle de chacun et les synergies à mettre en place doivent être claires.

Le territoire du PNR s'inscrit dans une structuration politico-administrative formalisée : communautés de communes, communauté urbaine (Grand Reims) et pour une commune communauté d'agglomération (Epernay agglomération Champagne). Si cette structuration en EPCI peut permettre au syndicat mixte d'inscrire son action dans une dimension plus stratégique et la conforter, cette dernière pourrait également l'exposer à des forces centrifuges importantes. Ainsi, le Parc est couvert par deux Scot : celui de la Région de Reims, en révision (environ 300 000 habitants regroupant 140 communes dont une trentaine adhèrent au Parc), l'essentiel des communes et intercommunalités se trouvant en dehors du périmètre du parc ce qui pourrait poser la question de la polarité du projet de territoire ; le Scot d'Epernay et de sa région (85 405 habitants en 2014, 118 communes dont 68 adhèrent au Parc) et dont la révision à venir devrait être une opportunité pour le parc de soutenir ses actions. Le PNR s'inscrit donc dans une structuration locale qui fait de la question de la formalisation de l'« engagement » des signataires de la charte un enjeu fort. Le PNR œuvre, en tant que personne publique associée grâce aux avis qu'il rend, mais aussi par sa participation à différentes instances, à guider les choix des collectivités. Il semble important de travailler dès à présent à préciser la nature des engagements (ce qui est fait dans le projet de

---

<sup>42</sup> Dont dix financées sur projets.

charte) mais aussi les modes contractuels et conventionnels qu'ils peuvent prendre. Il en va ainsi également de l'« implication » des partenaires clefs mentionnés dans la charte.

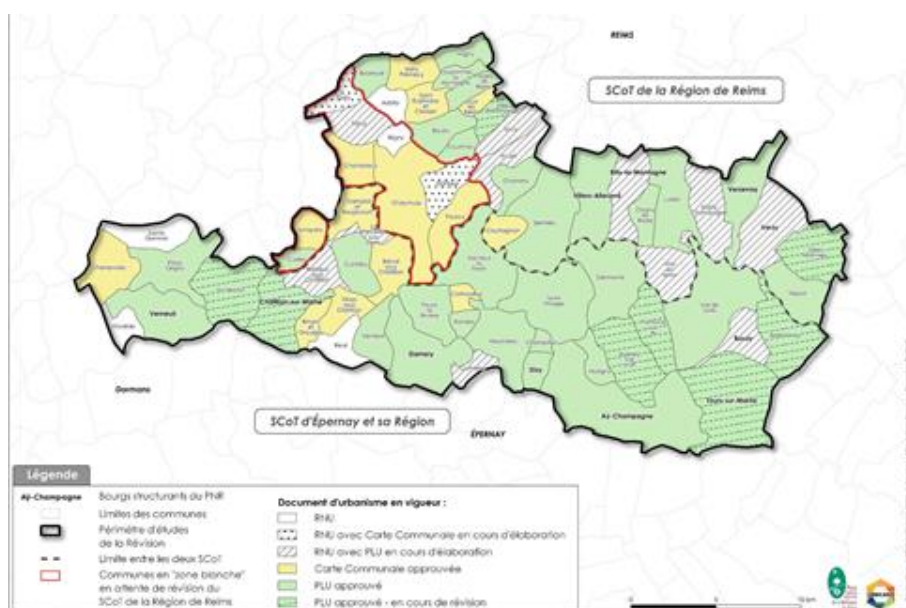


Figure 4 : État des lieux de la couverture du PNR de la Montagne de Reims en documents d'urbanisme (Source : dossier)

**L'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et des modes de conventionnement ou de contractualisation envisagés et envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.**

### 3.2 La biodiversité, déclinaison locale de la SNAP

La mesure 2.1.1 s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP), en mettant l'accent sur les milieux humides : ceux-ci ont vocation à bénéficier prioritairement de protection renforcée compte tenu de leur fort intérêt pour le territoire, tant pour la protection de la biodiversité que de la qualité de l'eau, et, ainsi, pour l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de renforcer la gestion de sites déjà identifiés comme Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable (ZNSIR), mais aussi de restaurer les milieux dégradés, mares, haies, vergers, trame de vieux bois, milieux humides et pelousaires, lisières forestières, en veillant aux connectivités. Cependant, il est bien signalé que le plus important potentiel se situe dans les zones agricoles, une évolution vers des pratiques plus durables relève aussi de cette mesure. Les modalités d'échanges avec la profession agricole sont donc un levier important de la mise en œuvre effective de cette mesure. Elles sont essentiellement portées, et ont été présentées comme telles dans les entretiens menés lors de la visite, par le pilotage du PAT par le parc, qui apparaît comme une entrée à la fois efficace mais limitée.

Le territoire, quoi que très riche en biodiversité, ne compte aujourd'hui que 0,1 % de sa surface en Zones de Protection Forte (ZPF)<sup>43</sup> : les deux réserves biologiques dirigées des Faux de Verzy et des

<sup>43</sup> Les ZPF, définies par le décret du 12 avril 2022, permettent d'assurer la préservation des milieux les plus riches et sensibles et de la biodiversité qu'ils abritent.

mares de Verzy. Le dossier souligne que « *ce déficit de protection peut également représenter une menace face aux nombreuses pressions qui pèsent actuellement sur les espèces et les habitats naturels telles que l'urbanisation, la gestion inadaptée des milieux, la forte fréquentation touristique ou encore la pollution* ». L'objectif affiché est d'atteindre 1,2 % du territoire en Zone de Protection Forte, soit 700 ha<sup>44</sup>. Cette mesure a fait l'objet de précisions quant aux modalités de sa mise en œuvre lors des échanges avec les services de l'État sur le projet de Charte. L'objectif de superficie en ZNSIR, élevé en valeur absolue (700 ha), reste faible en pourcentage et modeste par rapport à ce que représentent les zones humides sur le périmètre du parc (10 % de sa surface) et paraît décalé par rapport aux zones présentant un potentiel technique figurant dans le Plan de parc. Lors de leur visite, il a été précisé aux rapporteurs que la proposition était de fixer un objectif réaliste au regard des moyens et des contraintes en particulier sur la maîtrise foncière à mettre en œuvre.

***L'Ae recommande que les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'accroissement des aires naturelles sous protection forte, voire pour aller plus loin, soient explicités.***

### ***3.3 La ressource en eau***

Le maintien d'un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau est identifié comme un enjeu majeur pour le massif. C'est en effet une des exigences du Sdage du bassin Seine Normandie auquel le PNR doit concourir. Or, les pressions sont nombreuses. Le bilan de la charte précédente fait ressortir, par exemple, que la « *promotion de la viticulture durable est un sujet qui est fortement monté en puissance, à approfondir dans la future Charte (aménagement paysager, gestion raisonnée du vignoble...)* ». C'est l'objectif de l'orientation 2.4 que de « *Garantir la situation privilégiée du Parc comme « château d'eau »* ». Elle comporte deux mesures :

- la mesure 2.4.1 « *Améliorer la qualité des masses d'eau* » qui vise à restaurer la qualité des masses d'eau, souterraine et superficielles, et à garantir un accès à une eau de qualité, et en quantité suffisante pour des usages rationalisés dont les besoins seront réduits.
- et la mesure 2.4.2, qui est une mesure phare, « *préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques.*

L'action du syndicat mixte porte principalement sur la restauration et la préservation des zones humides, en nombre dans le périmètre du parc et qui correspond à l'objectif du même nom du Sage Aisne Vesle Suipe. Si d'autres mesures contribuent à atteindre les objectifs du Sdage, l'accent mis sur les zones humides ne permettra pas une approche massive de cet enjeu.

La charte mobilise très justement comme partenaires clefs des deux mesures visées, la chambre d'agriculture de la Marne et le comité Champagne. Elle mentionne que ceux-ci sensibilisent les viticulteurs et agriculteurs aux enjeux liés à la ressource en eau, diffusent les préconisations du syndicat mixte du Parc et « *sollicitent son avis lorsque cela est nécessaire* ». Le comité Champagne soutient déjà également d'autres actions citées dans la charte : plantations de haies, accompagnement au changement de pratique (enherbement des parcelles, diminutions d'utilisation d'intrants) qui ne peuvent être que favorables. Ces actions relèvent notamment de la mesure 2.2.1

---

<sup>44</sup> Des objectifs complémentaires sont d'atteindre le « zéro perte nette » en surface de ZNSIR pour toutes causes anthropiques, renforcer la gestion conservatoire des ZNSIR, mettre en place des zones de protection forte et des parts de forêt en libre-évolution dans les propriétés du Syndicat Mixte.

« Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources » : par exemple, en 2023, plus de 70 % de la surface du vignoble est certifiée haute valeur environnementale (HVE), viticulture durable en Champagne (VDC). La viticulture biologique (AB) se limite à 8 % des parcelles. Le Comité Champagne envisage 100 % des surfaces certifiées à l'horizon 2030. L'effort pour réduire les intrants porte aussi sur l'agriculture conventionnelle. La Chambre d'Agriculture de la Marne et les syndicats agricoles (FNSEA...) figurent parmi les partenaires.

L'entrée par le PAT permet également d'approcher une évolution des pratiques agricoles, qui est un des leviers majeurs d'une amélioration sensible de l'état de masses d'eau sous tension accrue.

La reconquête de la qualité de l'eau demandera cependant un changement massif des pratiques agricoles ; la mobilisation efficace des acteurs clefs dans le projet de charte nécessite d'en préciser les leviers, en particulier le soutien stratégique et financier de l'agence de l'eau.

***L'Ae recommande que les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'amélioration des masses d'eau soient explicités.***

### ***3.4 Adaptation au changement climatique***

Le projet de Charte souligne que « *le territoire du Parc fait aujourd'hui face à de nouveaux défis locaux et globaux : adaptation aux changements climatiques, gestion de la fréquentation des espaces naturels, transition énergétique, maintien du lien social, préservation de la ressource en eau, mutations paysagères...* ». L'adaptation au changement climatique est considérée en particulier sous l'angle de l'évolution des conditions environnementales à prendre en compte comme la moindre disponibilité de la ressource en eau ou l'augmentation de la fréquence des intempéries. Dans ce contexte, tout particulièrement, les pratiques agricoles intensives, l'utilisation de produits phytosanitaires ces dernières décennies, qui détériorent la qualité de l'eau, des sols, de l'air, et portent atteinte à la biodiversité, ne vont pas dans le sens d'une meilleure résilience des milieux, supports de ces activités.

Le projet de Charte répond aux enjeux de changement climatique par différentes mesures, qui concernent en premier lieu les milieux forestiers, avec le projet LIFE Biodiv'Est (mesure phare 2.1.1. « Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces »). D'autres démarches comme la labellisation « Forêt d'Exception® » des forêts domaniales, ou la certification « viticulture durable » en Champagne et le travail mené sur l'évolution des cépages viticoles (mesure 1.2.1 « Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique » et 2.1.1 « maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources »), sont présentées comme des contributions à « la course à l'adaptation ». Sont également mis en avant l'augmentation des surfaces sous labellisation environnementale et en agriculture biologique, l'accompagnement des filières agricoles pour tenir compte du stress hydrique, les mesures relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation des zones humides, le développement de la Trame Verte et Bleue dans les systèmes agricoles. Les enjeux d'évolution des risques naturels, quoique mentionnés, ne donnent lieu à aucune mesure spécifique.

***L'Ae recommande de présenter de manière synthétique l'ensemble des mesures qui concourent à l'adaptation au changement climatique, et d'engager, dans les démarches relatives à l'identité du***

*parc, une composante de sensibilisation à la culture du risque dans le contexte du changement climatique.*

### **3.5 Artificialisation des sols**

L'analyse du rythme de la consommation foncière en Montagne de Reims montre que la présence de l'AOC Champagne a contribué en particulier au maintien de l'espace viticole. L'urbanisation s'est faite cependant aux dépens des terres agricoles et plus récemment en lisière de forêt. C'est donc un enjeu fort pour le Parc, en particulier dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et du Sradet Grand Est.

Le projet de charte par sa mesure phare 3.1.1 « Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » a pour objectif de « *faire de la Montagne de Reims un territoire d'innovation et d'expérimentation pour limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers* ». Ainsi, le projet de charte propose de façon originale pour un Parc, et intéressante, des « *limites d'urbanisation entre les villages* » permettant de circonscrire à l'échelle du Parc les futures enveloppes urbaines autour des bourgs (visualisées sur le Plan de Parc à l'échelle du 1/50 000<sup>me</sup> pour chaque commune). Ces limites à l'avancée urbaine, qui ne sont pas qualifiées d'intangibles dans le dossier, ont été discutées dans le cadre d'échanges durant les ateliers de concertation avec les collectivités (EPCI et Scot) signataires du Parc, lors de la révision de charte ; c'est une avancée. Elles restent cependant, à cette échelle, indicatives, laissant encore une large marge de manœuvre aux collectivités. Il revient donc aux documents d'urbanisme (Scot, PLui, Plu) d'en assurer l'opérationnalité. Dans le cadre de la loi climat résilience et de la nécessaire division par deux de l'artificialisation des sols, le travail qualitatif réalisé par le Parc à l'échelle de son territoire constitue une avancée à laquelle les collectivités locales signataires auront avantage à s'adosser pour argumenter les mesures de sobriété foncière attendues, couteuses et souvent difficiles à promouvoir, y compris au-delà du périmètre du Parc.

Comme le précise la charte il s'agit pour le Parc d'assurer son rôle de personne publique associée pour accompagner les intercommunalités et les communes lors de leurs démarches d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme ; cette démarche devra être accompagnée par une implication du Parc dans les différentes instances et scènes d'échange et de décision en amont de la préparation des documents d'urbanisme, Scot2R en particulier en phase de révision, Plui à l'avenir, et du ScoTER qui devrait dans quelques mois entamer un processus de révision. Un des engagements des partenaires porte, entre autres, sur l'association du « *Syndicat Mixte du Parc tout au long de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme* ». Lors de la visite des rapporteurs, des petites communes rurales ont pu témoigner de l'apport de l'ingénierie du Parc à la réalisation de leur document d'urbanisme. Le dossier souligne cependant que certaines communes ont été rétives à suivre les avis du Parc. Le Parc est aujourd'hui sur son territoire précurseur en matière de réflexions sur les espaces à protéger et sur l'artificialisation des sols. Il convient alors de mobiliser l'ingénierie et l'expertise de ce dernier comme levier pour favoriser le développement durable de territoires plus vastes et dresser des pistes pour l'interScot afin de mettre en cohérence des politiques d'aménagement et de planification.